

Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône

1.1.2 RAPPORT DE PRESENTATION Etat initial de l'environnement

Version Approbation



**SCoT approuvé par délibération en Comité
Syndical du 18 juillet 2022 :**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
1. PRÉAMBULE	5
1.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE	5
1.2. POSITIONNEMENT DE BRESSE VAL DE SAONE DANS SON ENVIRONNEMENT	6
2. Les sensibilités paysagères et patrimoniales	7
2.1. LES DOCUMENTS CADRES	7
DES DOCUMENTS RESSOURCES POUR MIEUX APPREHENDER LES ORIGINES ET LES DYNAMIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE.....	7
2.2. LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET CLIMATIQUES, SOCLE DU TERRITOIRE.....	8
2.3. DES ESPACES AGRO-NATURELS EN CONSTANTE EVOLUTION	10
2.4. PAYSAGE HABITE, INSERTION DU BATI DANS UNE MATRICE AGRO-NATURELLE QUALITATIVE	12
2.5. LES ENTITES PAYSAGERES, RESULTANTES DES DYNAMIQUES D'OCCUPATION	22
2.6. LES VECTEURS DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE, DES LEVIERS DE VALORISATION	28
2.7. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT	31
Enjeux	31
Hiérarchisation des enjeux	31
3. La trame verte et bleue	32
3.1. DEFINITIONS.....	32
3.2. LES DOCUMENTS CADRES.....	34
3.3. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	37
3.4. LES ESPECES ASSOCIEES	40
3.5. LES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES	42
3.6. LES MILIEUX FORESTIERS	44
3.7. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES.....	46
3.8. LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE.....	49
3.9. L'ANALYSE DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	51
DES RICHESSES NATURELLES ABONDANTES AVEC DES CONTINUITES A RENFORCER.....	51
3.10. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT	53
Enjeux	53
Hiérarchisation des enjeux	53
4. Les risques et nuisances	54
4.1. L'INFLUENCE DES RISQUES NATURELS	54
4.2. LES CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	58
4.3. LES POLLUTIONS ET NUISANCES.....	61
4.4. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT	64
Enjeux	64
Hiérarchisation des enjeux	64
5. La gestion des ressources environnementales	65
5.1. L'ENCADREMENT DE LA RESSOURCE EN EAU	65
5.2. LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	67
5.3. LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	70
5.4. LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	73
5.5. LES CAPACITES EPURATOIRES DU TERRITOIRE.....	74
5.6. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	76
5.7. LA GESTION DES DECHETS.....	76
5.8. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT	79
Enjeux	79
Hiérarchisation des enjeux	79
6. Le profil énergétique	80

6.1.	LES DOCUMENTS CADRES.....	80
6.2.	LES EMISSIONS DE GES ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	82
6.3.	LA PRECARITE ENERGETIQUE.....	85
6.4.	LES ENERGIES RENOUVELABLES	86
6.5.	ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT	89
	Enjeux paysagers	89
	Hiérarchisation des enjeux.....	89
	SYNTHESE DES ENJEUX DU SCOT.....	91

1. PRÉAMBULE

1.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE

L'élaboration du SCoT de Bresse Val-de-Saône a fait l'objet d'une délibération du Syndicat Mixte le 26 mars 2018.

Le document doit permettre de faciliter le développement du territoire, tout en intégrant les principes du développement durable. En conséquence, les objectifs retenus pour l'élaboration du SCoT sont les suivants :

- Structurer le territoire sur un principe de polarités en visant une gestion raisonnée et économe de l'espace par la définition d'objectifs chiffrés de la limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- Prendre en compte les cours d'eau dans la trame verte et bleue du territoire ;
- Prendre en compte les corridors écologiques ;
- Favoriser le développement de l'activité économique ;
- Définir des objectifs de typologies de logements ;
- Proposer une offre diversifiée des futurs logements sur le territoire ainsi que la mixité sociale ;
- Prendre en compte les espaces agricoles, naturels et forestiers existants ainsi que toute forme de biodiversité ;
- Définir et conforter une stratégie commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire du SCoT afin de répondre aux besoins de la population ;
- Renforcer le potentiel touristique du territoire ;
- Réfléchir, discuter et optimiser les déplacements notamment ceux en direction des agglomérations voisines, encourager et développer les transports collectifs ;
- Développer une offre de déplacements « modes doux » afin de proposer un maillage du territoire
- Répondre aux enjeux de la transition énergétique
- Protéger, préserver les ressources naturelles notamment la ressource en eau potable ;
- Prendre en compte les risques existants sur le territoire ;
- Permettre l'évolution des équipements et des services.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont récemment fait évoluer les dispositions des documents d'urbanisme et de planification, en renforçant notamment leurs prérogatives en matière de consommation limitée des espaces agricoles et naturels, de préservation / restauration des continuités écologiques, de prise en compte des temps de déplacement ou encore d'aménagement numérique. Ce contexte réglementaire sera pris en compte dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCoT intégrera également les dispositions issues des documents supra-communautaires, qu'ils concernent l'environnement ou l'urbanisme.

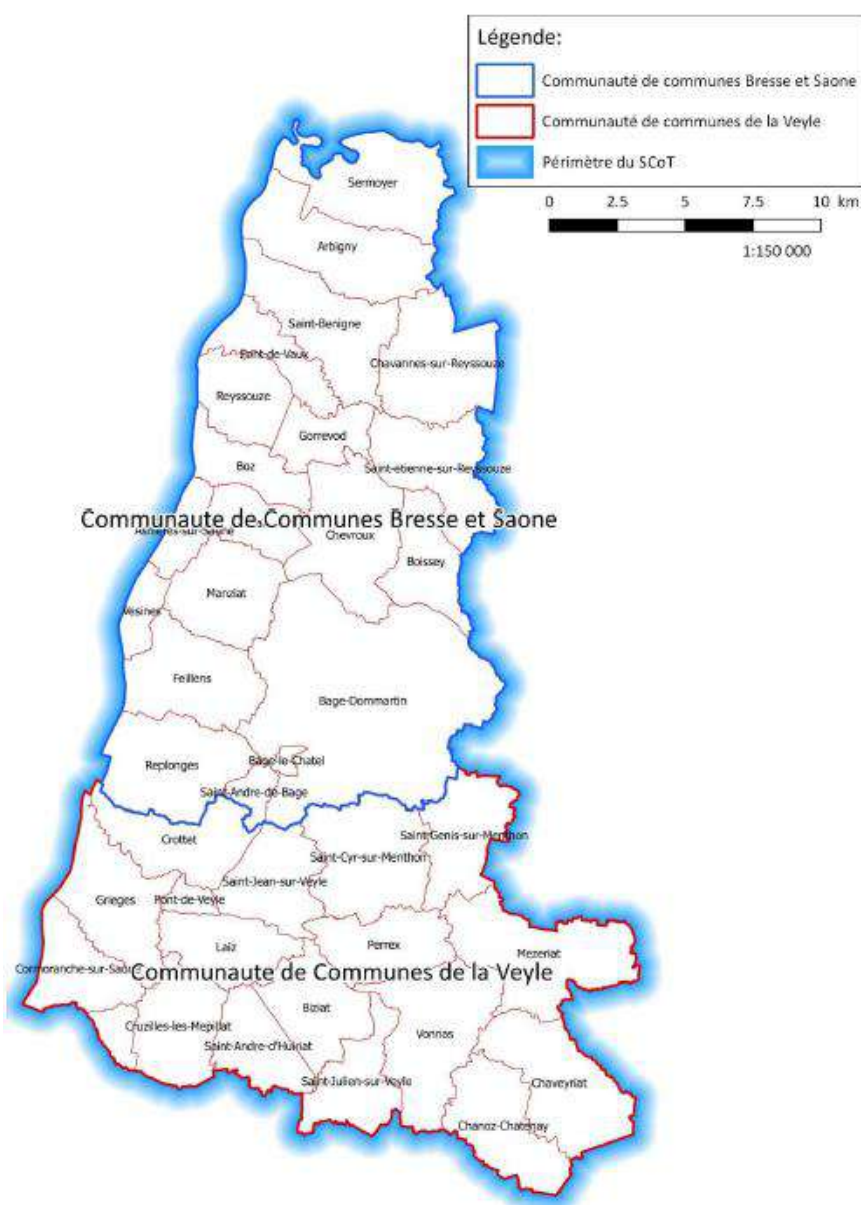


1.2. POSITIONNEMENT DE BRESSE VAL DE SAONE DANS SON ENVIRONNEMENT

Situé dans la région Auvergne – Rhône Alpes au Nord du département de l'Ain, le territoire de Bresse – Val de Saône se compose de deux communautés de communes : CC de la Veyle et CC Bresse et Saône. Le territoire du SCoT compte 38 communes pour une superficie de plus de 47 000 ha et près de 48 000 habitants. Territoire rural, Bresse – Val de Saône se situe au carrefour de pôles urbains structurants : Bourg-en-Bresse et Mâcon. En outre, le territoire n'est qu'à 70 kilomètres de l'agglomération lyonnaise.

Territoire extrêmement bien desservi, il bénéficie d'un positionnement stratégique entre plusieurs grandes agglomérations d'envergure régionale. Aux portes de Mâcon, à moins d'une heure de Lyon et 1h30 de Genève, le territoire est maillé par des infrastructures de transports structurantes : A6, A40, A406, gare TGV, proximité de deux aéroports internationaux, port fluvial de Mâcon.

Constitué d'une part importante d'espaces naturels et agricoles et à l'interface de pôles urbains régionaux majeurs, le territoire du SCoT Bresse Val de Saône constitue une entité attractive où dynamiques périurbaines et rurales s'entremêlent. L'armature territoriale du SCoT s'articule autour de pôles principaux tels que Bagé-le-Chatel, Pont de Vaux, Pont de Veyle, ou encore Replonges, Vonnas et Mézériat qui concentrent les principales fonctions administratives, les commerces, les services et les emplois du territoire. Ces pôles sont complétés par un large réseau de petites communes rurales.



Périmètre du territoire du SCoT de Bresse-Val-de-Saône

2. Les sensibilités paysagères et patrimoniales

2.1. LES DOCUMENTS CADRES

Des documents ressources pour mieux appréhender les origines et les dynamiques paysagères et patrimoniales du territoire

Le site internet de patrimoines de l'Ain (patrimoines.ain.fr), édité par le département, a permis de compléter les informations sur la formation du sol, ainsi que sur l'origine et la préservation des motifs architecturaux et autres éléments de patrimoine.

L'Atlas des paysages de l'Ain et le carnet de pays « Les Plaines de Bresse », réalisés par le CAUE de l'Ain ont apporté des éléments sur la formation du socle géomorphologique, l'hydrologie et le climat.

L'étude territoriale et approches innovantes de développement, réalisée en 2018 par des étudiants de master de l'Institut d'Urbanisme de Lyon en vue de l'élaboration du SCoT de Bresse Val-de-Saône a été un apport intéressant d'enjeux supplémentaires sur le rôle des espaces publics et notamment sur la construction d'un réseau de modes doux support d'itinéraires de découverte.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire, ces documents ont pu cadrer les réflexions et analyses menées sur les sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire de Bresse Val-de-Saône.



Supports et illustrations des documents ayant alimentés l'analyse

2.2. LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET CLIMATIQUES, SOCLE DU TERRITOIRE

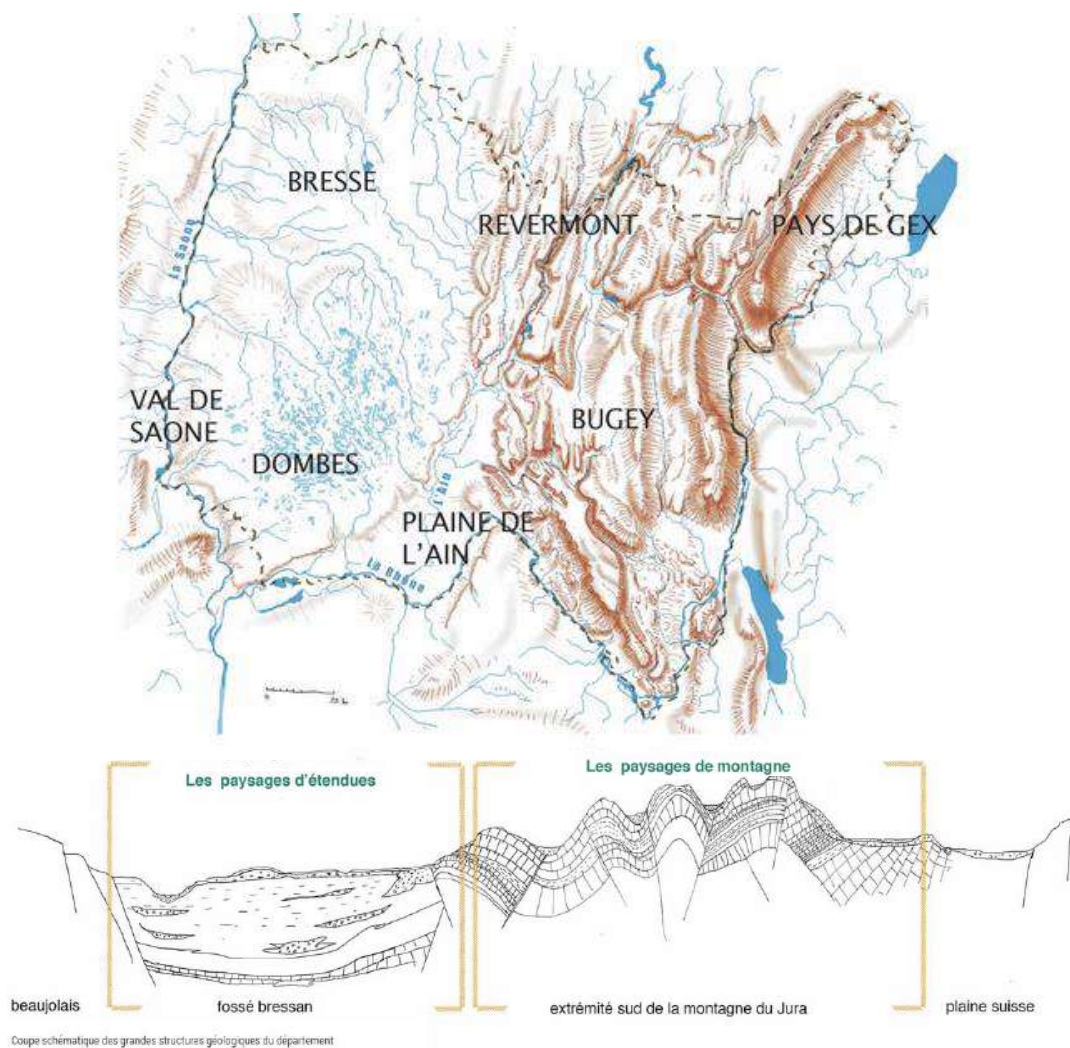
2.2.1. Un relief hérité d'une géomorphologie particulière

Le territoire de Bresse Val de Saône se situe entre **deux grandes entités morphologiques** : à l'Ouest, le massif central, à l'Est, les contreforts du Massif du Jura. Au cours de l'histoire, l'activité hydrologique et les entités morphologiques ont créés le fossé Bressan.

Les plaines de Bresse appartiennent, avec le plateau de la Dombes et les grandes vallées de la Saône, du Rhône et de l'Ain, à la dépression du fossé bressan, (aussi appelé fossé d'effondrement), domaine géologique majeur de l'ouest du département de l'Ain qui a été comblé par des dépôts issus de l'érosion des reliefs environnants. Sur ce fossé bressan, comblé par un substrat de marnes tertiaires et de loess, se dessinent donc des paysages de grandes étendues.

Les plaines de Bresse légèrement vallonnées se terminent au Sud par le plateau argileux de la Dombes, bordé de buttes et de côtières. A l'Ouest et à l'Est elles sont également contraintes par des frontières physiques, la Saône et l'Ain. La frontière Nord de la Bresse est en revanche d'ordre culturel (Bourgogne, Franche-Comté et Suisse). Les rivières de la Reyssouze et de la Veyle prennent naissance au sud, sur le plateau morainique de la Dombes.

Le socle du plateau bressan est constitué de formations de marnes et d'argiles qui affleurent principalement sur les versants et génèrent des sols lourds et imperméables peu propices à la culture. Les ressources en argile ont fait des plaines de Bresse un lieu d'extraction historique, servant en tuilerie, poterie et briqueterie. Les formations de loess et limons recouvrent quant à elles les points hauts et plats et offrent des sols plus fertiles, favorables aux grandes cultures céréalières.



Les grandes structures géologiques du département - CAUE de l'Ain

2.2.2. Un climat propice à la présence de l'eau

D'un climat continental, les plaines de Bresse sont abondamment arrosées toute l'année, elles connaissent des hivers assez rigoureux et des étés chauds et humides. Mais le Val de Saône et la partie occidentale de la Bresse, qui constituent le socle du territoire de Bresse Val de Saône, sont abrités par les vents d'Ouest. Ils reçoivent donc moins de pluies.

L'hydrographie joue un rôle prépondérant dans la formation des paysages de Bresse-Val-de-Saône. La Saône est un axe structurant du territoire. Elle a défini les implantations humaines, permis le déplacement des hommes et marchandises, offert un sol propice à la culture et à l'élevage, Elle matérialise également la frontière entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté.



Dans le Val de Saône, les formations alluviales en nappes sont propices à l'élevage et aux cultures en zones non inondables. Une activité d'extraction de graviers alluvionnaires y est associée. Ces alluvions en nappes se trouvent également sur les vallons formés par la Reyssouze, la Veyle et leurs affluents. Les formations sableuses entre le Val de Saône et la Bresse donnent des terres propices à la culture maraîchère et aux activités d'extraction de sables. D'autres cours d'eau caractérisent quant à eux l'intérieur des terres. Toutes deux perpendiculaires à la Saône, la Reyssouze et la

Veyle forment des vallées autonomes qui portent des usages de loisirs et participent à définir un cadre de vie de qualité tout en assurant des fonctions écologiques essentielles. Ces vallées à l'assise argilo-limoneuse imperméable sont propices à la présence de l'eau sous toutes ses formes, naturelles et anthropiques (mares, ruisseaux, fossés, étangs, ...).

2.3. DES ESPACES AGRO-NATURELS EN CONSTANTE EVOLUTION

2.3.1. Des structures et motifs paysagers typiques du modèle agricole

- **Prairies humides et boisements associés :**

Les surfaces agricoles des plaines de Bresse conservent une diversité intéressante de milieux naturels et génèrent une diversité de paysages, liées à la polyculture (élevage bovin et avicole, céréaliculture, maraîchage) et à un maillage bocager significatif. Le bord occidental des plaines de Bresse s'incline en pente douce vers la Saône, qui inonde périodiquement les terres les plus basses, favorables à l'élevage et à une culture maraîchère de qualité.

Les grandes rivières et les nombreux ruisseaux de petite taille forment un réseau dense accompagné du linéaire boisé de ripisylve qui structure le paysage. Ce motif paysager est associé à une mosaïque complexe et riche lorsque les prairies naturelles sont encore présentes.

Le Val-de-Saône, ainsi que la basse vallée de la Veyle et la basse vallée de la Reyssouze sont constituées de prairies inondables véritables réservoirs de biodiversité classés. Le caractère humide de ces parties du territoire a orienté le mode d'exploitation vers la prairie de fauche, suivie en général d'un pâturage d'été. Les apports nutritifs des crues successives confèrent à ce territoire une grande valeur agronomique ; ils permettent une fauche tardive sans application de fertilisant.

- **Haies bocagères :**

Motif paysager commun à l'ensemble du territoire, les haies bocagères forment un réseau parachevé au 18ème siècle à force de défrichage et d'entretien. Elles ont permis une conquête des sols et conditionné une organisation bâtie dispersée. Le bocage permet de répondre à la contrainte du sol limono-argileux peu perméable que l'on trouve sur le territoire : il permet en effet de réguler l'humidité et les inondations des parcelles.



Haies bocagères et alignements d'arbres structurent le paysage, encadrent les vues et les entrées de bourgs

2.3.2. La transformation des paysages agro-naturels liée aux mutations agricoles

Il y a encore quelques décennies, l'activité d'élevage valorisait une surface en herbe relativement importante, notamment en prairies permanentes. La qualité des terres du Val de Saône a aujourd'hui été remobilisée pour la production de céréales, parfois couplée à de l'élevage avicole ou porcin. L'activité de maraîchage, autrefois bien présente, a fortement diminué, faisant par là-même fortement évoluer le paysage agricole. Si les cultures céréalières ont l'avantage de mieux résister à l'urbanisation que les prairies d'élevage, elles ont un impact négatif sur la biodiversité.

Les changements de pratiques agricoles sont en constante évolution et menacent fortement le bocage. En effet, la diminution des élevages et espaces de pâturage au profit des espaces cultivés et des exploitations de polyculture engendre une destruction des haies sur les espaces agricoles, qui sont considérées comme des obstacles à la mécanisation des parcelles et difficiles à entretenir.

Les boisements ont fortement régressé avec la pratique agricole, mais subsistent en mitage dans la partie Est du territoire et sur les reliefs côtiers. Un boisement important se concentre au Nord-Est du territoire sur les communes de Sermoyer, Arbigny et Saint-Bénigne.



Une multiplicité de pratiques agricoles, entre tradition et évolution

2.3.3. La transformation des paysages agro-naturels liée au développement urbain.

La géomorphologie de la Bresse a été propice au développement et notamment à l'étalement urbain au sortir des communes. Les choix de développement et notamment l'adaptation des réseaux de communication à l'augmentation de la population, ont impliqué une réelle mutation des paysages du quotidien, accentuant la destruction de la trame bocagère.

Le Val-de-Saône est un espace charnière entre le Département de l'Ain et celui de Saône-et-Loire. Limitée par les zones inondables, l'urbanisation du Val de Saône se concentre sur les côtières, formant une quasi continuité de villages, notamment à proximité des grandes villes comme Mâcon et Lyon.

La pression de l'urbanisation rompt souvent la logique des exploitations, avec modification des pratiques culturelles et des paysages. Le bocage, encore bien présent sur la frange orientale du Val-de-Saône, est ainsi menacé par cette urbanisation mal contrôlée.

La préservation de certains motifs traditionnels, est rendue possible par l'engagement du territoire et des agriculteurs en ce sens. La protection et l'évolution des fermes bressanes sont ainsi permises par des changements de destination.



2.4. PAYSAGE HABITE, INSERTION DU BATI DANS UNE MATRICE AGRO-NATURELLE QUALITATIVE

2.4.1. Des dynamiques historiques déterminantes pour l'insertion des éléments du paysage bâti

L'habitat rural bressan est historiquement dispersé, inséré dans la maille bocagère, tandis que les bourgs concentrent les structures administratives et lieux de sociabilité autour de l'église et de la mairie. Les constructions sont bâties préférentiellement sur les points hauts, évitant les zones humides et marécageuses insalubres et peu propices à l'agriculture. L'histoire agricole du territoire explique l'implantation éparse actuelle du bâti. L'agriculture extensive diversifiée pratiquée historiquement a vu naître de nombreuses exploitations de petites tailles, à partir desquelles sont nés de petits hameaux agricoles. Il s'agit donc d'un « mitage hérité ».



2.4.2. Des motifs bâtis traditionnels, architecturaux et végétaux associés

La variété du patrimoine rural du territoire reflète la diversité de son sol et la richesse de ses savoir-faire. L'architecture traditionnelle est intimement liée aux ressources du territoire, auxquelles s'ajoutent des facteurs culturels et historiques qui influencent la transmission des techniques et savoir-faire de construction. En Bresse, la pierre est absente du sous-sol. Mais les artisans bénéficient d'autres matériaux disponibles en abondance dans l'environnement immédiat des exploitations agricoles : bois de haute futaie pour les charpentes, haies arbustives pour le bois souple tressé en clayonnage, terre argileuse pour le torchis ou le pisé, galets pour les sols...

La **ferme traditionnelle** est généralement composée d'un vaste bâtiment d'habitation, orienté nord-sud dans sa longueur avec la façade principale ouvrant à l'est. Un grand corps d'exploitation comprenant grange et fenil lui fait face, tandis qu'une annexe un peu à l'écart réunit poulailler, soue à cochons et four à pain.

L'organisation de la ferme à cour carrée permet de se protéger du vent de la plaine. Les constructions bressanes sont assez basses et allongées, dotées de toitures à faible pente couvertes de tuiles creuses, ou "tuiles canal", dont les débords protègent les murs de la pluie. Les pignons sont étroits, percés de très petites ouvertures pour limiter la prise au froid et aux intempéries.

Plusieurs centaines de **cheminées à mitre ouvragée**, dites « **cheminées sarrasines** », ont été construites entre le 15^{ème} et 18^{ème} siècle en Bresse, en particulier sur un territoire relativement restreint s'étendant des rives de la Saône à la lisière du Revermont, longtemps sous domination savoyarde. Ces cheminées prennent des formes diverses, mais la plus répandue est la mitre polygonale, avec un appareillage en briques constitué d'un ou deux niveaux d'ouvertures soutenant un faîtage en cône ou en pyramide.



Cheminée sarrazine à Grièges



Cheminée sarrazine à Vonnas



Cheminée sarrazine à Crottet

MAISONS « EN UNE NUIT » ET MITAGE HERITE : La présence de maisons simples et précaires "construites en une nuit", est attestée en Bresse jusqu'au début du 20^e siècle. Suivant cette tradition, partagée par d'autres régions, "quiconque bâtissait une maison sur une friche communale avait la jouissance des murs et du terrain attenant, à la condition qu'elle fut achevée en une nuit et qu'au matin la porte ferme et la cheminée fume". Le constructeur accédait ainsi au titre de propriétaire du sol utilisé. (Source : patrimoines.ain.fr)



« Les débords de toit protègent les murs de la pluie »

« La ferme à cour carrée permettait de se protéger du vent de la plaine »



Les **pigeonniers** sont un signe extérieur de richesse et apparaissent sur le territoire à partir du Moyen-Âge. Après l'abolition du droit de colombier à la Révolution, la construction de pigeonniers s'étend aux alentours des fermes. Leur répartition sur le territoire reste très inégale du fait des conditions climatiques et géographiques particulières que requièrent l'élevage de pigeons (lié à leur nourriture). Ainsi, ce motif bâti vernaculaire du territoire est davantage présent dans le Val de Saône bressan, riche en céréales. Les pigeonniers présentent une diversité de formes architecturales : tours carrées, rondes, sur colonnes ou intégrées au bâtiment. La majorité est cependant bâtie en pisé, montée sur tour carrée, implantée en plaine de Saône. Les pigeonniers-tours ronds sont construits en pierre. D'autres (pigeonniers sur colonnes) sont bâtis en pans de bois conformément au mode de construction traditionnel de l'habitat rural en Bresse.



Pigeonniers à Bagé-la-ville



Pigeonniers à Pont-de-Vaux



Pigeonniers à Biziat

Des éléments architecturaux traditionnels qualitatifs et points de repère dans le paysage et l'espace public

2.4.3. Des éléments paysagers liés à l'eau

Bresse Val de Saône est parcourue par un chevelu hydrique particulièrement dense qui a fait émerger un certain nombre d'éléments paysagers liés à l'eau. Le réseau hydrographique est constitué de rivières et de petits ruisseaux. La nature imperméable du sol qui a favorisé la constitution de zone humide participe également à la constitution d'un « paysage d'eau ». De nombreux motifs bâtis témoignent aujourd'hui de cette relation particulière du territoire à l'eau : ponts, écluses, biefs, canaux, moulins, ...

Les moulins sont eux aussi fabriqués à partir de matériaux locaux à disposition, pour former des murs à colombages et des toits en tuile canal. Le moulin bressan enjambe le cours d'eau, après remodelage de celui-ci.



Le moulin bressan du CAUE de l'Ain

Les alignements de frênes, aulnes ou saules têtards constituent un autre mail typique des bords d'eau qui vient souligner le réseau hydrographique.

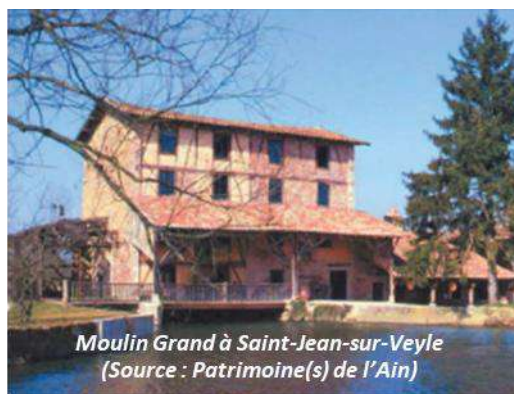
Des éléments bâtis liés à l'eau omniprésents sur le territoire tels que ponts, canaux, biefs, écluses, moulins...



Roue de moulin à Grièges



Canal de Pont-de-Vaux longeant la Reyssouze



*Moulin Grand à Saint-Jean-sur-Veyle
(Source : Patrimoine(s) de l'Ain)*



*Incitation peu engageante à la contemplation
à Asnières-sur-Saône*

2.4.4. Un patrimoine naturel et historique identitaire

- **Éléments perchés**

Vallée de la Veyle : villages implantés sur des microreliefs : hameau d'Arciat à Cormoranche-sur-Saône, hameau de Jonc à Grièges, bourg de Saint-Jean-de-Veyle, ... participent à la construction de l'identité du territoire.

- **Éléments végétaux**

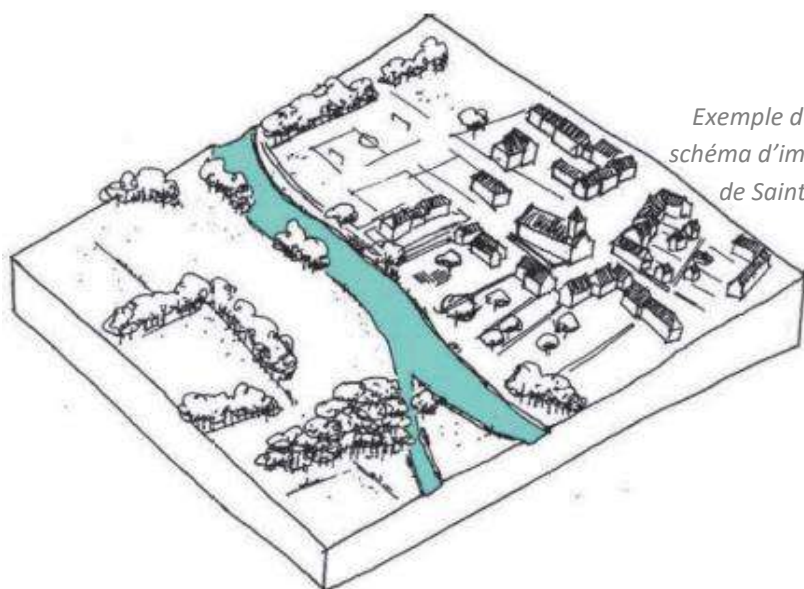
Les alignements d'arbres associés au réseau hydrographique ou marquant l'entrée dans les communes, les arbres remarquables présents dans certains centres de villages sont autant de motifs végétaux présents de manière étendue sur le territoire. Les arbres anciens présents sur les places de villages renforcent le caractère de campagne jardinée et le caractère patrimonial de ces centres.

- **Sites naturels à forte valeur paysagères**

Le réseau bocager encore préservé à l'est du territoire, les abords de la Saône avec les chemins de halage, ou encore la base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône constituent des sites naturels à forte valeurs paysagères ; ils sont supports de loisirs, d'identité et parfois témoins du patrimoine.

- **Monuments historiques**

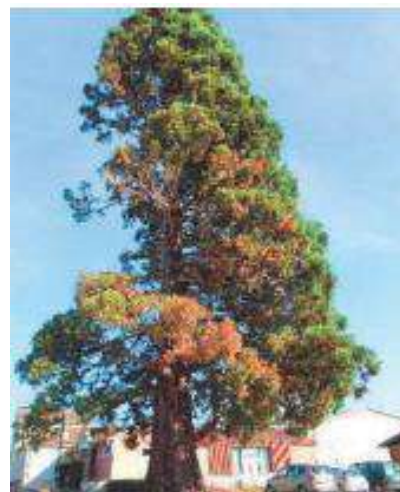
Les monuments historiques sont nombreux sur le territoire : Château de Pont de Veyle, pigeonnier du Moulin Grand à Perrex, Ferme des Planons à Saint-Cyr-sur-Menthon, pigeonnier de Perrex, ... Il ne faut cependant pas oublier la diversité du patrimoine vernaculaire ou plus commun, dont la valeur identitaire et patrimoniale est tout aussi importante.



*Exemple de relation à l'eau :
schéma d'implantation du bourg
de Saint-Jean-sur-Veyle*



*Croquis illustrant l'implantation du bourg de
Saint-Cyr-sur-Menthon*



*Sequoia dans le centre de
Perrex (Source : CCCPV)*



*Moulin Grand au bord de la
Veyle, Saint-Jean-sur-Veyle,
(Source : CCCPV)*

2.4.5. Une organisation urbaine hétérogène pouvant menacer la qualité du paysage

L'occupation du territoire s'organise en polarités urbaines. Celles-ci sont issues d'une part du report des populations de Mâcon et Bourg-en-Bresse (c'est le cas des communes Replonges/Crottet/Pont-de-Veyle/Saint-Cyr-sur-Menthon/Laiz et Chaveyriat/Vonnas/Mézériat), d'autre part de leur position stratégique par rapport aux cours d'eau (Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Chavannes-sur-Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Pont-de-Veyle, Pont-de-Vaux). Autour de ces polarités urbaines gravitent des villages et hameaux qui gardent un caractère rural et s'organisent tantôt en chapelet comme au Nord de la Veyle, tantôt en mitage et fermes isolées comme au Sud de la Veyle.

Insertion du bâti contemporain dans le territoire : des choix qui déprécient parfois le paysage

Malgré la relative préservation des architectures vernaculaires et de la lisibilité des centres-bourgs anciens, les récents choix d'implantation et de constructions entraînent une standardisation des paysages. Les franges d'urbanisation et les entrées de territoire sont ainsi particulièrement concernées par une banalisation des matériaux et des formes bâties, qui génère un paysage périurbain. Celui-ci ne tire non seulement pas profit des qualités du site dans lequel il s'installe, mais il a également tendance à le déprécier fortement.

Pavillonnaire : limiter le mitage et assurer une cohérence visuelle



2.4.6. Les entrées de territoire et Zones d'Activités Économiques qui contrastent avec le paysage alentour.

Réparties sur l'ensemble du territoire, les zones d'activités sont implantées en périphérie des villages, de telle manière qu'elles entraînent peu de phénomène de co-visibilité dépréciant la qualité des structures urbaines. Cependant, les franges de ces zones d'activités ne sont généralement pas traitées, le passage du milieu agro-naturel au milieu urbanisé est alors trop brutal. Les volumes et formes des constructions contrastent avec les motifs paysagers de l'espace agro-naturel tout proche et accentuent encore la dissonance. Ce phénomène est particulièrement impactant sur les entrées principales de bourg et de village. On peut noter ainsi une forte opposition entre les zones d'activité historiques, intégrées au tissu urbain (ex. laiterie de Grièges), et les zones d'activités plus récentes en périphérie.

Zones d'activités : penser l'insertion urbaine et « faire vitrine »



2.4.7. Des relations du territoire aux infrastructures de transport

Une tendance à l'urbanisation linéaire se dégage le long des axes routiers, comme la RD933 reliant Chalon-sur-Saône et Villefranche-sur-Saône et la RD1079 reliant Mâcon à Bourg-en-Bresse.

Ainsi, des villages plus importants et des zones d'activités se sont développés sur la partie Nord de la Veyle (Crottet, Saint-Cyr-sur-Menthon) le long de la RD 1079. L'Ouest de la vallée de la Veyle a également développé un caractère péri-urbain, influencé par la proximité de Mâcon (Grièges, Cormoranche-sur-Saône, Laiz). L'est et le sud de la vallée de la Veyle sont restés plus ruraux, avec des bourgs et hameaux plus petits et groupés.

LA RD 1079, UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT DE DECOUVERTE : La RD 1079 est un axe majeur traversant une diversité de paysages. Elle peut donc devenir une potentielle voie vitrine, à condition de varier les types d'activités et de conserver une occupation discontinue des zones d'activités.



2.4.8. Un traitement de l'espace public à renforcer

Si la morphologie des centres-bourgs reste identifiable, le traitement de l'espace public qui les compose manque parfois de qualité. Les espaces sont dessinés pour la voiture, le piéton peine à trouver sa place, les stationnements sont peu qualitatifs. Les clochers et arbres remarquables présents dans de nombreux villages sont pourtant des éléments patrimoniaux repères à partir desquels une réorganisation de l'espace public est possible / armature pour construire l'espace public.

Les bourgs de Pont de Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle, implantés en fond de vallée, entretiennent une relation particulière à la rivière. Entre la trame bâtie et la rivière s'organisent des espaces publics de qualité, qui jouent un véritable rôle d'interface entre urbain et rural. La perception de la Veyle est pourtant assez peu valorisée dans le tissu urbain.

Espaces publics tournés vers la voiture avec peu d'aménagements piétons et modes doux



Des aménagements plus ou moins pertinents



2.5. LES ENTITES PAYSAGERES, RESULTANTES DES DYNAMIQUES D'OCCUPATION

2.5.1. Deux grands ensembles paysagers distincts

Les plaines de Bresse forment un ensemble paysager à part entière, où l'élevage permet encore au bocage de se maintenir sur un relief vallonné. Parallèlement à une maille bocagère qui s'élargit, un réseau de biefs et de ruisseaux s'organise, associé à des ripisylves.

Les plaines de Bresse sont parcourues d'unités urbaines de petite taille. L'habitat traditionnel y est orienté Nord/Sud, avec des rues de pignons et des rues de façades.

Les principales communes de cet ensemble sont : Pont-de-Vaux, Bagé-la-Ville, Dommartin, Boisse, Chevroux, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Chavannes, Gorrevod, St Bénigne, Pont-de-Veyle, Mézéziat, Vonnas.

Les plaines de Bresse



Exploitation agricole et vestige de haie bocagère à Vonnas



Accès vallonné et vue sur le clocher de Saint-Etienne-sur-Reyssouze

Le **Val de Saône** s'étend sur toute la partie ouest du territoire. Cet ensemble de prairies humides connaît des altitudes allant de 160 m à 180 m, soit les plus basses de la communauté de communes.

Les caractéristiques géomorphologiques et paysagères de cette entité permettent de larges ouvertures sur l'horizon, en particulier sur les monts du mâconnais à l'ouest. Il se compose d'un bocage plus resserré que dans les plaines de Bresse.

Les communes représentatives de cette entité sont : Pont-de-Vaux, Boz, Ozan, Manziat, Feillens, Replonges, Pont-de-Veyle, Grièges, Cormoranche et Crottet.

Le Val de Saône



2.5.2. Des sous-entités formant une mosaïque de paysages

Le **Val de Saône** peut être décomposé en une plaine alluviale ouverte (Asnières-sur-Saône et Vésines) et en une plaine bocagère alluviale (Sermoyer), ponctuées de boisements de côtère et de « secteurs ambigus » urbanisés/unité mixte (Secteurs ayant perdu leur caractère d'origine sans avoir acquis l'une ou l'autre vers laquelle ils tendent à vérifier (étalements urbains en cours, non aboutis, avec restes d'occupation antérieure. Ex : long étirement de Bagé-la-Ville le long de la RD 58) (cf. PLUi CCBS)

La **Plaine alluviale ouverte de la Saône** est une bande de terre étroite correspondant aux champs d'extension naturelle des crues de la Saône. Elle se compose de prairie et de boisements naturels ou de peupleraies. C'est un espace peu habité et inondable, où de grands espaces agricoles prennent place sur des terrains plats, offrant de larges ouvertures sur l'horizon. Ainsi, le caractère « naturel » de cette sous-entité n'est pas perturbé par les deux villages très resserrés de Vésines et Asnières-sur-Saône. Les vues depuis la côtère apportent des valeurs pittoresques au territoire (centre ancien de Pont-de-Vaux). Depuis le Val de Saône, la perception vers l'Est des monts du Mâconnais est omniprésente. (cf. PLUi CCBS).

La plaine alluviale bocagère de la Saône est une variation bocagère de la plaine alluviale ouverte. La maille bocagère serrée n'autorise pas les horizons lointains. Sermoyer constitue un ensemble paysager à part, composé de dunes. (cf. PLUi CCBS)



Vue ouverte sur la Saône à Cormoranche-sur-Saône



Dunes de Sermoyer dans la plaine bocagère (Source : PLUi Bresse et Saône)



Bocage (à gauche) et maraîchage (à droite) à l'entrée de Replonges

La séparation entre les plaines de Bresse et le Val de Saône se fait par une petite côtière qui offre des vues paysagères sur les Monts du Mâconnais vers l'Ouest ou sur la chaîne alpine vers l'Est). Une chaîne de villages, de Replonges à Manziat, s'étire sur cette bande de relief, formant ainsi une (sous-entité appelée) **unité mixte maraîchère et urbaine de côtière**. L'urbanisation peu dense a formé des poches interurbaines et des espaces délaissés (Feillens, Replonges, Manziat, Crottet). Cet important secteur de maraîchage s'intercale donc entre des secteurs bâtis, tantôt les séparant, comme entre Feillens et Manziat, tantôt les longeant, côté Val de Saône.

Les **boisements de la côtière** sont parfois discontinues, parsemés de cultures maraîchères et clairières. Les boisements occultent les visions lointaines au profit de sensations de couverts boisés, au niveau de Boz, Ozan et Manziat.

Les **plaines de la Bresse** sont parcourues par la vallée de la Reyssouze et la vallée de la Veyle. Au nord de cette entité se niche la forêt de Vescours.

Réduction de la plaine alluviale bocagère, **la vallée de la Reyssouze** est agricole, composée de vastes pâtures et parcourue par une maille bocagère « remarquable » (valeur de territoire agricole) dans laquelle s'insère quelques villages. Elle est délimitée par deux petites côtières qui l'encadrent au Nord et au Sud et introduisent des points hauts depuis lesquels il est possible d'apercevoir les rives opposées, à travers des trouées bocagères. L'urbanisation se résume en quelques bourgs et de nombreux hameaux disséminés sur le territoire. Le secteur Pont de Vaux est un véritable carrefour urbain entre deux entités paysagères, le val de Saône et la plaine de Reyssouze. Il concentre également l'activité industrielle. A l'Est de Pont-de-Vaux le territoire est plus rural, les villages ont surtout des fonctions résidentielles (peu de commerces et services).



La Vallée de la Veyle constitue un patchwork bocager marqué par le relief et l'eau : la rivière Veyle est la séparation naturelle entre Bresse et Dombes. Elle serpente lentement dans une vallée de faible déclivité, multipliant les méandres. La vallée de la Veyle présente un paysage bocager marqué par un relief vallonné et des milieux humides. Cette structure est particulièrement bien conservée en amont de Pont-de-Veyle (Saint-Jean-sur-Veyle, Laiz, Perrex). Les villages sont historiquement implantés sur les points hauts pour échapper au risque d'inondation et éviter les zones marécageuses. Toutefois certains villages sont implantés en bord de rivière et entretiennent avec l'eau une relation particulière. Le réseau de haies donne à ce territoire une forte valeur paysagère et environnementale. La vallée de la Veyle est aussi un « paysage d'eau » parcouru par une multitude de ruisseaux, mares, étangs, fossés ou lavoirs.

De cette organisation découle un paysage qui offre peu de perspectives ouvertes ; le réseau de haies, le vallonnement ou les silhouettes villageoises resserrent les vues, tandis que les rivières entaillent les coteaux, créant des déclivités successives qui renforcent l'impression de relief (bien que le dénivelé ne soit en réalité que de 50 mètres). Le vallonnement du territoire permet cependant de créer quelques vues dominantes depuis les points hauts ou des éléments de repère depuis les points bas, autant de découvertes faites au détour d'une haie, d'un hameau ou d'un virage.

Le secteur de Pont de Veyle est lui aussi au carrefour (urbain) de deux entités paysagères, cette fois-ci le val de Saône et la plaine de Veyle.

Le nord de la vallée de la Veyle est plus densément peuplé que le sud, avec des hameaux et villages autour des bourgs. Au sud de la vallée se sont développés des villages organisés en bourgs principaux autour desquels gravitent des fermes isolées.



Arrière de maison organisée par rapport à la rivière à Pont-de-Veyle



Zone humide entourée d'un cordon bocager à Biziat

IMPLANTATION BÂTIE DANS LA VALLÉE DE LA VEYLE : Les typologies d'implantations en vallée de la Veyle sont de trois types : en plaine les villages sont historiquement entourés de parcelles agricoles jardinées, auxquelles sont adjointes des extensions urbaines contemporaines qui viennent rompre cette organisation. Les parcelles jardinées sont alors remplacées par des limites franches, type constructions ou haies. L'installation des villages dans la pente des coteaux multiplie les points de vue sur ces derniers, tout en renforçant la perception de mitage. En point haut, l'implantation du village se fait en limite de déclivité, formant une sorte de belvédère d'où les éléments du paysage encadrent les vues.

Les grandes entités paysagères

SCoT Bresse Val de Saône



Le Val de Saône

Les plaines de la Bresse

0 5 km

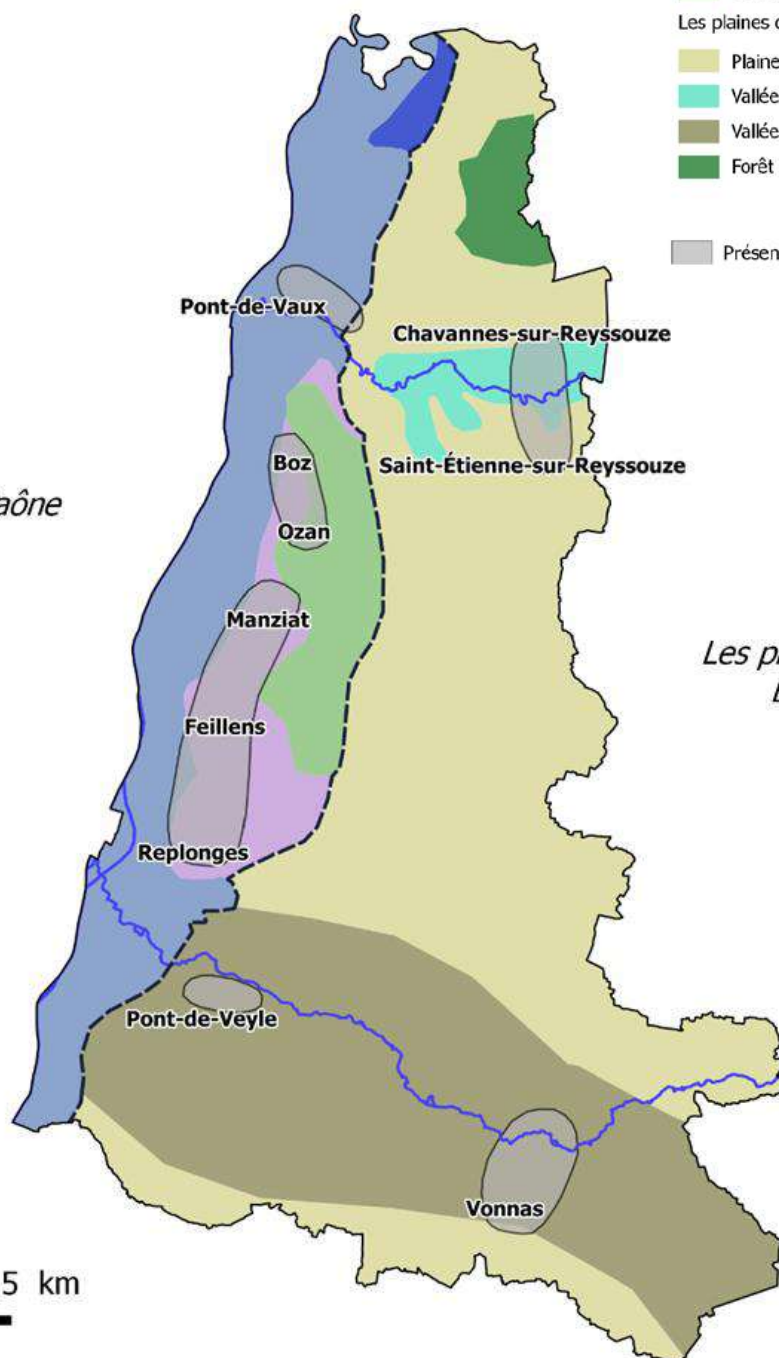
Le val de Saône :

- Plaine alluviale et bocagère de la Saône
- Plaine alluviale ouverte de la Saône
- Unité mixte
- Boisement de la côtière

Les plaines de la Bresse :

- Plaine de la Bresse
- Vallée de la Reyssouze
- Vallée de la Veyle
- Forêt de Vescours

Présence urbaine



2.6. LES VECTEURS DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE, DES LEVIERS DE VALORISATION

2.6.1. Une richesse du patrimoine naturel mis en valeur par les itinéraires de découverte

La richesse du patrimoine naturel peut être mise en valeur par les itinéraires de découverte. De nombreuses routes supports existent déjà : l'Ain à vélo, la Route de la Bresse dont Pont de Veyle constitue un point de départ, les sentiers PDIPR, ... La richesse de ces itinéraires est renforcée par la diversité de modes de déplacements possibles. Cependant, des efforts de signalétique peuvent être faits, ainsi que des aménagements supplémentaires afin de mieux connecter les itinéraires entre eux.

Le réseau départemental n'est pas un vecteur de découverte du territoire à négliger : il offre en effet de nombreuses vues et permet de connecter l'ensemble des villages-étapes. La prise en compte, voire l'aménagement des séquences paysagères le long des routes est un levier important de découverte et d'attractivité du territoire (exemple des séquences paysagères depuis la RD1079).



2.6.2. L'Eau, vecteur de découverte entre nature et bâti

Parmi les vecteurs de découverte en présence, l'eau est une thématique à creuser plus particulièrement. Omniprésente sur le territoire, elle garantirait un maillage efficace du territoire en termes d'itinéraires de promenade. La diversité des formes anthropiques ou naturelles rencontrées fait de l'eau un thème presque inépuisable, qui permet de faire le lien entre les éléments agro-naturels et les unités urbaines. C'est donc un élément identitaire incontournable.

Les anciens chemins de halage sont des supports de découverte des bords de Saône, en particulier au niveau de la confluence entre Saône et Veyle ou entre Saône et Reyssouze. La base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône permet un autre rapport à l'eau, tout en offrant une diversité d'activités de nature et de loisirs.

Le projet de voies cyclables le long de la Saône « l'Echappée bleue-véloroute 50 » est un potentiel de découverte du territoire qui permettra de faire lien entre les entités paysagères. De même que la réflexion en cours au niveau d'itinéraires cyclables le long de la Veyle.

UN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : Cette thématique de l'eau permet de faire lien avec les objectifs du SCoT, que sont le renforcement potentiel touristique et le développement des déplacements doux.



Espace public à Asnières-sur-Saône



Chemin de halage à Pont-de-Vaux



Pont historique à Pont-de-Veyle



Long de la Saône à Cormoranche-sur-Saône

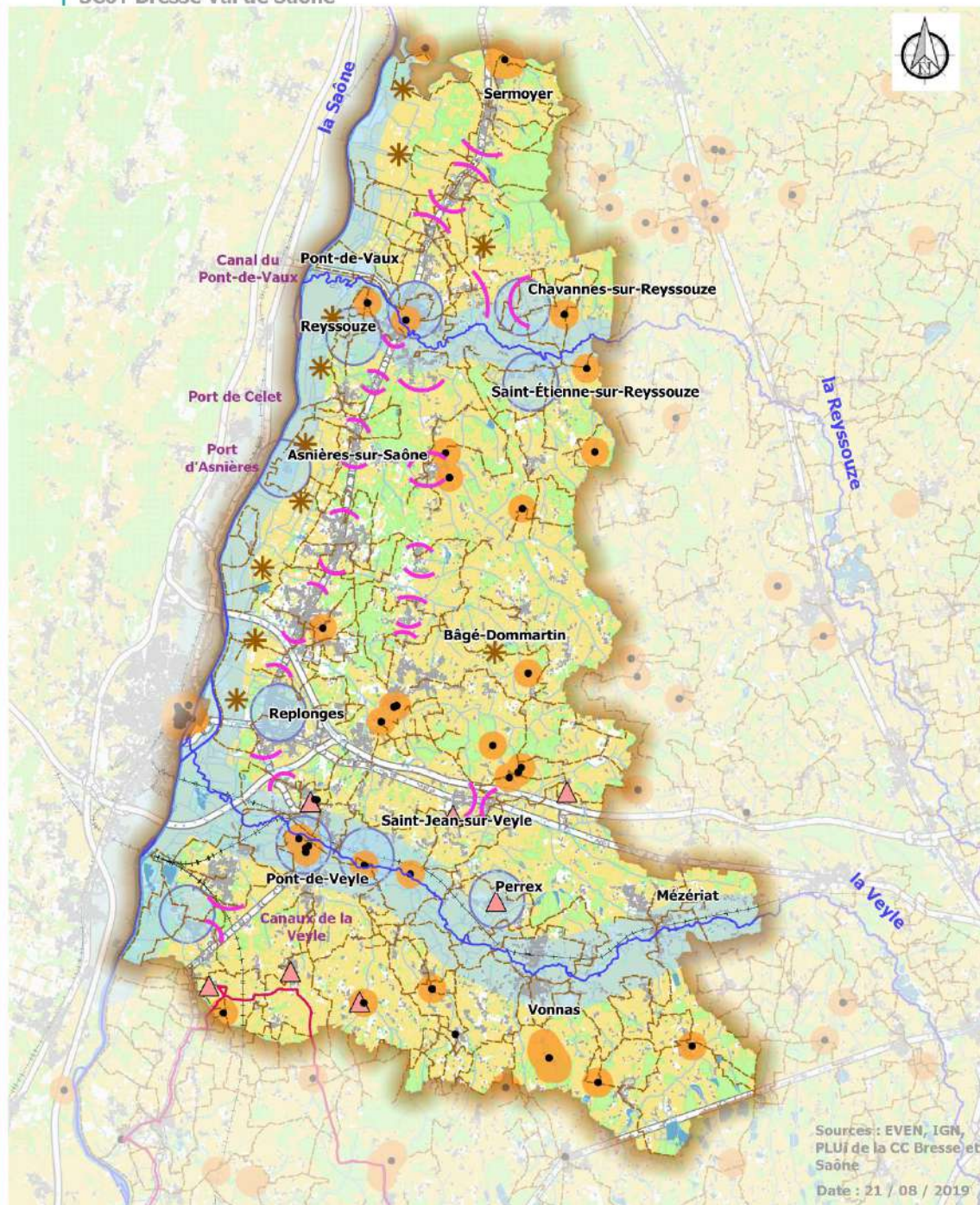
2.6.3. Un réseau de villes et villages étapes pour la découverte du territoire

L'interface entre les deux entités paysagères des plaines de Bresse et du Val de Saône, ainsi que les confluences de la Saône avec la Veyle et la Reyssouze font respectivement de Pont-de-Veyle et Pont-de-Vaux de potentiels carrefours d'itinéraires de découverte et de mobilités alternatives.

En effet, la qualité de leurs centres-bourgs et de leurs espaces publics font de ces villes les points de départ d'un réseau de villages étapes qui reste à développer. En effet, les occasions ne manquent pas de s'arrêter ou traverser ces villes et ces villages : monuments historiques, patrimoine vernaculaire ou sites naturels remarquables, chemins de halage et canaux, éléments perchés et vues, mail bocager de qualité, qui sont autant de support pour l'attractivité du territoire.

Les vecteurs de découverte du territoire

SCoT Bresse Val de Saône



Sources : EVEN, IGN,
PLU de la CC Bresse et
Saône

Date : 21 / 08 / 2019

- | | | |
|--|--|------------------------------------|
| ● Monuments historiques | — Eléments liés à l'eau | — Réseau hydrographique secondaire |
| ■ Périmètres de monuments historiques | ■ Bords de la Saône, Veyle et Reyssouze | ■ Surfaces en eau |
| — Coupure d'urbanisation à renforcer et préserver | ■ Sites urbains d'intérêt patrimonial | ■ Bâtiment |
| ▲ Eléments perchés : villages implantés sur des microreliefs | — Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée | ■ Espaces boisés |
| ✱ Points de vue | — Route touristique de la Dombes | ■ Espaces agricoles |

even
Conseil

2.7. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT

Atouts/opportunités	Faiblesses/menaces
- Une diversité de paysages d'eau qui font lien sur le territoire ; - Un réseau bocager conservé bien que menacé, support identitaire mettant en scène le paysage ; - Un réseau d'itinéraires de découverte à préserver et développer ; - Des centres de village et des motifs bâtis à caractère patrimonial pouvant servir d'étapes-jalons sur les itinéraires de découverte.	- Des extensions urbaines aux coloris vifs et aux architectures disparates qui dénotent avec le reste du bourg et menacent la cohérence de l'unité urbaine (perte de lisibilité de la structure de village, manque de cohérence des formes, dévalorisation du patrimoine bâti traditionnel), en particulier lorsque ces extensions sont positionnées sur des points hauts, dans la pente ou en entrée de village ; - Des entrées de bourgs et des paysages dévalorisés par une mauvaise insertion des nouvelles zones d'activités et des espaces résidentiels ; - Des franges urbaines de plus en plus dépréciées du fait de la transition de plus en plus « brutale » entre l'urbain et le rural ; - Un traitement des espaces publics qui manque parfois de qualité et laisse peu de place au piéton.

Les enjeux paysagers du territoire sont :

Enjeux	Hierarchisation des enjeux
- L'utilisation des éléments de patrimoine bâti et des motifs paysagers comme leviers de valorisation du paysage et de développement du territoire : • L'appui sur le réseau d'itinéraires de découverte et le réseau hydrographique pour : • valoriser le patrimoine en associant les villages et structures touristiques existantes comme étapes-relais ; • renforcer le potentiel touristique du territoire ; • renforcer l'information sur les itinéraires de découverte, y compris concernant les paysages plus ordinaires ; • renforcer l'armature existante des cheminements pour valoriser les richesses du territoire : les connexions entre espaces urbains des villages et espaces naturels qui les entourent sont aujourd'hui peu évidentes ; • développer le réseau modes doux ; • Un traitement soigné de l'aménagement des entrées de bourgs et de territoire, ainsi que des vues depuis les grands axes circulants qui deviennent de véritables vitrines ; • L'aménagement d'espaces publics adaptés aux piétons et cyclistes qui deviennent des lieux de rencontre et accueillent une offre de déplacements « modes doux » ;	+++ ++ +++ +

• La prise en compte de l'eau comme élément fédérateur et support d'aménagement : l'espace entre la rivière et la trame bâtie, un espace public potentiel de grande qualité.	++
- Une insertion bâtie soignée au sein d'une matrice agro-naturelle de qualité préservée : • La maîtrise de l'extension urbaine en aménageant les dents creuses et en limitant le phénomène de mitage en particulier dans les pentes ; • Un renforcement de la trame végétale et de la trame d'eau (cours d'eau et surfaces en eau) jusqu'en cœur de village pour (re)connecter les entités bâties à leur territoire, préserver le cadre de vie et assurer des transitions douces entre l'espace agro-naturel et l'espace urbain • La préservation et la valorisation des éléments de patrimoine bâti et des motifs paysagers ;	+++
	++
	++
	+++

3. La trame verte et bleue

3.1. DEFINITIONS

3.1.1. Un mitage des espaces naturels qui menace la biodiversité

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB).

3.1.2. Un réseau de réservoirs et de corridors identifié à différentes échelles

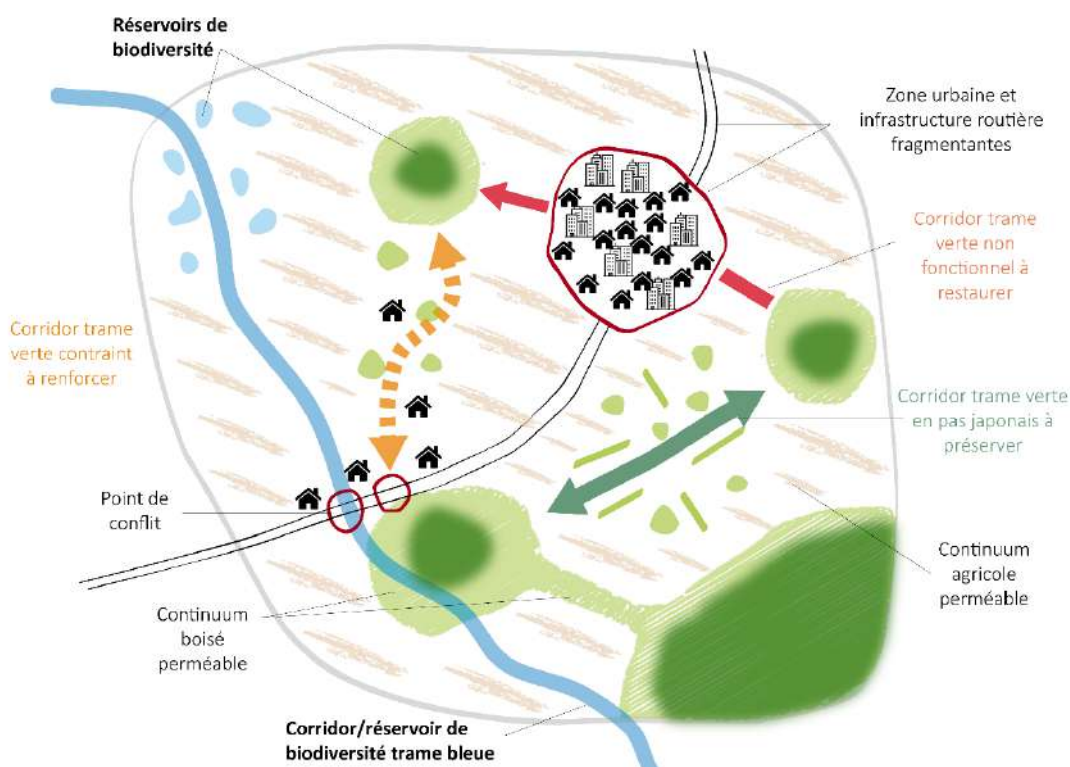
À l'échelle régionale (SRCE) ou intercommunale (SCoT, PLUi), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales.

Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver :

- les «réservoirs de biodiversité»: les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation accueillant les espèces patrimoniales ;
- les «corridors écologiques»: les espaces de connexion entre les réservoirs, qu'ils soient terrestres (trame verte) ou aquatiques (trame bleue), dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

3.1.3. Un fonctionnement par sous-trame de milieux naturels

Tous ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) constituant alors des sous trames. Les sous trames sont ensuite croisées avec les éléments fragmentants pour faire apparaître l'ensemble du réseau écologique et ses enjeux de protection et/ou de restauration.



Schématisme de la Trame Verte et Bleue et de ses différentes composantes - Even Conseil

DÉFINITION D'UN RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » (Art. R. 371-19 – II du Code de l'Environnement).

DÉFINITION D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE

(décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012)

« Éléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers » (Art. R. 371-19 – III du Code de l'Environnement).

3.2. LES DOCUMENTS CADRES

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale, régionale et locale. Ses éléments sont déclinés dans le Code de l'Urbanisme (articles L.110, L.121-1, L.122-1, L.123-1 et suivants) et le Code de l'Environnement (L. 371-1 et suivants).

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire et réalise :

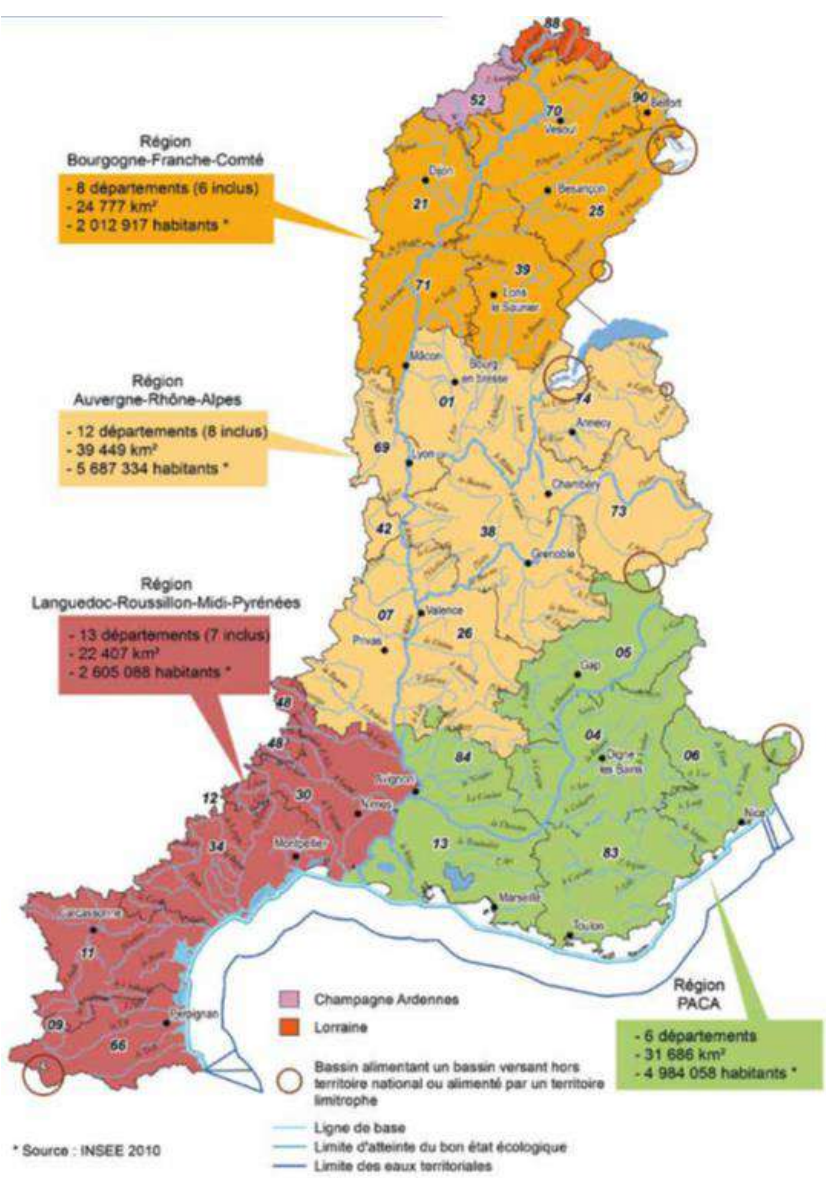
- Le document cadre « Orientations nationales » prévu par la loi Grenelle 2, élaboré en association avec le comité national trames verte et bleue et approuvé par décret en conseil d'État ;
- Les guides TVB.

L'eau est très présente sur le territoire. La mise en place d'une gestion adaptée est donc nécessaire pour préserver les milieux naturels associés, gérer la ressource et prévenir des risques liés.

3.2.1. LE SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021

Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 adopté le 14 septembre 2015. Le SDAGE a pour ambition, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable. Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour la période 2016-2021.

Dans le cadre de ce schéma directeur, un bilan concernant la qualité des eaux et des milieux aquatiques a été établi afin de définir "des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques" présents sur l'ensemble du bassin versant.



LES ENJEUX DU SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

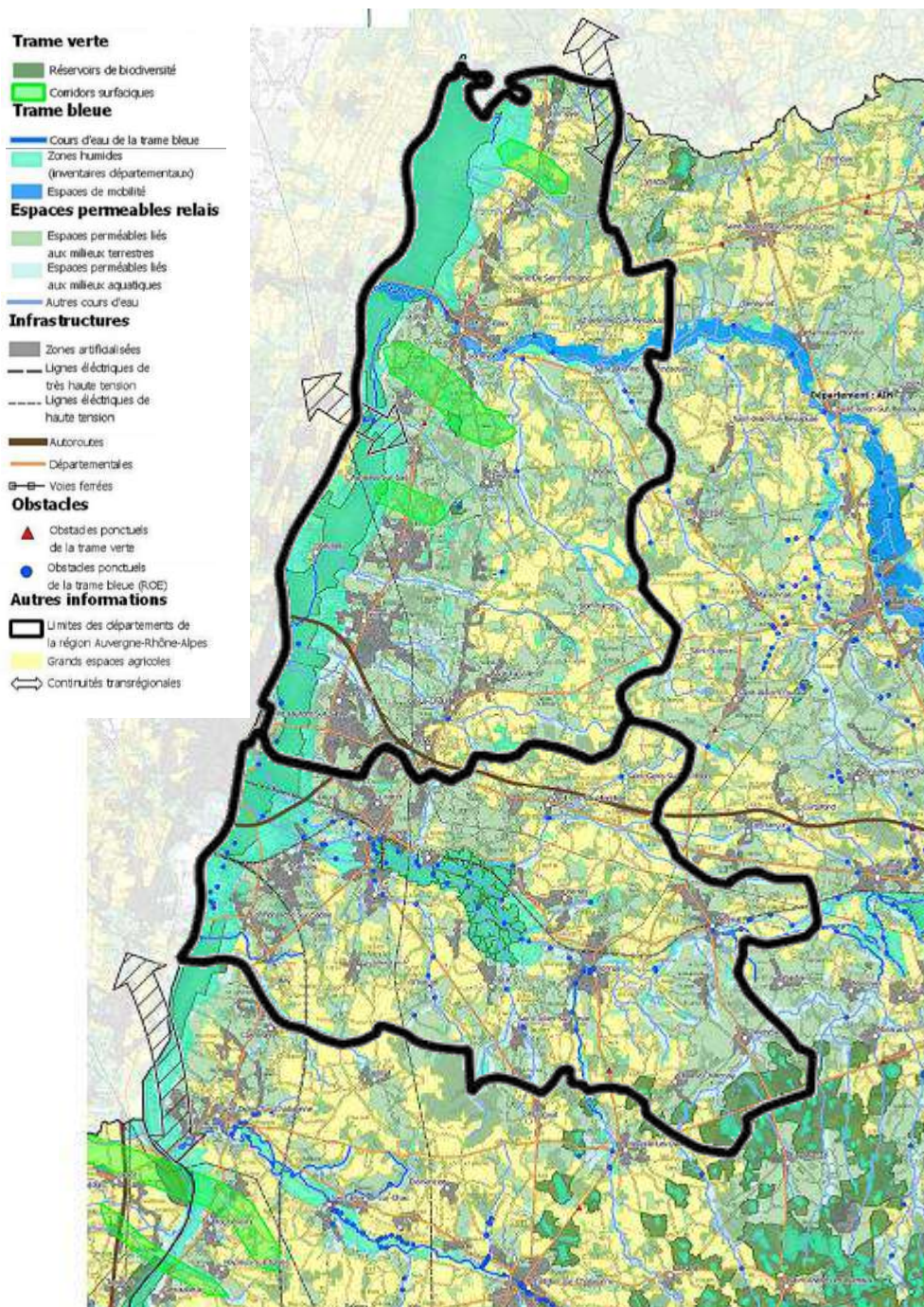
3.2.2. LE SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

Suite à la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite **Loi Notre a créé un nouveau Schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions**. Ce nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux plusieurs documents sectoriels ou schéma existants : SRADDT, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). **Les régions ont jusqu'à fin juillet 2019 pour élaborer et adopter leur SRADDET.**

En lien avec le SRCE, le SRADDET intègre un volet spécifique de protection et valorisation de la biodiversité qu'il articule autour des orientations règlementaires suivantes :

- La préservation des continuités écologiques
- La préservation des réservoirs de biodiversité
- L'identification et la préservation des corridors écologiques
- La préservation de la trame bleue
- La préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- La préservation de la biodiversité ordinaire
- La perméabilité écologique des réseaux de transport

Ainsi sur le territoire sont identifiés plusieurs corridors écologiques, réservoirs de biodiversité et continuités supra-territoriales qu'il conviendra d'intégrer au SCOT pour veiller au maintien de la fonctionnalité du réseau écologique.



3.2.3. LE SRCE Rhône-Alpes

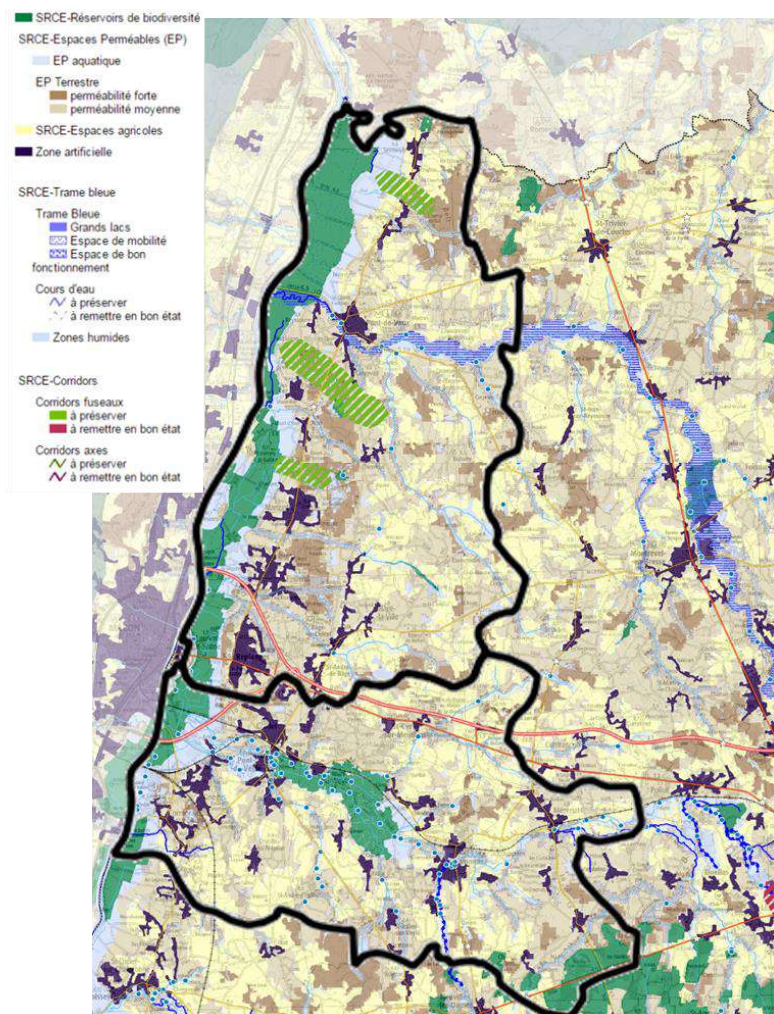
Prévu par l'article L. 371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un Comité régional de la biodiversité.

Ce schéma doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, notamment les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer deux types de mesures :

- Les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation, et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques à l'échelle locale.

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juin 2014 et a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire.



Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône joue un rôle majeur dans la continuité écologique régionale. La vallée de la Saône constitue un axe majeur de déplacement de la faune. Le SRCE reconnaît également un corridor d'importance régionale, reliant la Bresse au plateau de la Dombes. La localisation de ce corridor, entre Mâcon et Bourg en Bresse, en fait une zone d'enjeu majeur. Enfin, les nombreux espaces agricoles et forestiers diffus du territoire, sans être reconnus comme réservoirs, sont essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire.

3.3. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

3.3.1. Le patrimoine naturel exceptionnel

Les espaces naturels remarquables bénéficient de protection réglementaire, de mesures de gestion ou font l'objet d'inventaires spécifiques. Leur préservation fait partie des enjeux majeurs du SCoT. Le patrimoine naturel exceptionnel du territoire est ainsi traduit par différents zonages environnementaux :

- 4 sites Natura 2000, 2 ZPS et 4 ZSC : les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZPS et ZSC), la Dombes (ZPS et ZSC), la Lande tourbeuse des oignons (ZSC) et les dunes des charmes (ZSC) ;
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : Prairies Humides du Val de Saône, bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle ;
- 2 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) : le Val de Saône, La Dombes ;

- 12 Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristique de type I (ZNIEFF de type I) : dimensions réduites, au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial ;
- 2 ZNIEFF de type II : plus étendues, cohérence écologique et paysagère, riches ou peu altérées, avec de fortes potentialités écologiques ;
- 5 Espaces Naturel Sensible : Dunes des Charmes labellisé ENS depuis juillet 2014, Ile de la Motte labellisé ENS depuis 2015 , Etang et Marais Paccauds labellisé depuis 2017, Lande tourbeuse des Oignons labellisé ENS en 2015, Prairies humides bocagères de la basse Veyle ;
- 1 site de l'inventaire géologique : les dunes des charmes ;
- Des cours d'eau remarquables identifiés en listes 1 et 2 du Code de l'Environnement : La Vieille Seille et ses affluents, la Reyssouze, les biefs de la Jutane, de Nieuse et Vandeins et le ruisseau de Manziat.



*Landes tourbeuses des Oignons, Source Patrimoine
Ain*



*Val de Saône depuis Asnières-sur-Saône, Source Even
Conseil*

FOCUS sur les sites Natura 2000 :

Les 4 zones Natura 2000 présentes sur le territoire sont présentes à l'ouest et au sud est du territoire. Les zones présentes à l'ouest sont les prairies humide et forêts alluviales du val de Saône (ZPS et ZSC), la Lande tourbeuse des oignons (ZSC) et les dunes des charmes (à Sermoyer) (ZSC) . La zone natura 2000 de la Dombes (ZPS et ZSC) est présente au sud-est du territoire.

Les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône s'étendent sur 3665ha et abritent une diversité de milieux comme notamment des prairies hygrophiles, des prairies méso-hygrophiles ou encore des milieux forestiers qui sont des habitats accueillant des espèces végétales remarquables ou encore une faune diversifiée. La surface des prairies sont en régression au profit des grandes cultures ce qui impacte la diversité faunistique et floristique du la zone.

Cependant, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des prairies humides du val de Saône protège ces prairies en interdisant toutes pratiques et aménagements susceptibles de leur porter atteintes.

La lande tourbeuse des oignons se situe dans la commune de Boz et s'étend sur 20ha. Ce site est caractérisée par des landes tourbeuses ce qui signifie que la saturation en eau n'est pas continue et que les sphaignes ne forment pas un tapis continu. La lande possède un intérêt écologique non négligeable car elle est située au milieu d'espaces boisés et, par ses structures végétales : une flore hygrophile exceptionnelle s'y développe. Ce site constitue également un milieu remarquable pour l'avifaune, les reptiles et en particulier les sauriens et les amphibiens.

La zone des Dunes des Charmes s'étend sur 13.73ha et se situe dans la commune de Sermoyer. Ces dunes constituent un habitat remarquable de par sa rareté mais aussi par sa fragilité qui en fait un habitat très menacé. Ces dunes sont des zones nues ou à végétation basse résiduaire. La graminée *Corynephorus canescens*, le Lycopode inondé ou encore la Chataigne d'eau ont été retrouvés sur ce territoire.

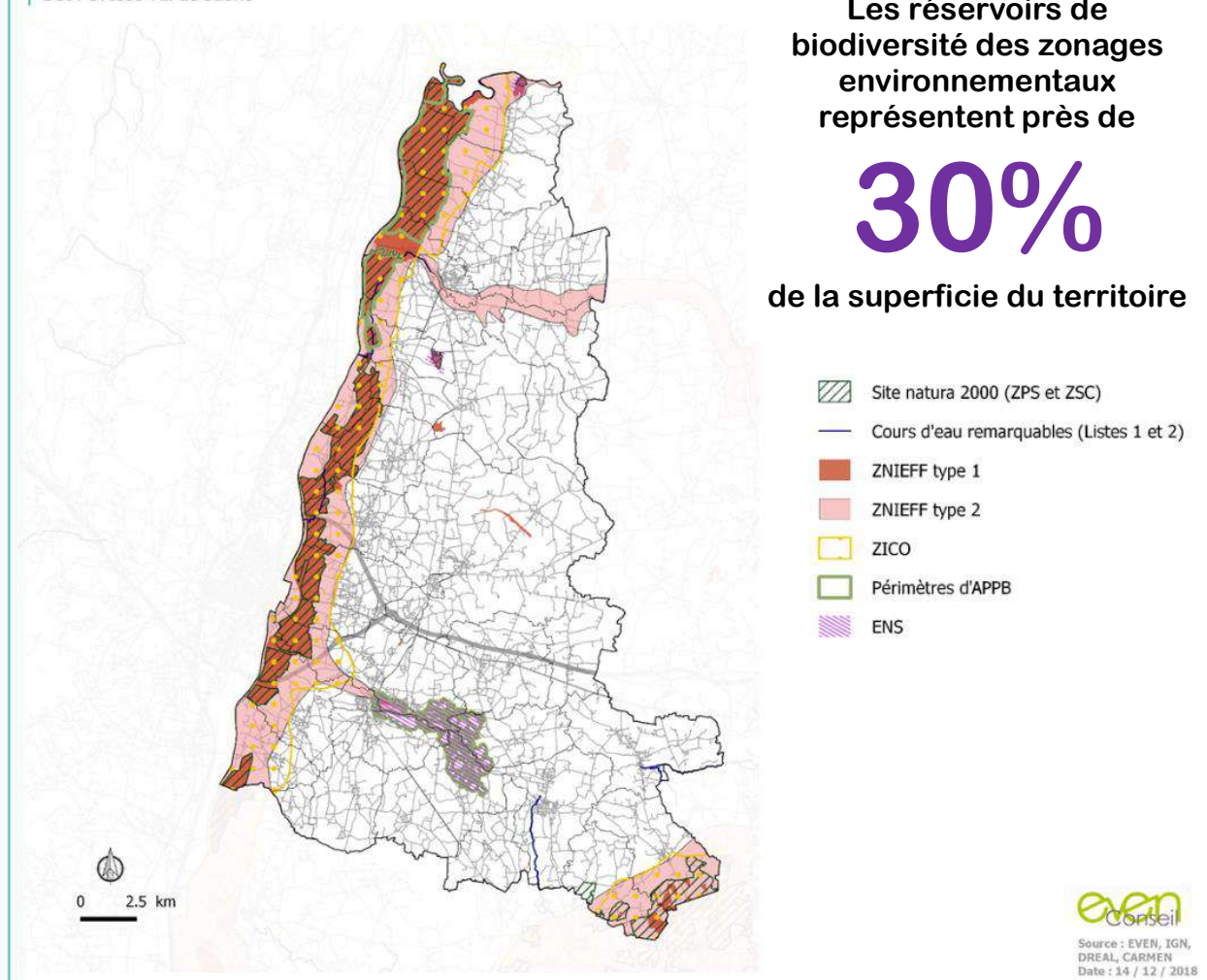
Enfin, la zone Natura 2000 de la Dombes s'étend sur 47 656ha dans le sud-Est du territoire. La Dombes est un plateau marqué par la présence d'une multitude d'étangs car environ 1 100 étangs sont repartis sur cette zone qui sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. La Dombes est une zone humide majeure en France, inventoriée comme ZICO. Une importante diversité d'espèces d'intérêt communautaire, comme par exemple le Crabier chevelu ou encore le Héron pourpré, sont retrouvés sur le territoire. Ce site subit des pressions péri-urbaine importante et une disparition des prairies de fauche en bordure d'étang est observée.

FOCUS sur les arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Le territoire de Bresse Val-de-Saône est soumis à deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope : les Prairies Humides du Val de Saône et les bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle. Ces arrêtés ont pour objectifs de garantir l'équilibre biologique des milieux et de conserver les biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des espèces présentes dans ces milieux.

La zone des prairies humides du Val de Saône s'étend sur 1 640 ha. Ce territoire est constitué de prairies possédant une diversité floristique et faunistique importante. Cet arrêté a pour but de préserver l'agriculture traditionnelle sur ce territoire et de maintenir la qualité des prairies en interdisant tout aménagement ou toutes pratiques susceptibles de porter atteinte au maintien des prairies naturelles.

Les bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle s'étendent sur 752.34ha et sont constitués d'un ensemble d'écosystèmes humides qui comprennent bocage et des prairies humides qui possèdent des intérêts écologiques majeurs. La caractéristique humide de ces zones provient de la nappe d'accompagnement de la Veyle. Il est donc nécessaire de préserver le fonctionnement hydraulique de l'ensemble de l'écosystème car cela dégraderait le fonctionnement et la qualité de l'écosystème. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour but de préserver le niveau, la qualité et le fonctionnement hydraulique de la nappe souterraine.



La majorité des milieux naturels remarquables est constituée par les bords de Saône, Veyle et Reyssouze dans lesquels plusieurs zonages environnementaux se recoupent. Les autres réservoirs de biodiversité se situent au Sud-Est et concernent les premiers étangs de la Dombes ou alors sont répartis ponctuellement sur le territoire.

Pour la suite des analyses, la ZICO et les ZNIEFF de type II ne seront pas pris en compte en tant que réservoir de biodiversité de par leur définition et périmètres plus généralistes.

3.4. LES ESPECES ASSOCIEES

3.4.1. La faune

Les nombreuses zones humides du territoire abritent de nombreuses espèces protégées voire menacées, comme le brochet ou le triton crêté. La coexistence de ces milieux avec un maillage dense d'espaces agricoles et forestiers participe au maintien d'une biodiversité importante.

3.4.2. La flore

Les habitats variées et remarquables du secteur sont propices à une importante diversité floristique. De nombreuses espèces rares inféodées aux milieux humides sont bien représentées sur le territoire.

En haut : Brochet, Violette élevée
Au centre : Pie-grièche écorcheur, Triton crêté
En bas : Cuivré des marais, Orchis des marais
Source : INPN



3.4.3. Les espèces invasives

Le territoire du SCOT Bresse Val de Saône est concerné par la problématique des plantes invasives, notamment la renouée du Japon qui envahit les berges des cours d'eau du territoire et menace les espèces locales et l'équilibre des écosystèmes. Le territoire de Chalaronne a fait l'objet d'un état des lieux et d'une définition des travaux à engager en 2010 afin de lutter contre cette espèce.

3.5. LES MILIEUX OUVERTS AGRICOLES

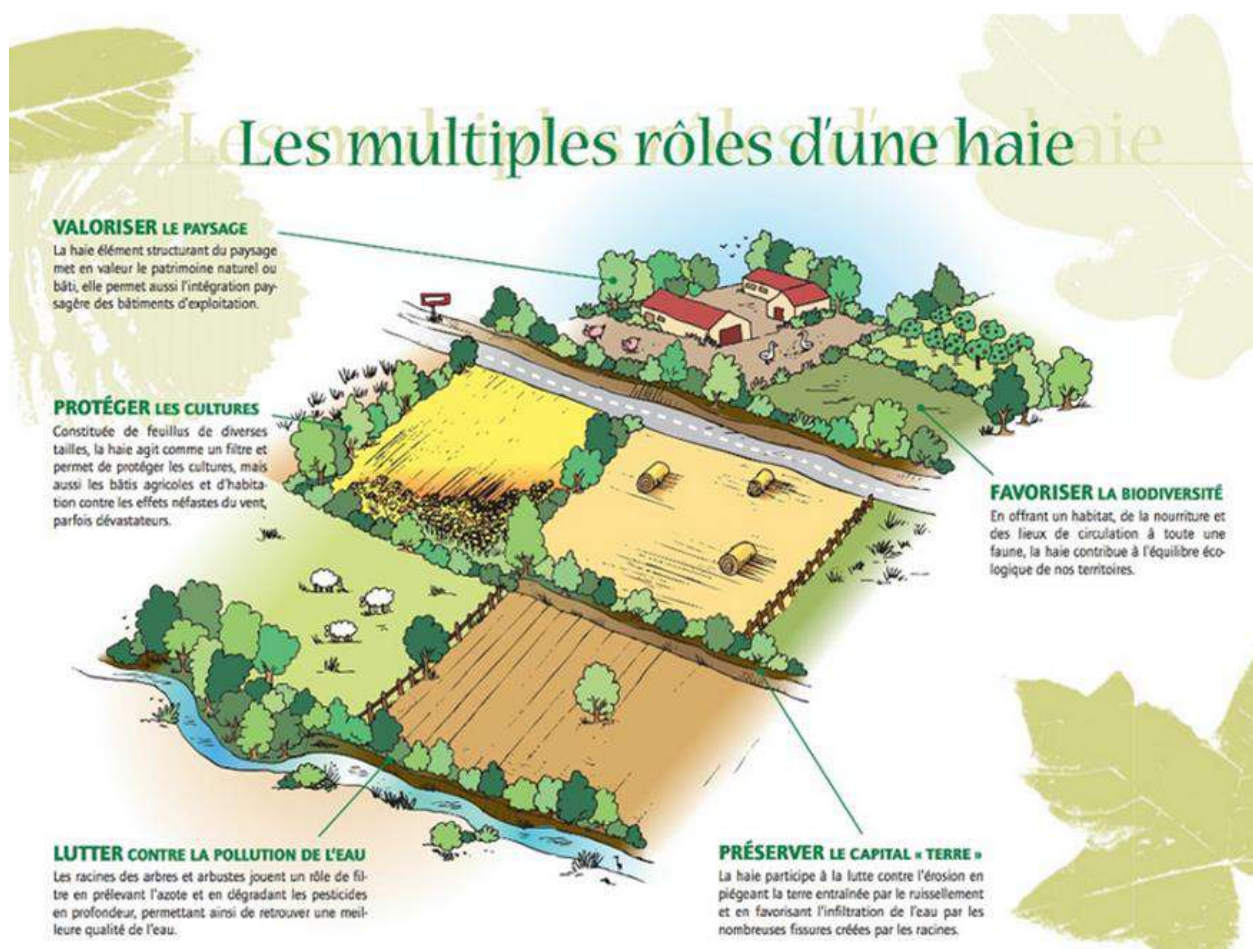
3.5.1. Un réseau bocager mis en danger par l'urbanisation et les changements de pratiques agricoles

Le bocage bressan est un des éléments fondateurs de l'identité de ce territoire. Les haies, en plus de servir historiquement de réserve de bois, d'obstacle aux déambulations du bétail et des volailles, et d'évacuer l'eau, sont un motif paysager structurant. Cette occupation du sol, liée à un mode d'agriculture de proximité, possède un grand nombre d'effets positifs sur le maintien de la biodiversité, notamment parce qu'elle participe au maintien d'une trame verte liée aux milieux agricoles.

Aujourd'hui, le bocage bressan est mis à mal par les changements de pratiques culturales. Le remplacement de l'élevage par les grandes cultures (céréaliculture, maraichage...) rend moins utile le fractionnement des parcelles par des haies. La fonction de drainage est progressivement remplacée par des drains artificiels. De plus, la tendance nationale à l'augmentation de la taille des exploitations diminue le morcellement des tènements.

3.5.2. Les prairies de fauche inondables du Val de Saône

Ces prairies sont caractérisées par une exploitation en fauche tardive puis en pâturage l'été. Les inondations, en déposant des limons fertiles, rendent inutile l'utilisation de fertilisants. En partie reconnues par une ZNIEFF de type I, au Nord du territoire, ces milieux abritent une biodiversité importante et caractéristique du milieu alluvial, incluant beaucoup d'espèces d'oiseaux. L'ENS « prairies inondables du Val de Saône aval », situé sur la basse Veyle, abrite également ce type de milieux.



Les multiples rôles d'une haie – conseil départemental de la Haute-Garonne



Prairies bocagères à Saint-Etienne-sur-Reyssouze

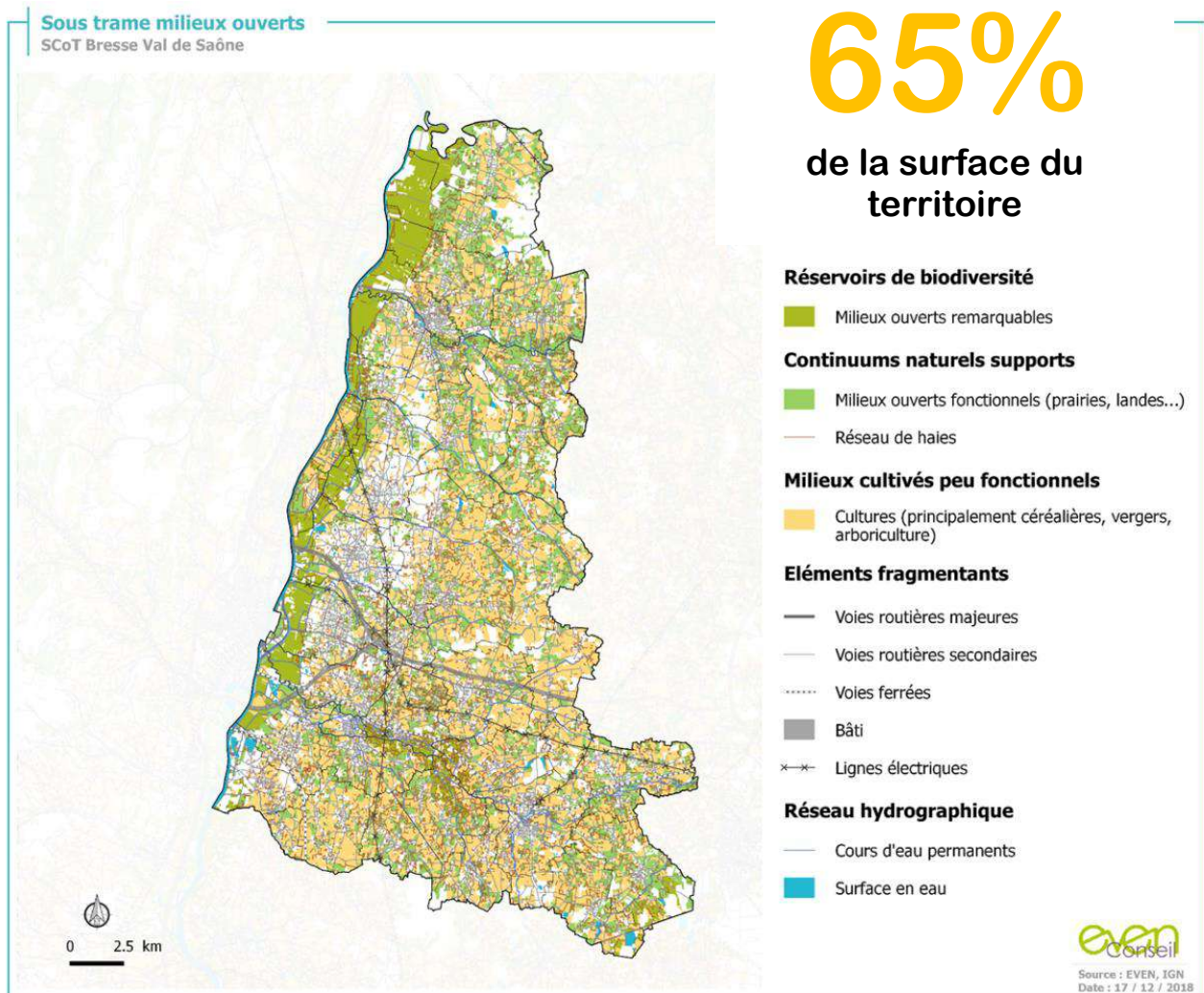


Plaine maraîchère à Replonges

**Les milieux ouverts
représentent près de**

65%

**de la surface du
territoire**



Les espaces cultivés sont majoritaires puisqu'ils représentent plus de 50% des milieux ouverts. Ils sont constitués de cultures de maïs et de maraîchage. 46% des milieux ouverts sont des prairies et pâtures dédiées à l'élevage de bovins principalement.

Les vergers et arboriculture sont présents mais pas structurants pour l'agriculture puisqu'ils recouvrent moins de 1,5% du territoire.

3.6. LES MILIEUX FORESTIERS

3.6.1. Une sous-trame forestière de faible qualité

La forêt rend de nombreux services écologiques : elle est le support d'une biodiversité importante et reconnue, elle influe sur la qualité de l'eau, la régulation des crues et la protection des versants contre l'érosion. Les espaces boisés sont aussi lieux de loisirs et de détente, une plus-value pour la qualité du cadre de vie des habitants. Un équilibre durable doit ainsi être trouvé entre ces rôles pour maintenir les services écosystémiques assurés par la forêt.

La Bresse est caractérisée par un taux de boisement faible et un morcellement important des espaces forestiers. Les boisements sont de faible qualité, majoritairement feuillus et composés de chênes pédonculés et sessiles, en futaie régulière ou en taillis avec des charmes. Le Val de Saône abrite un grand nombre de peupleraies exploitées pour la croissance rapide de leurs bois. Les abords de rivières du territoire abritent également de nombreuses ripisylves représentant un enjeu environnemental majeur autant pour le rôle de régulation des crues et structuration des cours d'eau que pour celui de support de la biodiversité locale.

3.6.2. Une sous-trame forestière sous-valorisée

Les milieux forestiers sont source de production de bois d'œuvre et de bois-énergie. La sylviculture est une filière durable et renouvelable pour pallier à l'utilisation majoritaire des énergies fossiles telles que les produits pétroliers. Les forêts sont donc une ressource à part entière et une activité économique à promouvoir pour la valorisation énergétique. Les forêts du territoire sont en grande majorité privées. Les Plans Simples de Gestion (PSG), encadrés par le CRPF, sont obligatoires pour les forêts privées de plus de 25 ha et visent à une gestion multifonctionnelle de la forêt. Ils sont présents en faible nombre sur le territoire, ce qui traduit une gestion morcelée et peu structurée.



Verger à Saint-Julien-sur-Veyle



Ripisylve de la Petite Veyle à Grièges

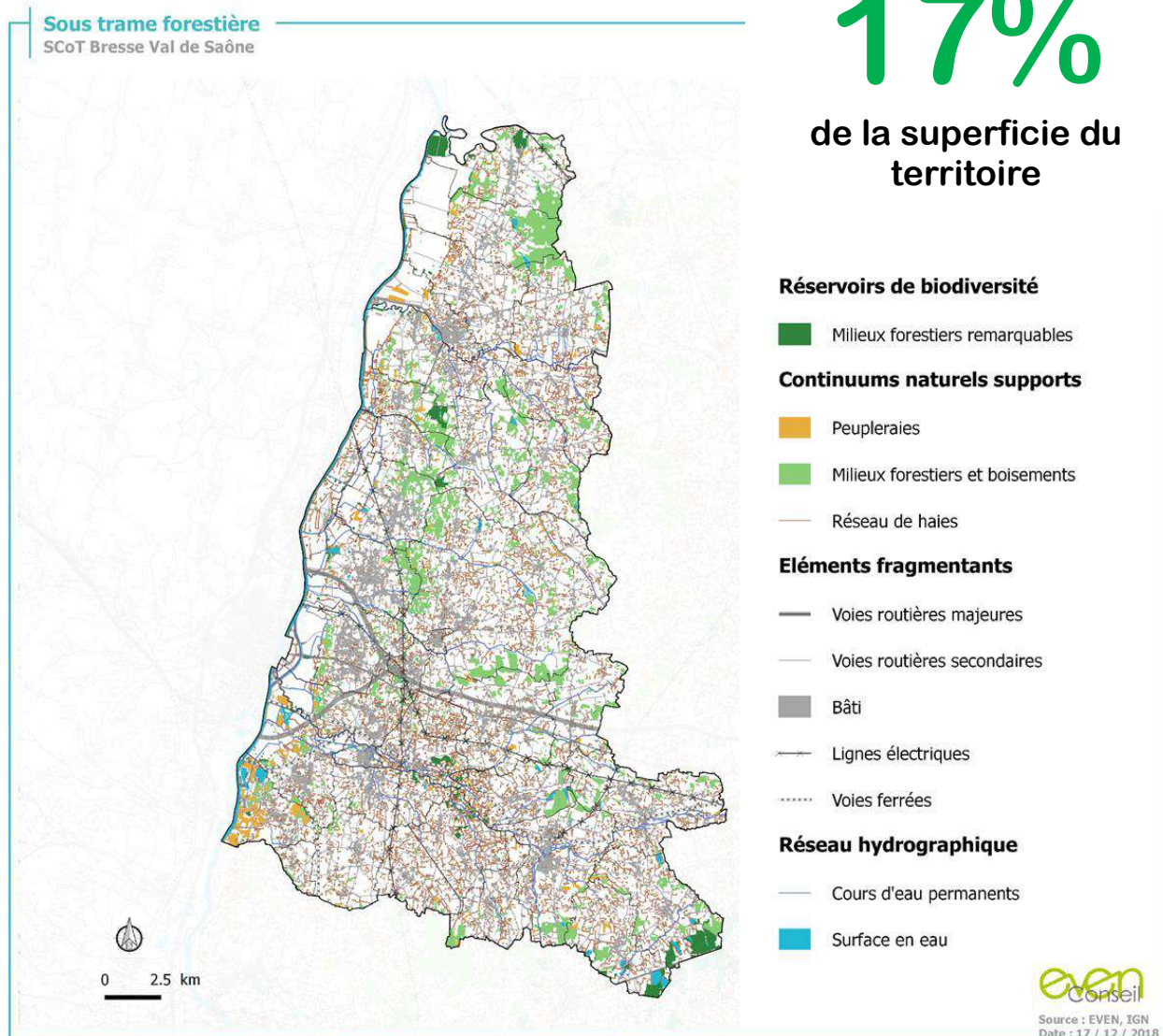


Plantation en zone agricole à Cormoranche-sur-Saône

Les forêts représentent
près de

17%

de la superficie du
territoire



La majorité (68% des milieux forestiers) est constituée de boisements de feuillus et de forêts mixtes.

Le bocage représente quant à lui 4% du territoire et plus de 20% des milieux arborés). Ces espaces, bien que minoritaires, participent à la structuration de la TVB urbaine.

Les peupleraies sont représentées à hauteur de 10% de cette sous-trame mais sur le territoire elles recouvrent moins de 2%.

Les forêts présentes sur le territoire de Bresse Val-de-Saône sont très parsemées et représentent un faible volume de bois. Ces bois sont très faiblement exploités aujourd'hui (de l'ordre de 21% de l'accroissement naturel pour la communauté des communes de Bresse et Saône et de l'ordre de 17% de l'accroissement naturel pour la communauté de communes de la Veyle). De ce fait, ces boisements représentent un potentiel de production.

3.7. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

3.7.1. Les cours d'eau, réservoirs et corridors

Les cours d'eau, de par leur tracé linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés au code de l'environnement sont pris en compte au sein de cette deuxième entité et sur le territoire, la Vieille Seille et ses affluents, la Reyssouze, les biefs de la Jutane, de Nieuse et Vandeins et le ruisseau de Manziat sont listés et de fait réservoirs de biodiversité. La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi les cours d'eau ayant déjà atteint leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver. A l'opposé, les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique prévu pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer pour des objectifs repoussés pour 2027. La totalité des cours d'eau du territoire est classée en corridor à renforcer (données SRCE).

3.7.2. Une grande variété de milieux humides

En plus des cours d'eau maillant le territoire, de nombreuses zones humides sont recensées dans l'inventaire départemental. Ces dernières ont à la fois un rôle écologique, fonctionnel et culturel. En effet, en plus d'abriter une diversité floristique et faunistique très importantes, elles jouent le rôle de zone tampon lors des crues. Par exemple, les nombreuses zones humides associées à la Saône absorbent une grande quantité d'eau lors des crues, ce qui protège les zones urbanisées en aval. Elles constituent également un stock d'eau limitant l'impact des sécheresses et étiages estivaux.

3.7.3. Des milieux menacés

Les obstacles à l'écoulement et les pollutions menacent la qualité des cours d'eau et des écosystèmes associés. Des actions sont menées pour maintenir ou réhabiliter ces espaces à travers différents moyens de gestion en place (GEMAPI, N2000, ENS...). La gestion des ripisylves, la restauration de la continuité des cours d'eau, le traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel, la réduction des polluants agricoles sont autant de mesures nécessaires pour améliorer la qualité des milieux aquatiques et humides.

La totalité des cours d'eau du territoire est classé en état écologique moyen, à l'exception de la Veyle dont l'état est jugé médiocre.



Bords de la Petite Veyle à Jonc



La Reyssouze et ses prairies humides à Pont-de-Vaux

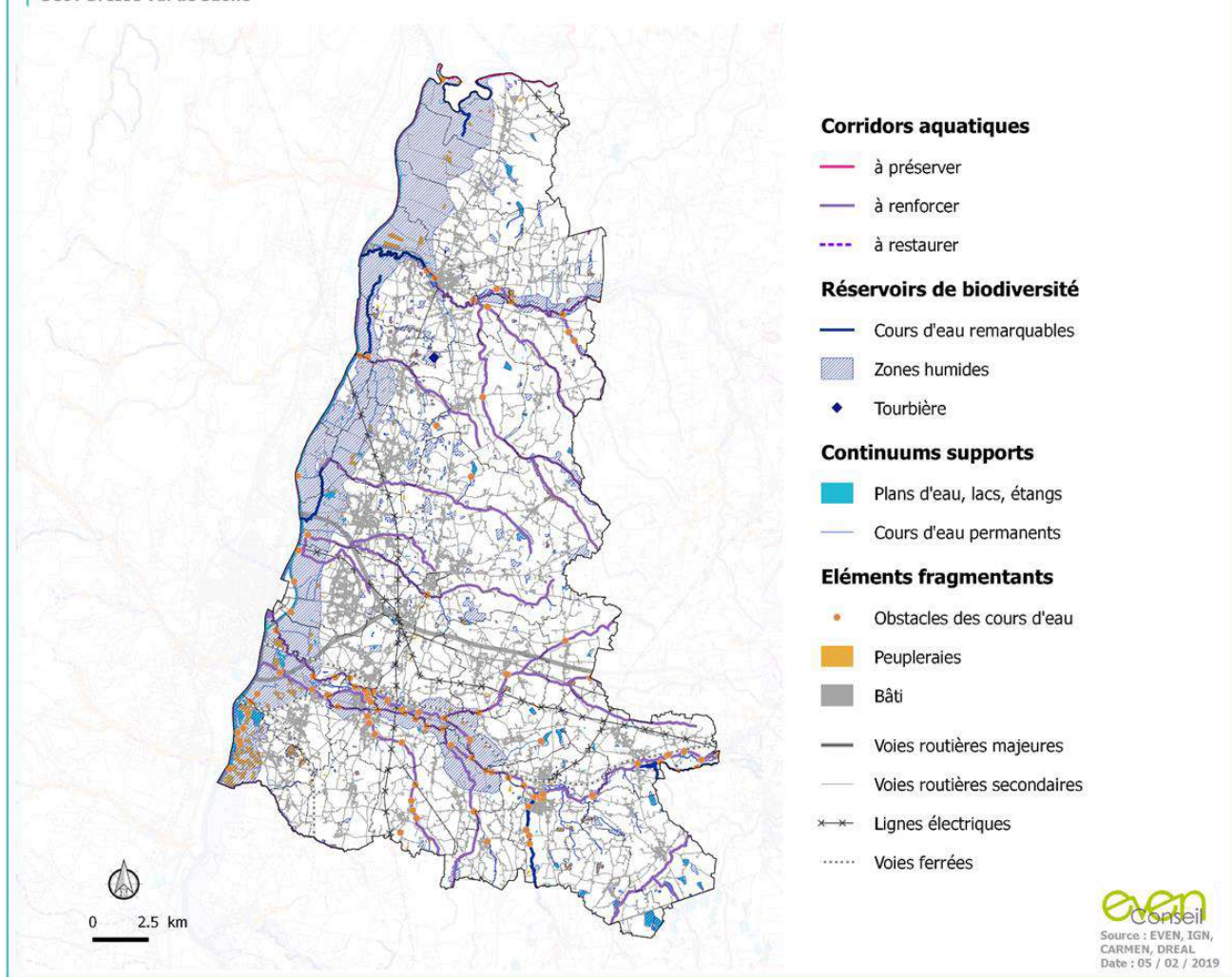
DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

(article L.211-1 du code de l'environnement)

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Mare à Ozan



Les cours d'eau permanents
s'étendent sur plus de

2500 km

dont 18% sont identifiés
comme réservoirs de
biodiversité.

La sous trame aquatique est dynamique et
structurante sur le territoire de Bresse Val de
Saône.

Les zones humides
représentent plus de

20%

de la superficie du territoire

Elles sont constituées de forêts alluviales, peupleraies,
tourbières, mares et prairies humides.

3.8. LA FRAGMENTATION DU RESEAU ECOLOGIQUE

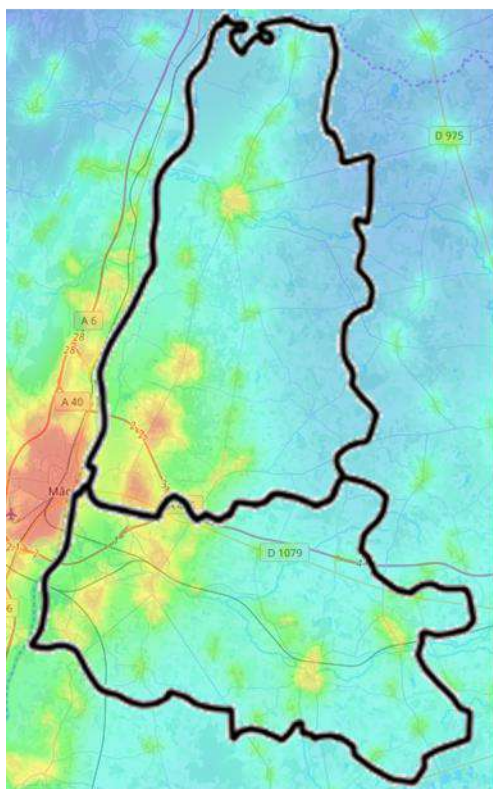
3.8.1. Une urbanisation importante dictée par la proximité d'agglomérations bien desservies

L'artificialisation des sols est la première cause de perte de terres agricoles. En Rhône-Alpes, elle est très hétérogène et importante à proximité des grandes agglomérations. Sur le territoire, la proximité de Bourg-en-Bresse, Mâcon et Lyon, ainsi que la présence d'une bonne desserte par les infrastructures accentuent le phénomène d'artificialisation des sols. L'urbanisation suit les axes routiers structurants, comme l'A40, A406 ou les RD1079 et RD933.



Fragmentation des espaces naturels par l'autoroute A40 et l'urbanisation à Feillens

3.8.2. Une pollution lumineuse hétérogène



Pollution lumineuse, Source Avex 2016

La pollution lumineuse impacte de nombreuses espèces, qu'elles soient nocturnes ou diurnes. En effet, en modifiant l'alternance jour/nuit, la luminosité artificielle a des conséquences physiologiques sur tous les organismes. Sur le territoire, la pollution lumineuse est forte à proximité de Mâcon et s'étend le long des axes routiers, en suivant l'urbanisation. Elle s'accroît aussi localement autour de bourgs isolés, mais reste faible sur une grande partie du territoire, composée d'espaces ruraux.

3.8.3. Des obstacles à l'écoulement omniprésents



Ouvrage de transparence hydraulique et écologique
sous la RD933 à Feillens

Les obstacles au bon écoulement des cours d'eau perturbent le transport des sédiments et la santé des populations d'animaux aquatiques. De nombreux seuils ou barrages sont recensés sur la Veyle et la Reyssouze. Cette dernière possède aussi des portions canalisées, où la dynamique fluviale est perturbée.

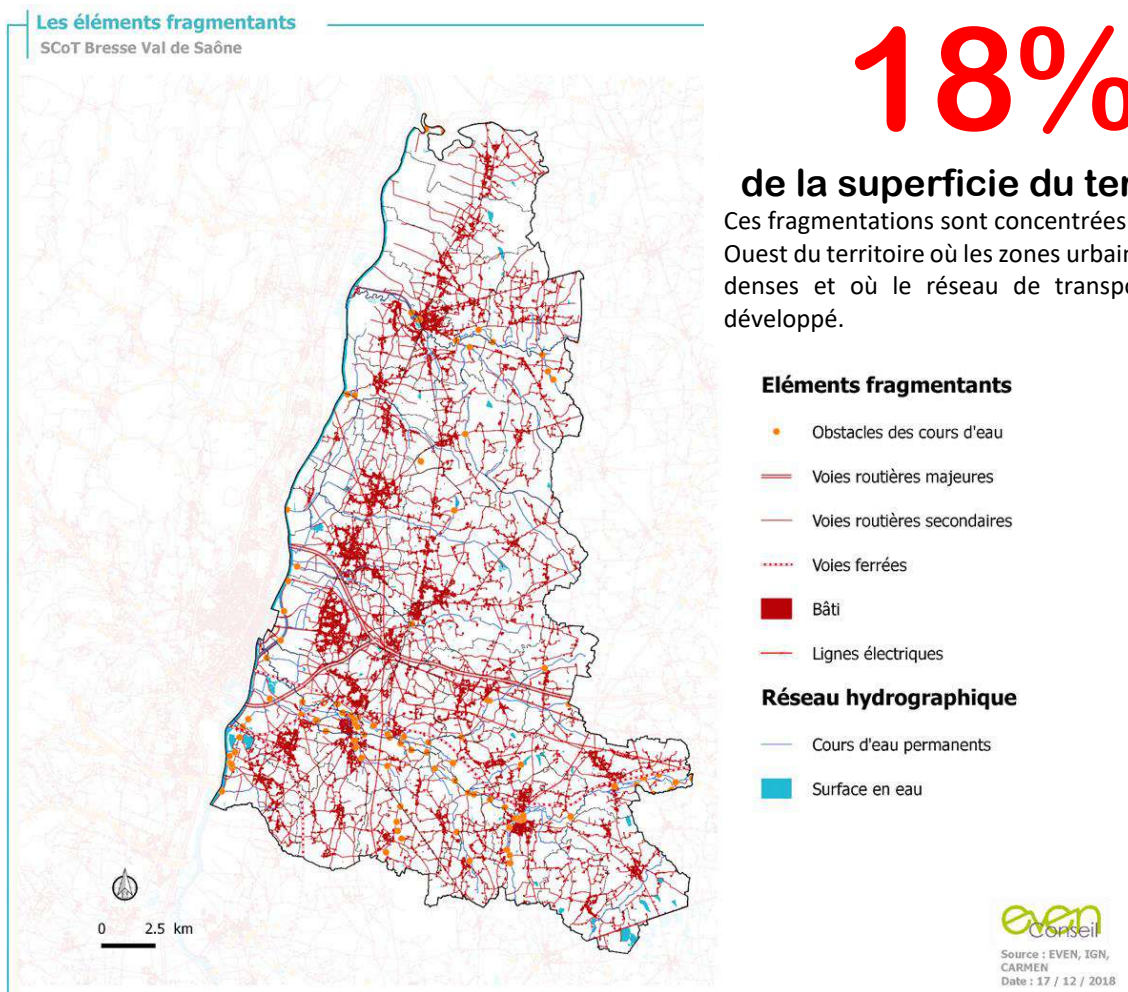
Toutefois, plusieurs dispositifs assurant le bon fonctionnement des déplacements de la faune sont d'ores et déjà aménagés sur le territoire (passages à faune aériens ou souterrains).

Les surfaces artificialisées (bâti et infrastructures) couvrent près de

18%

de la superficie du territoire

Ces fragmentations sont concentrées sur la partie Ouest du territoire où les zones urbaines sont plus denses et où le réseau de transport est plus développé.



3.9. L'ANALYSE DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Des richesses naturelles abondantes avec des continuités à renforcer

Le territoire possède une composante naturelle forte, liée à ses espaces agricoles, bocagers et aquatiques, qui garantissent une trame écologique locale forte. Ces milieux sont organisés en deux grands ensembles peu fragmentés et préservés que sont « Bresse Val de Saône » et « La Dombes » reliés par un corridor d'importance régionale. Le Val de Saône constitue également un réservoir écologique majeur, abritant une faune variée et offrant un axe de circulation dans le sens Nord-Sud. La trame bleue est omniprésente, grâce à un réseau hydrographique développé et à la proximité de la Dombes.

Cependant, le périmètre du SCoT Bresse-Val de Saône est aussi au carrefour d'éléments fragmentants majeurs. L'autoroute A40 et la route départementale RD933 constituent des obstacles pour la libre circulation de la faune vers le sud et l'ouest. La progression de l'urbanisation linéaire le long des RD1079 et RD933, dictée par un développement économique sous l'influence d'agglomérations importantes peut menacer la fonctionnalité écologique du territoire.

C'est pourquoi la trame verte et bleue devra être déclinée à une échelle locale afin d'identifier précisément les secteurs de conflits entre le développement de l'urbanisation et la préservation de la trame verte et bleue et d'intégrer aux projets la prise en compte de la biodiversité locale. Sur les secteurs les plus artificialisés, il conviendra de permettre le maintien et/ou la restauration des corridors écologiques dans le but de reconstituer un réseau écologique fonctionnel.



Petite Veyle et sa ripisylve à Grièges



3.10. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT

Atouts/opportunités	Faiblesses/menaces
- Un patrimoine naturel exceptionnel lié à l'abondance de milieux aquatiques et agricoles ; - Un réseau bocager propice au maintien de la biodiversité dans les espaces agricoles ; - Une marge de progression dans l'encadrement de la gestion forestière.	- Une urbanisation difficile à contrôler à proximité des axes de communication reliés aux grandes agglomérations morcelant la TVB ; - Un réseau hydrographique artificialisé soumis à de nombreuses tensions ; - Un couvert forestier faible et un territoire ne comportant pas de réel boisement de grande ampleur ; - Un réseau bocager mis en péril par le changement des pratiques agricoles ; - Des prairies humides en régression face à la peupleraie et la grande culture. - Une urbanisation qui fragmente la Trame Verte et Bleue

Les enjeux de la trame verte et bleue sont :

Enjeux	Hierarchisation des enjeux
- La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés ;	+++
- Le maintien, la restauration et la valorisation du réseau bocager du territoire, soumis aux pressions de l'urbanisation et aux changements de pratiques agricoles	+++
- La préservation des continuités écologiques notamment en zone bâtie ;	+++
- La pérennisation voire la réhabilitation des milieux ouverts de la vallée de la Saône, liés à un mode de culture traditionnel ;	++
- La préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource ;	+
- La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire ;	+++
- L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en cherchant à réduire l'effet fragmentant des obstacles à l'écoulement, en maîtrisant les pollutions et en adaptant les prélèvements aux capacités de la ressource disponible ;	+
- La gestion des plantations de peupleraies qui entraînent une uniformisation des milieux et dégradent les zones humides et les paysages.	+

4. Les risques et nuisances

4.1. L'INFLUENCE DES RISQUES NATURELS

4.1.1. Des risques naturels bien identifiés

Le dossier départemental des risques majeurs de l'Ain (DDRM) recense 3 risques naturels auxquels est soumis le territoire : les inondations, les mouvements de terrain, les intempéries. La proximité d'une rivière au débit important comme la Saône, avec une pente très faible favorisant les sorties de son lit, accentue le risque inondation.

Les communes proches de la Saône ont toutes été déclarées en état de catastrophes naturelles pour les inondations à plusieurs reprises. Certaines communes (ex : Vonnas) ont également subi des glissements de terrain majeurs.

Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, coulée de boue, tremblement de terre, ...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Alors un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. (Définition de l'INSEE).

Face à ces risques majeurs, une grande partie des communes du territoire du SCoT est couverte par des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Documents réglementaires destinés à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, ils délimitent des zones exposées et définissent des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Ils définissent aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Aménagements et urbanisation sur les bords de Saône et de la Veyle, Cormoranche (en haut), Asnières-sur-Saône (au centre) et Pont-de-Veyle (en bas)

4.1.2. Un risque d'inondation lié aux particularités de la Saône

Le territoire est en partie traversé par la Saône, la Seille, la Reyssouze et la Veyle, ainsi que de nombreux affluents et ruisseaux et se trouve donc dans un contexte hydrologique propice aux inondations. La faible pente du lit (parfois moins de 2cm/km en crue, ce qui constitue un record), et la grande taille de la Saône, capable d'absorber les orages soudains, favorisent l'apparition de crues importantes et longues, uniquement lors d'épisodes de pluies de plusieurs jours à plusieurs semaines.

Ces dernières surviennent lorsque des précipitations répétées tombent sur tout le bassin versant, saturant ainsi les sols déjà peu perméables, et finissant par faire monter lentement la Saône (maximum 10cm/h), provoquant des crues pouvant durer plusieurs semaines. L'ampleur et la durée des crues provoquent des dégâts importants, mais les victimes restent rares.

Les petits affluents, quant à eux, peuvent subir des crues plus soudaines, notamment lorsque les influences méditerranéennes venues de la vallée du Rhône provoquent des orages violents.

En plus des risques liés au ruissellement, des inondations liées aux remontées de nappes ou des inondations de caves peuvent survenir localement, uniquement à proximité des cours d'eau.

4.1.3. La stratégie nationale du risque inondation

– La politique de prévention des risques sur l'ensemble du bassin

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE, dite « **directive inondation** », le bassin Rhône-Méditerranée (bassin RMC) est doté d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) approuvé le 7 décembre 2015. Ce document encadre la politique de prévention des inondations sur le bassin et est opposable aux documents d'urbanisme, aux PPRI et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau. Il définit les 5 grandes priorités suivantes pour l'ensemble du bassin RMC :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI a une portée réglementaire, et tous les SCoT concernés doivent être en cohérence avec ce dernier.

– Les territoires à risque important d'inondation (TRI)

La stratégie nationale repose également sur la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces TRI font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque. Une cartographie des risques est ainsi réalisée sur chacun d'eux et est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin.

Le but est de mieux connaître la vulnérabilité du territoire pour savoir quels sont les outils de gestion à privilégier. Les TRI sont donc des périmètres où la connaissance du risque est approfondie et non des documents stratégiques ou opérationnels.

Pour chacun de ces TRI, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) viennent décliner, à une échelle adaptée, les objectifs du PGRI.

La SLGRI du Val de Saône a été approuvée le 21 décembre 2016. Elle recouvre les TRI de Châlons-sur-Saône et de Mâcon. Elle concerne les communes riveraines de la Saône de Feillens jusqu'à Cormoranche-sur-Saône.

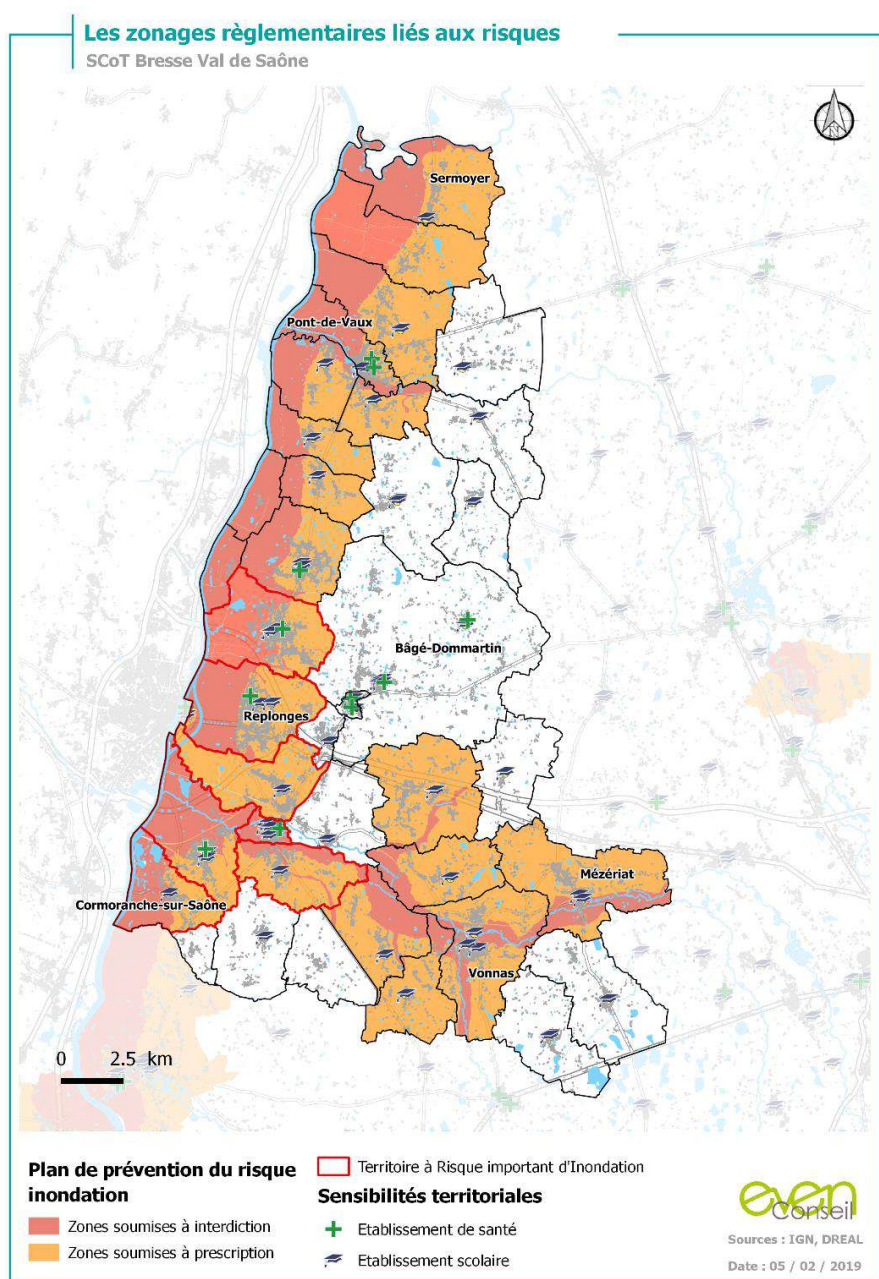
Dans un rapport de compatibilité avec les SLGRI, le SDAGE RMC a également des objectifs de lutte contre le risque d'inondation.

4.1.4. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Saône

Mis en place depuis 2004, les PAPI visent à mettre en place une approche globale de gestion du risque inondation, en favorisant la connaissance du risque et la diminution de la vulnérabilité des populations. Ce dispositif consiste en un partenariat entre les acteurs locaux et les services de l'Etat.

4.1.5. Les Plans de Prévention des Inondations (PPRi)

Une grande partie du territoire est couverte par des PPRi, pour adapter l'aménagement aux inondations de la Saône et de la Veyle. Ces documents cartographiques et règlementaires proposent des solutions techniques, juridiques et humaines face aux inondations. Ils définissent, entre autres, des zones d'inconstructibilité ou de constructibilité sous conditions. Leur délimitation est basée sur des crues de référence.



4.1.6. Un aléa gonflement-retrait des argiles pouvant être source de dommages aux constructions

Le risque retrait-aléa des argiles provient des modifications de volumes des sols argileux, qui gonflent avec l'humidité puis rétrécissent en séchant. Cet aléa ne présente pas de danger humain mais peut provoquer des dommages notables sur les constructions. Sur le territoire, l'abondance de dépôts argileux crée un risque jugé moyen de gonflement-retrait.

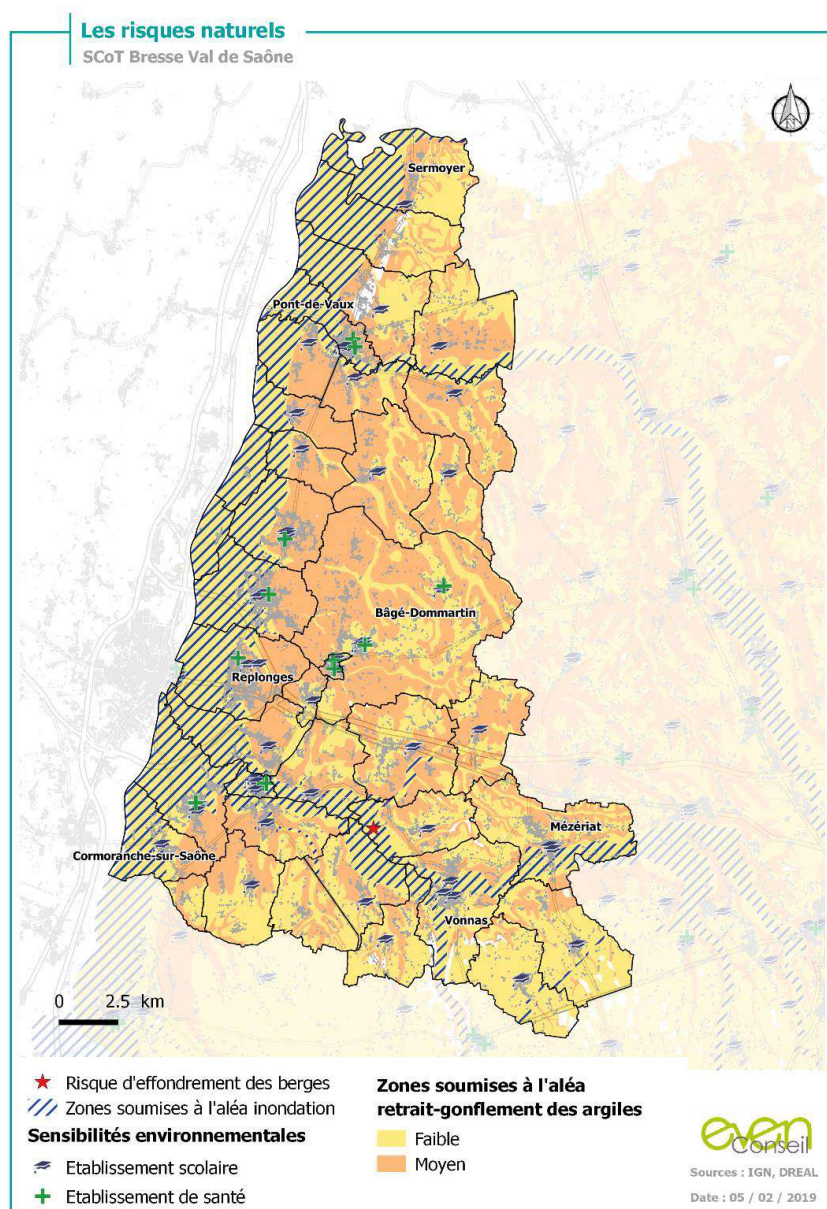
4.1.7. Des aléas séisme et mouvement de terrain très limités

La base de données du BRGM recense un seul mouvement de terrain lié à l'érosion des berges, dans la commune de Perrex. Des effondrements ont également été relevés dans plusieurs zones à proximité de la limite ouest du territoire, en rive droite de la Saône. Ces glissements ou effondrements ne constituent pas un risque majeur.

Le risque sismique est faible sur tout le territoire (niveau 2/5), ce qui impose des règles de construction parasismique pour les bâtiments et ponts « à risque normal ».

4.1.8. Un risque radon faible

L'ensemble des communes du territoire du SCoT est classé en risque radon faible.



4.2. LES CONTRAINTES LIEES AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.2.1. Des activités industrielles bien implantées sources de risques

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Il est présent dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) distingue les installations dangereuses soumises à déclaration et les installations plus dangereuses soumises à autorisation et devant faire l'objet de contrôles et suivis réguliers pour caractériser le danger. Depuis 2010, vient s'ajouter à ces régimes celui de « l'enregistrement » correspondant à un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée. Le territoire du SCoT Bresse Val de Saône compte 31 entreprises ICPE en activité ou en construction, dont 24 soumises à autorisation et 8 à enregistrement, ainsi qu'un établissement SEVESO seuil bas (entreprise Kuehne Nagel, fermée et en cours de délocalisation).

4.2.2. Un risque de transport de matières dangereuses identifié

Plusieurs canalisations de transport de matière dangereuse traversent le territoire. Il s'agit principalement de canalisations de transport de gaz naturel haute pression mais aussi de pipelines pour le transport d'hydrocarbures. Bien que reconnu comme le mode de transport le plus sûr et le moins impactant pour l'environnement, des précautions sont mises en place pour prévenir tout accident éventuel. Pour assurer le bon état des installations, les canalisations sont associées à des servitudes d'utilité publique (SUP) qui garantissent une maîtrise de l'urbanisation à proximité des ouvrages. Des bandes de servitudes sont ainsi créées avec une largeur et une réglementation plus ou moins forte selon la nature de la canalisation à protéger.



Entrepôts de Kuehne Nagel à Laiz fermés et en transfert d'activité

4.2.3. Une vigilance vis-à-vis du risque d'épizootie

L'épizootie est définie comme « une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux. » - gouvernement.fr

Le territoire du SCoT est sensible face à ce risque car il combine une forte concentration d'élevages, d'oiseaux migrateurs et se trouve à proximité d'agglomérations peuplées. Pour autant aucune contamination n'a été constatée sur le territoire au cours des 10 dernières années et les derniers cas relevés concernaient les territoires voisins.

4.2.4. Une pollution des sols peu impactante

Les pollutions potentielles ou avérées qui peuvent affecter un site sont recensées via 2 bases nationales : BASIAS (inventaire historique des anciens sites industriels et activités de service ayant eu une activité potentiellement polluante) et BASOL (sites dont les sols sont pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif). En termes de pollution des sols, c'est donc au niveau des sites BASOL qu'une vigilance doit être portée.

Sur le territoire, 3 sites BASOL sont recensés :

- Schneider à Saint-Cyr-sur-Menthon (site en travaux/dépollution en cours) ;
- Soreal à Saint-Jean-sur-Veyle (site traité et libre de toute restriction) ;
- Lemoine à Replonges (ancienne activité, site en travaux/réutilisé).

4.2.5. Une exploitation des sols active

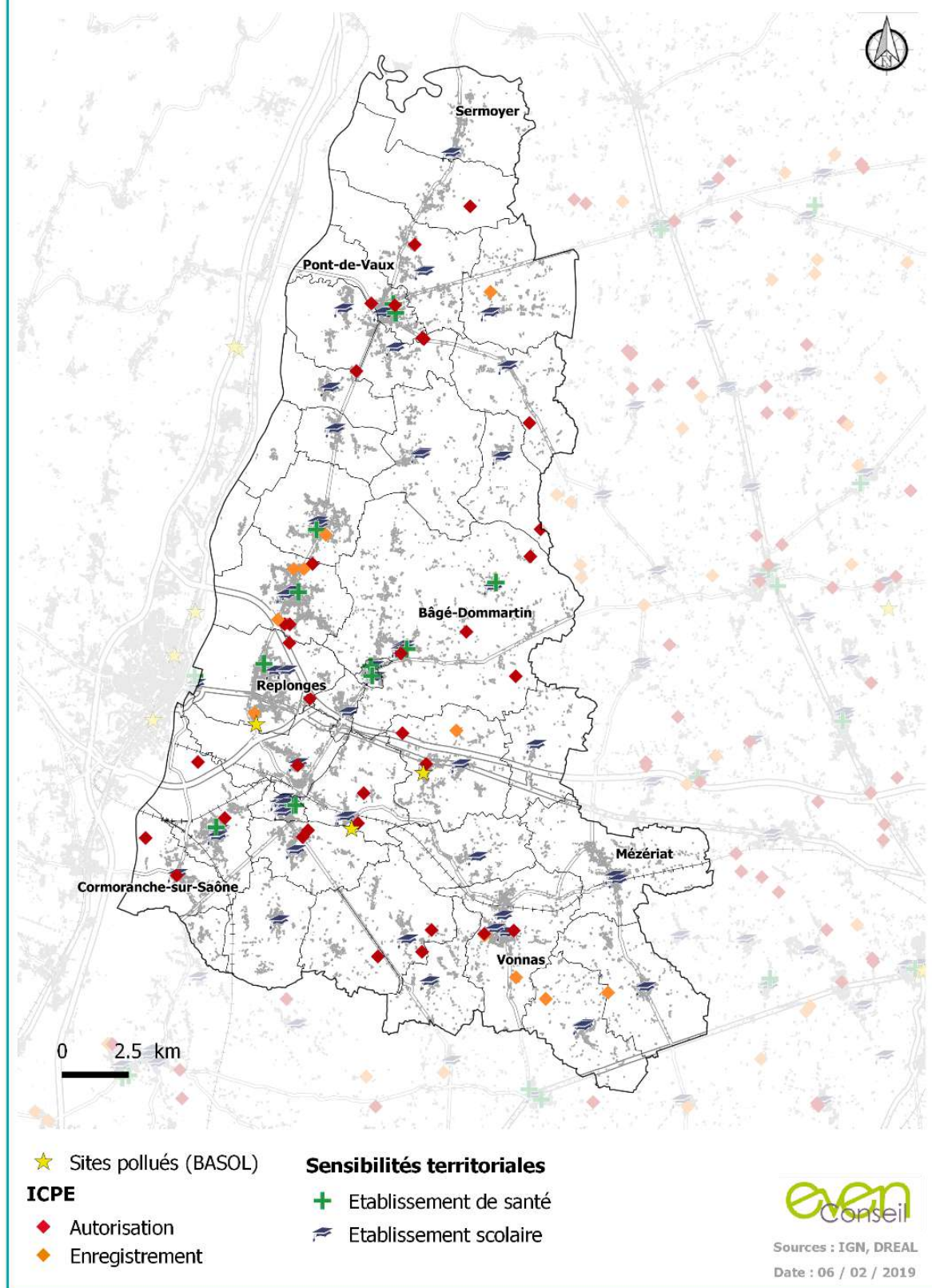
Plusieurs carrières sont en activité sur le territoire, les sites actuels arrivent en fin d'exploitation et de nouveaux lieux d'extraction sont actuellement à l'étude. Bien que les forages soient importants, les exploitants ont obligation de réhabiliter écologiquement les sites d'extraction une fois que les carrières ne sont plus en activité.



Carrière en activité à Saint-Etienne-sur-Reyssouze

Les risques technologiques

SCoT Bresse Val de Saône



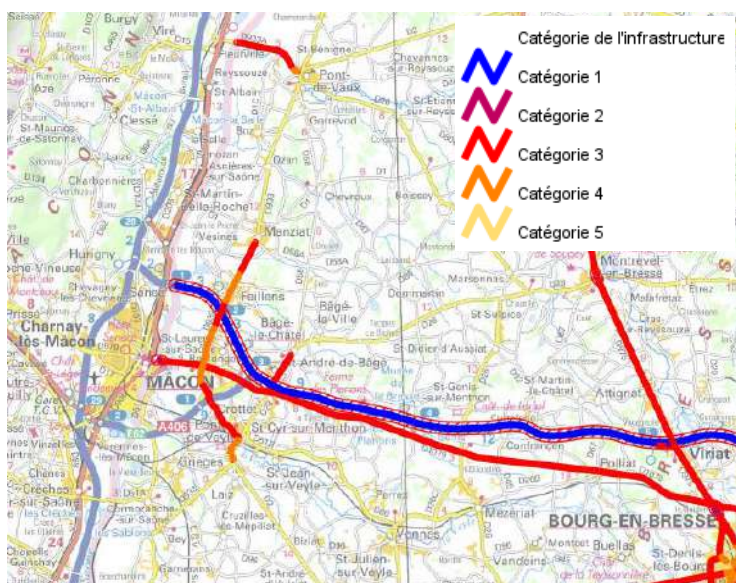
4.3. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

4.3.1. Des nuisances sonores concentrées au centre du territoire ...

Le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les niveaux d'isolation acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment. L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 établit le classement sonore des voies dans le département de l'Ain. Sur le territoire, les zones les plus affectées par les nuisances sonores sont celles à proximité des autoroutes A40 et A406, de la D1079 et de la D933, qui subissent un trafic fort, lié à la présence d'agglomérations importantes à proximité et à la prédominance de la voiture individuelle. L'A40 relève de la catégorie 1 (la plus restrictive), et les deux départementales de la catégorie 3.

4.3.2. ... faisant l'objet de cartes de bruit stratégiques

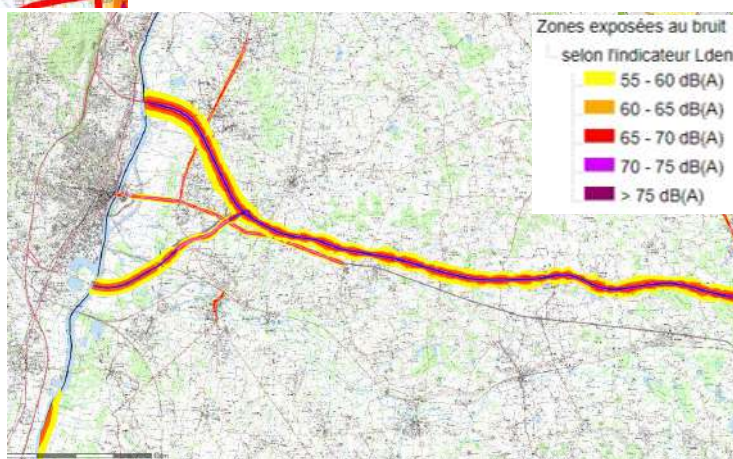
Les cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement, mais également de dénombrer les populations exposées et les établissements d'enseignement et de santé impactés. Ces cartes de bruit concernent les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour). Les cartes de bruit du réseau routier départemental ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 17 février 2014. Les cartes de bruit sont établies, avec les indicateurs harmonisés Lden et Ln. Le Lden est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une journée « type » de 24 heures. Le Ln ou Lnight est le niveau d'exposition au bruit moyenné pendant une nuit type de huit heures (22h-06h).



Nuisances sonores des infrastructures routières

La population peut se retrouver affectée par des risques sanitaires du fait de son exposition à un niveau de bruit nettement supérieur à 35 db(A), seuil au-dessus duquel l'OMS considère que la qualité du sommeil est impactée.

Extrait de la carte de bruit
du territoire



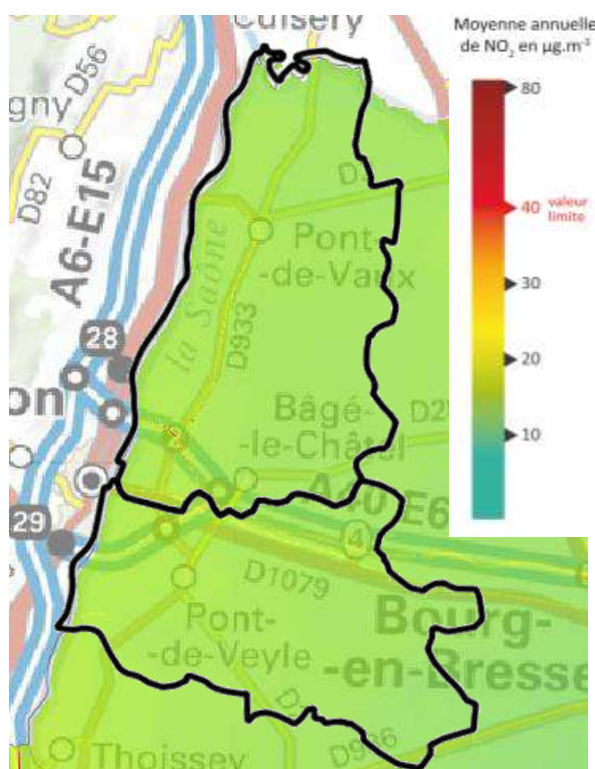
4.3.3. Un territoire à dominante rurale globalement épargné par la pollution de l'air

Les particules fines PM10 (Particulate Matter) sont des particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres. Issues d'une combustion incomplète, elles peuvent être d'origine naturelle (feu de forêt) ou anthropique (chauffage au bois, utilisation de combustibles fossiles dans les véhicules, procédés industriels...). Le petit diamètre leur permet de pénétrer en profondeur dans les poumons et de causer des troubles respiratoires importants. Là encore, les communes les plus urbaines et les plus proches des grands axes sont les plus touchées.

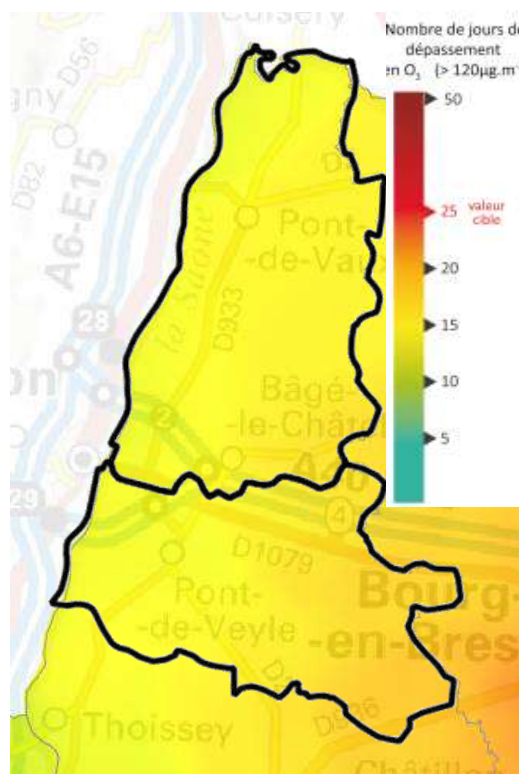
Le territoire est épargné par les pollutions aux particules fines, qui sont pour l'instant en dessous du seuil d'impact sur la santé défini par l'OMS et donc bien en dessous de la valeur limite tolérée.

L'ozone n'est pas directement rejeté par une source de pollution, il n'est donc pas présent dans les gaz d'échappement des véhicules ou les fumées d'usine. Il se forme par une réaction chimique initiée par les rayons UV (Ultra-Violet) du soleil, à partir de polluants dits « précurseurs de l'ozone », dont les principaux sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). Les COV proviennent de sources mobiles (transports), de procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole, stockage et distribution de carburants et combustibles liquides, stockages de solvants) mais également d'usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). La pollution à l'ozone est faible sur le territoire, mais tend à augmenter au Sud-Est sous l'influence de Bourg-en-Bresse.

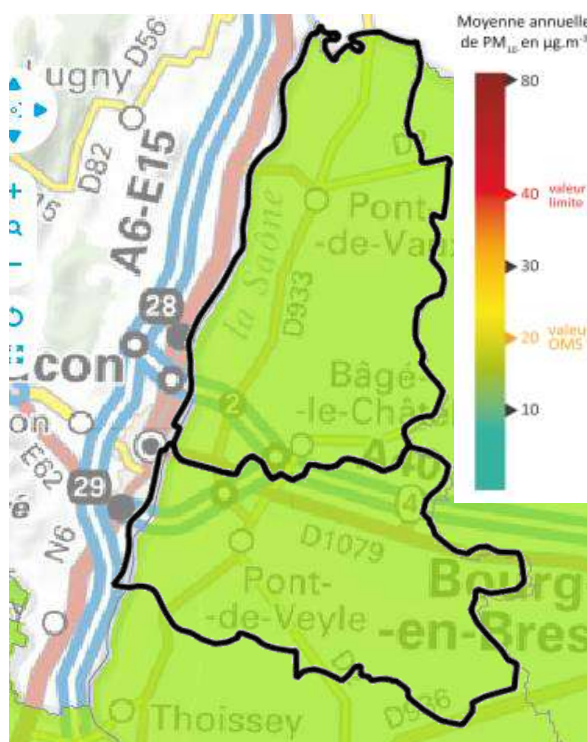
La pollution au NO2, issue des transports routiers, est absente sur la plupart du territoire, mais s'intensifie très localement au niveau de l'A40.



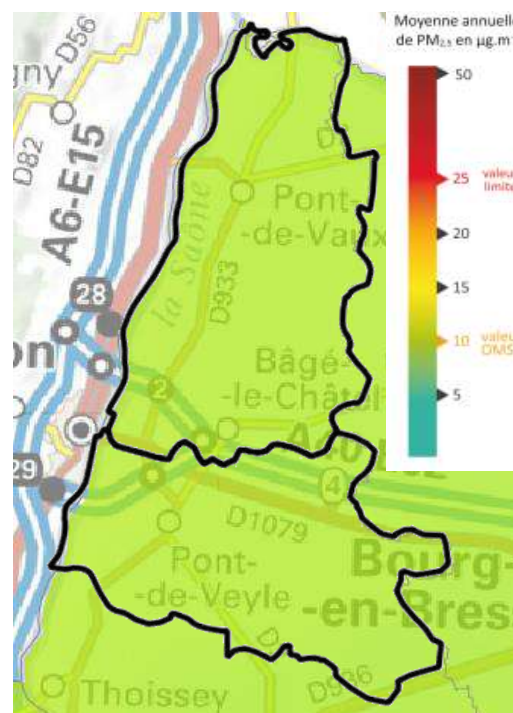
Pollution NO2 – ATMO Rhône-Alpes



Pollution à l'ozone – ATMO Rhône-Alpes



Pollution au PM10 – ATMO Rhône-Alpes



Pollution au PM2,5 – ATMO Rhône-Alpes

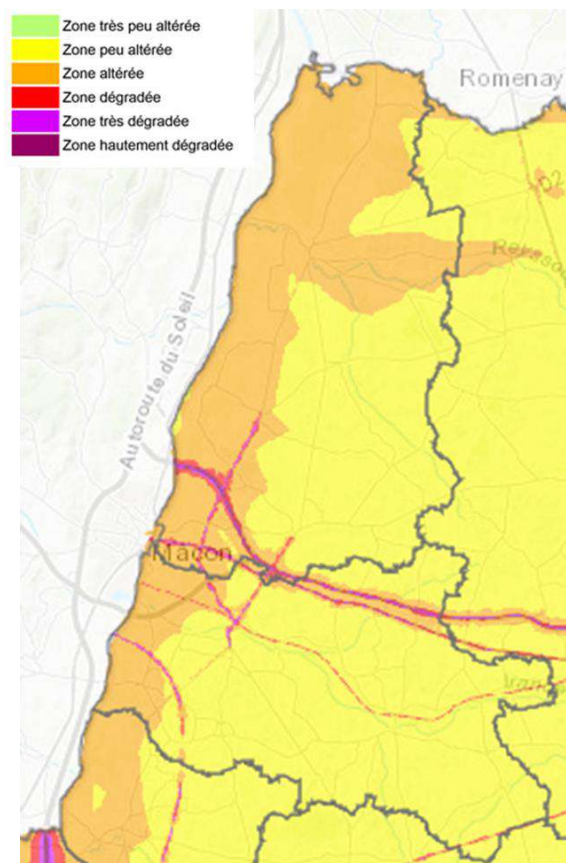
4.3.4. Une co-exposition air/bruit marquée le long des infrastructures de transport

Au regard de l'indicateur Air/bruit, le territoire de Bresse Val de Saône est peu altéré hormis le long des axes routiers. Le trafic supporté conduit à une dégradation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air.

Le Val de Saône est quant à lui marqué par l'impact sonore de l'autoroute du soleil passant à l'Ouest du territoire et par l'impact atmosphérique de l'agglomération Maconnaise.

Au nord, la centralité de Pont-de-Vaux engendre elle aussi des impacts sonores et atmosphériques le long des axes routiers.

Hormis ces points particuliers, le territoire du SCoT Bresse Val de Saône bénéficie donc d'un cadre de vie préservé.



4.4. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT

Atouts/opportunités	Faiblesses/menaces
- Une abondance de zones humides jouant le rôle de champ d'expansion des crues ; - Un territoire doté de nombreuses zones de calmes et peu soumis à la pollution de l'air, bénéficiant ainsi d'un cadre de vie agréable et apaisé ; - Peu de sites pollués ou présentant potentiellement une pollution des sols recensés sur le territoire du SCoT.	- Un risque d'inondation important source de dégâts matériels, englobant des sites à enjeux (santé, écoles) ; - Un risque industriel marqué lié aux activités industrielles et d'élevage à surveiller ; - Des axes de transport majeurs traversant le territoire qui concentrent les nuisances ; - Un risque moyen lié au retrait-gonflement des argiles sur de nombreux secteurs.

4.4.1. Les enjeux des risques et nuisances sont :

Enjeux	Hierarchisation des enjeux
- La maîtrise du développement urbain linéaire le long des infrastructures majeures du territoire, notamment routières, pour limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques, améliorer la sécurité urbaine et préserver les terres agricoles ;	+++
- La préservation des espaces d'expansion des crues (prairies humides du Val de Saône et des vallées de la Veyle et de la Reyssouze) ;	+++
- La limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'accélération du ruissellement des eaux de surface ;	+++
- La prise en compte des futures contraintes induites par les risques et les nuisances dans les choix de développement de l'urbanisation afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ;	++
- Le contrôle de l'implantation de nouvelles activités en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales et paysagères locales, et l'absence de risques, de pollutions ou de nuisances pour la santé des usagers ;	++
- L'anticipation des effets du développement économique et démographique du territoire sur l'augmentation du trafic routier, notamment sur les RD933 et RD1079, et la dégradation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air locale ;	+
- L'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions en particulier autour des grandes infrastructures de transport ;	+

5. La gestion des ressources environnementales

5.1. L'ENCADREMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

L'Union Européenne a adopté le 23 octobre 2000 la Directive Cadre sur l'Eau, à l'origine de l'harmonisation de la politique de gestion de l'eau au niveau communautaire. Sa transposition en droit français par la loi du 21 avril 2004 reprend les fondements de la gestion de l'eau en France, à savoir une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants, traduite par les SDAGE, eux même déclinés à l'échelle locale dans des SAGE. La Directive apporte également de nouveaux éléments, notamment des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

5.1.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Approuvé le 20 Décembre 2015 pour la période 2016 à 2021, ce document fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Dans la lignée de la Directive Cadre sur l'eau, le SDAGE arrête des objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux et fixe des orientations afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les grands enjeux du SDAGE sont les suivants :

- s'adapter au changement climatique ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.



LE SDAGE : UN CADRE JURIDIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

5.1.2. Le contrat de milieu de la Reyssouze

Animé par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, ce contrat de rivière est basé sur une étude du bassin versant et vise une atteinte du bon état des masses d'eau, actuellement en état moyen à médiocre.

5.1.3. Le contrat de milieu de la Veyle

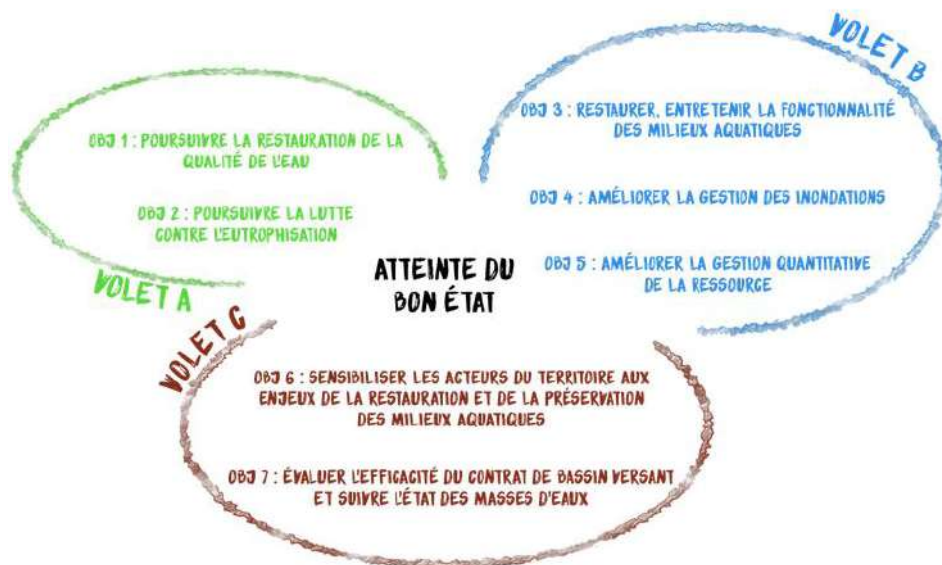
Cette démarche fait suite à un premier contrat de rivière mené de 2004 à 2011 qui a mis en évidence la persistance de certains enjeux :

- Persistance de pollutions dispersées, surtout sur l'amont des cours d'eau ;
- Présence inchangée de pollution diffuse par les pesticides sur l'ensemble des linéaires ;
- Question du devenir et de la gestion des ouvrages hydrauliques, liée à la restauration des milieux aquatiques, restant largement à traiter ;
- Prise en compte des enjeux spécifiques au territoire de la Dombes, en particulier le fonctionnement hydraulique des chaînes d'étangs.

Le nouveau contrat, lancé en 2015, doit permettre de résoudre ces problématiques.

5.1.4. Le contrat de milieu territoires de Chalaronne

Ce contrat de milieux concerne la partie Sud du territoire du SCoT, au niveau du plateau de la Dombes et plus précisément le cours d'eau de l'Avanon. Il doit permettre une gestion concertée des cours d'eau, et des nombreux prélèvements liés au contexte particulier de la Dombes.



Les 3 volets du contrat de rivière de la Reyssouze



Ancien pont sur la Veyle à Pont-de-Veyle

5.2. LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.2.1. Une ressource en eau globalement bonne, mais potentiellement mise en danger

La totalité des masses d'eau du territoire est en bon état **quantitatif**. Concernant la **qualité chimique**, la masse d'eau « Formations plioquaternaires et morainiques » est classée en état **mauvais** à cause du taux de Nitrates. Cette masse d'eau souterraine affleurante s'étend sur toute la largeur du territoire, et va de Pont de Vaux à la limite Sud du SCoT Bresse-Val de Saône. Les autres masses d'eau souterraines, comme la nappe alluviale de la Saône, sont classées en bon état chimique.

La totalité des cours d'eau du territoire est classé comme moyen pour l'état **quantitatif** de la ressource (objectif d'atteinte du bon état en 2021). Pour ce qui est de l'état **écologique**, à l'exception de la Saône, en état moyen, tout le réseau hydrographique est en bon état. Cependant, la totalité du réseau hydrographique est classé au SDAGE comme une zone sensible à l'eutrophisation, eut égard à l'activité agricole intense du territoire.

5.2.2. Une ressource stratégique à préserver

Les masses d'eaux de la Dombes et de la nappe alluviale de la Saône sont classés comme ressources stratégiques au SDAGE. Ce classement regroupe les masses d'eau :

- d'ores et déjà largement sollicitées et indispensables, ou pas encore mais à fortes potentialités pour le futur ;
- importantes en quantité ;
- de qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- bien localisées par rapport aux zones de consommation actuelles et futures ;

Sur ces zones, la préservation de l'usage de l'eau potable est considérée en tant que priorité absolue. Ces deux masses d'eau constituent en effet une ressource en eau importante menacée par des activités agricoles et industrielles, au sein d'un bassin peuplé.



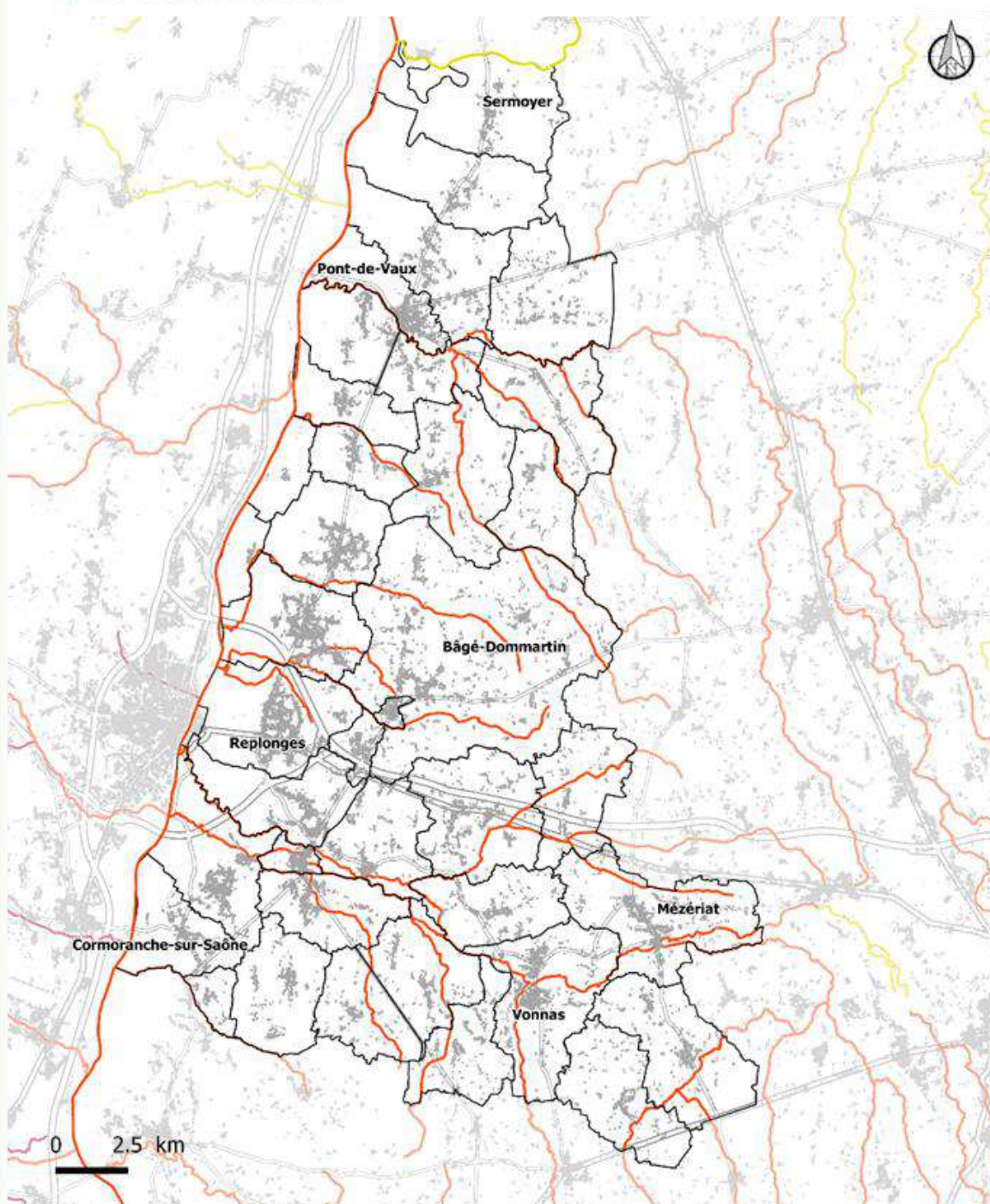
Activités industrielles en bord de Saône, en face d'Asnières-sur-Saône



Schéma des pressions sur la Saône, EPTB Saône-Doubs

Etat écologique des cours d'eau

SCoT Bresse Val de Saône



Objectif de bon état écologique
des cours d'eau

- 2015
- 2021
- 2027

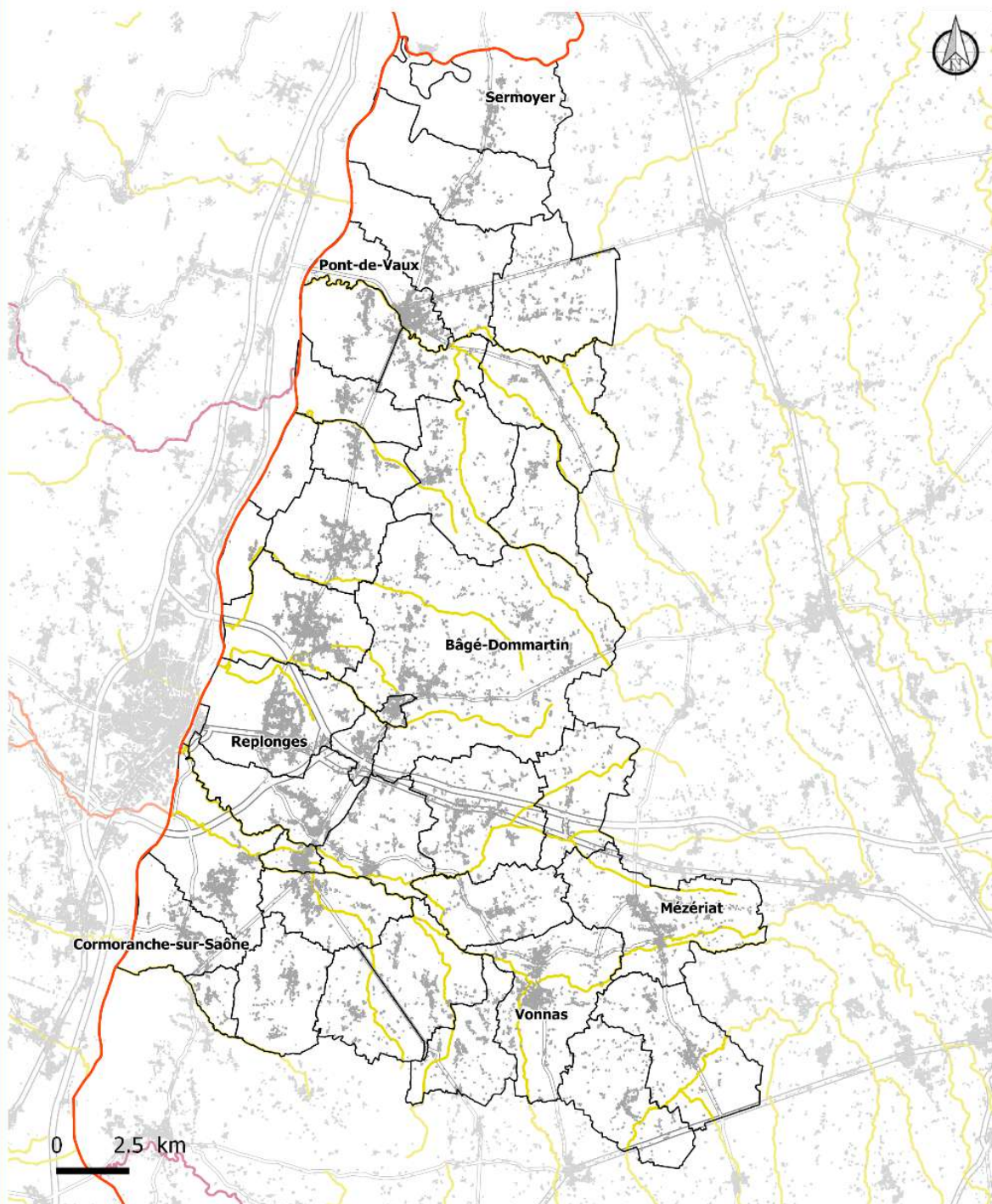
even
Conseil

Sources : IGN, DREAL

Date : 14 / 12 / 2018

Etat chimique des cours d'eau

SCoT Bresse Val de Saône



Objectif de bon état chimique
des cours d'eau

- 2015
- 2021
- 2027

even
Conseil

Sources : IGN, DREAL

Date : 14 / 12 / 2018

5.3. LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.3.1. Une protection de la ressource globalement bonne

Sur le territoire du SCoT Bresse-Val de Saône, la ressource en eau est plutôt bien préservée. Aucun ouvrage du territoire n'est classé comme prioritaire par le SDAGE, pour la mise en place d'actions visant à réduire les pollutions diffuses nitrates et pesticides et tous les captages alimentant le territoire font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

5.3.2. Une eau distribuée conforme aux normes de potabilité

L'ensemble des communes du territoire du SCoT disposait en 2018 d'une eau conforme aux normes chimiques et bactériologiques. Néanmoins, l'intensité des activités agricoles et industrielles sur le territoire impose une surveillance accrue de la ressource.

5.3.3. Des pressions de consommation

L'activité maraîchère est fortement consommatrice d'eau dans le cadre de l'arrosage et l'entretien des parcelles cultivées. Il en résulte ainsi de fortes pressions de cette activité sur les nappes d'eau.

5.3.4. Un morcellement de la gestion de l'AEP

La compétence en matière de gestion de l'eau potable est depuis le 1^{er} janvier 2019 partagées entre quatre Syndicats Intercommunale de distribution de l'Eau (SIE) :

- SIE Saône-Veyle-Reyssouze qui regroupe les anciens SIE Basse-Reyssouze et SIE Saône-Veyle ;
- SIE Veyle-Chalaronne ;
- SIE Renom-Veyle ;
- SIE Veyle Reyssouze Vieux-Jonc ;

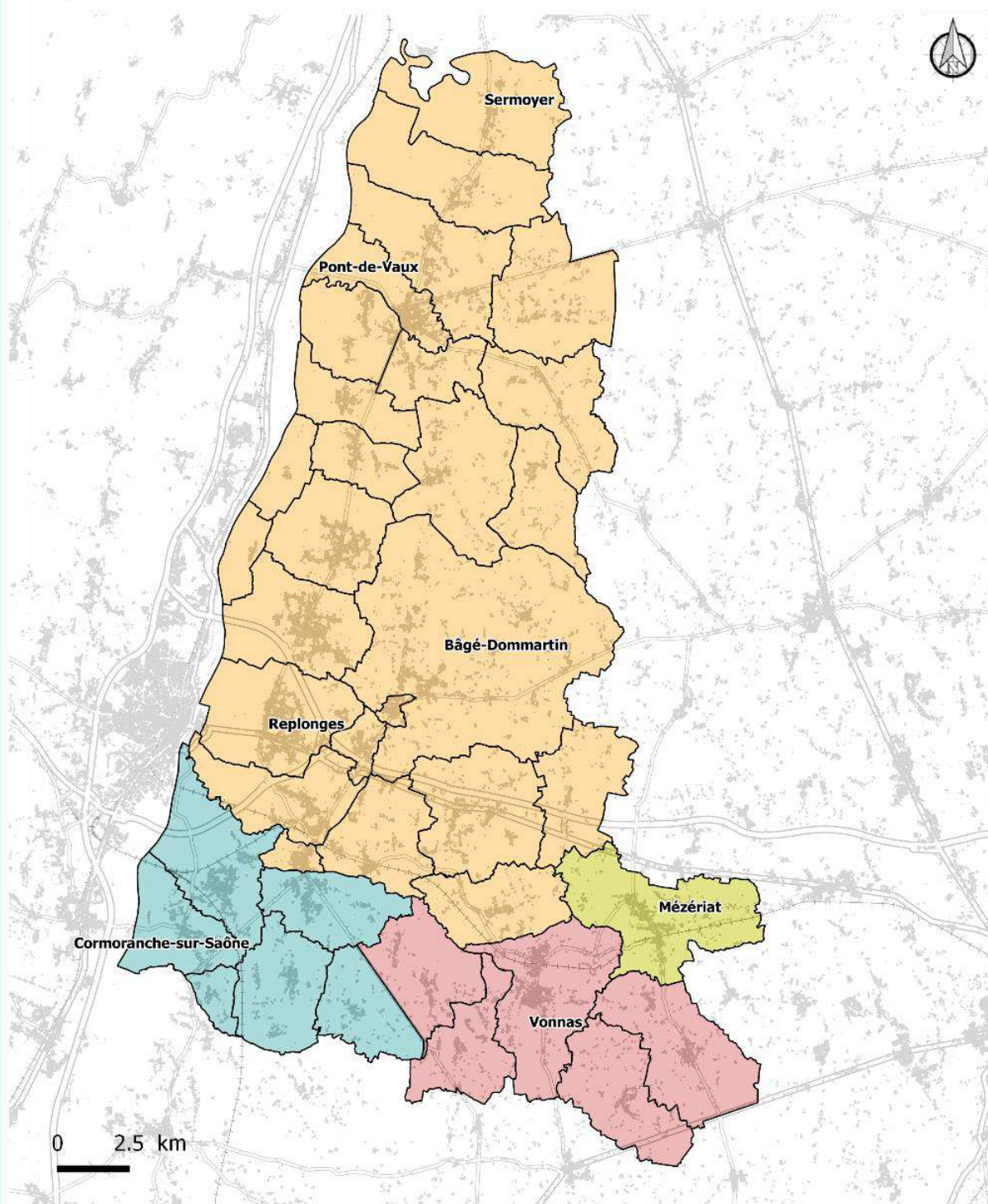
Ce morcellement peut générer des situations de déficit ponctuel quantitatif, par manque de recouvrement ou qualitatif, par manque de moyens. Il fragilise la sécurisation de la ressource en eau potable en cloisonnant les opérations et travaux sur le réseau par syndicats.

Bien que la carte suivante présente la répartition actuelle des communes au sein de ces SIE, les données ci-après présentent les analyses de la gestion de l'eau potable de manière distincte par anciens syndicats (RPQS 2016 avant fusion).

Syndicat AEP	Communes	Conformité bactériologique	Conformité chimique
SIE Basse Reyssouze	- Arbigny - Asnieres-sur-saone - Boisse - Boz - Chavannes-sur-reyssouze - Chevroux - Gorrevod - Manziat - Ozan - Pont-de-vaux - Reyssouze - Saint-Benigne - Saint-etienne-sur-reyssouze - Sermoyer	100 %	100 %
SIE Saône Veyle	- Bâgé-la-ville - Bâgé-le-chatel - Crottet - Dommartin - Feillens - Perrex - Pont-de-Veyle - Replonges - Saint-André-de-Bâgé - Saint-cyr-sur-menthon - Saint-genis-sur-menthon - Saint-jean-sur-veyle	100 %	100 %
SIE Veyle- Chalaronne	- Bey - Cormoranche-sur-saone - Cruzilles-les-mepillat - Grièges - Laiz - Saint-andre-d'huiriat	100 %	100 %
SIE Renom- Veyle	- Biziat - Chanoz-chenay - Chaveyriat - Saint-julien-sur-veyle - Vonnas	100 %	100 %
SIE Veyle Reyssouze Vieux-Jonc	- Mezeriat	100 %	100 %

La gestion de l'eau potable

SCoT Bresse Val de Saône



Structures de gestion de
l'approvisionnement en eau potable

- SIE Renom-Veyle
- SIE Saône Veyle Reyssouze
- SIE Veyle Reyssouze Vieux-Jonc

■ SIE Veyle-Chalaronne

even
Conseil

Sources : IGN, DREAL

Date : 07 / 02 / 2019

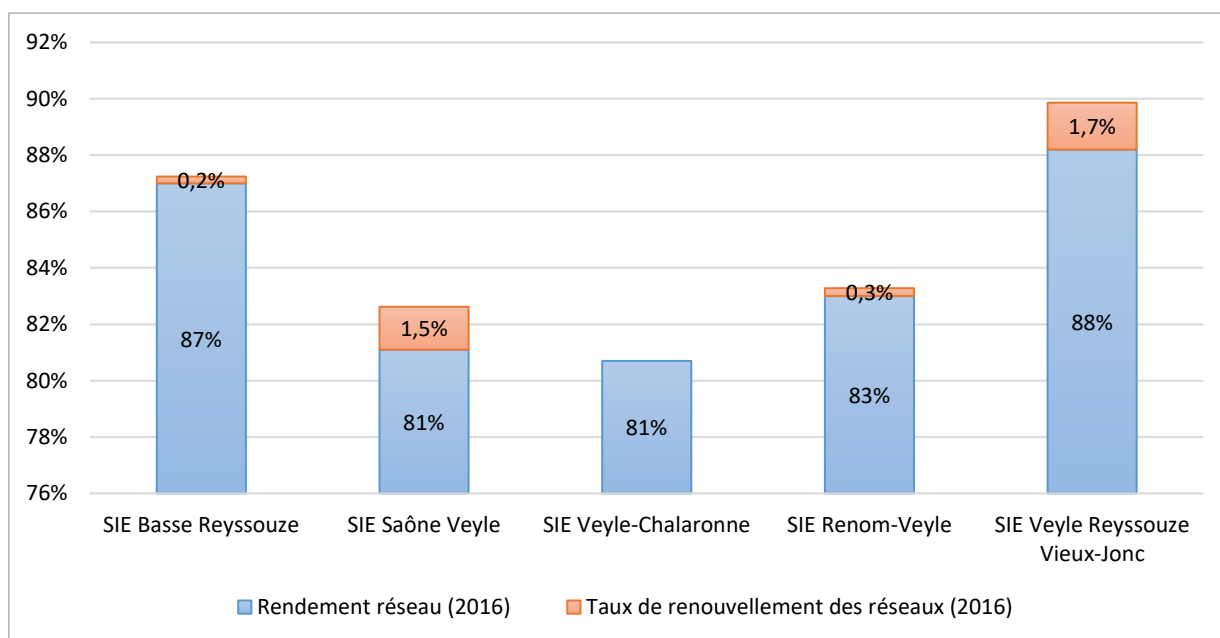
5.4. LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.4.1. Une bonne performance des réseaux AEP avec des secteurs à améliorer

Le rendement moyen sur le territoire, soit le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution, est de 84%. Cela signifie que 16% de l'eau mis en distribution est perdue du fait de l'état des réseaux.

Ce taux est inférieur à la moyenne nationale de 20,3% en 2015 et à titre d'information, l'objectif de la loi Grenelle II de 2010 vise à limiter le taux de fuites à 15 % produite. Il existe cependant des disparités entre les SIE et par conséquent, il demeure une marge d'amélioration au regard de l'objectif Grenelle de rendement de 85%. Cela d'autant plus que les pertes sont relativement importantes sur les SIE Veyle-Chalaronne et SIE Renom-Veyle, disposant en plus d'un faible volume d'eau pouvant être prélevé. Toutefois, il est à noter que le caractère rural du territoire rend plus difficile l'atteinte de l'objectif Grenelle.

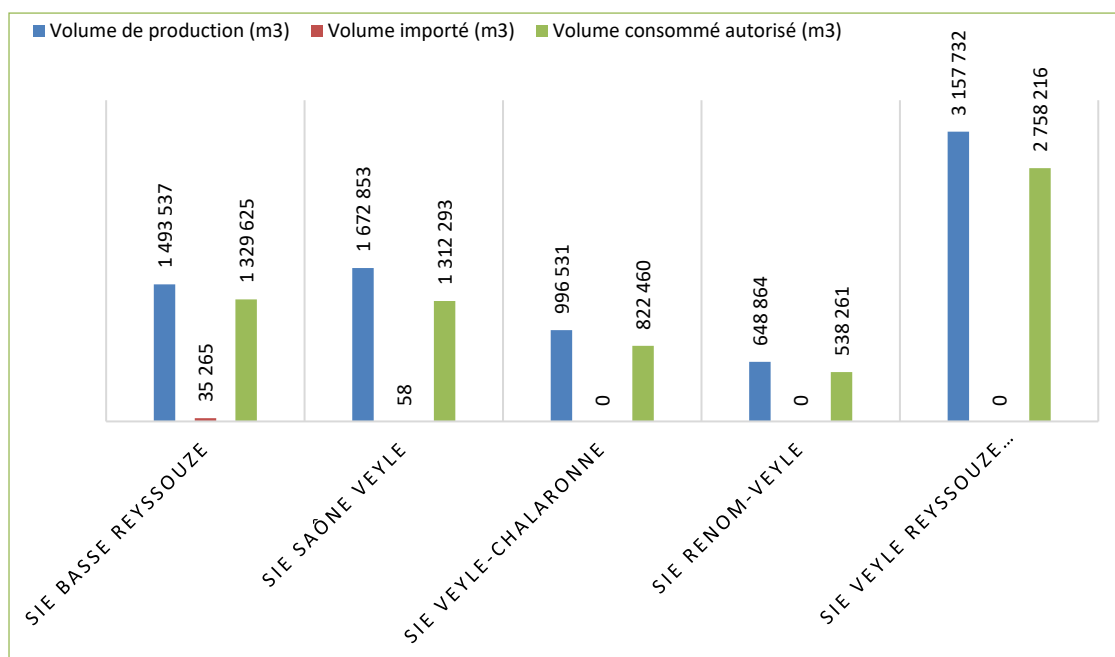
L'effort de renouvellement des réseaux est donc à poursuivre et à accentuer afin d'éviter des pertes d'eau importantes et donc une pression supplémentaire inutile sur la ressource.



Comparaison des taux de rendement et des taux de renouvellement des réseaux (source RPQS 2016)

5.4.2. Une exploitation importante de la ressource en eau

Les capacités de production semblent globalement être exploitées à un niveau important. Les marges de production sont donc relativement faibles pour faire face à l'augmentation de la demande liée au développement du territoire. Il est à noter que le SIE Saône Veyle Reyssouze et le SIE Veyle Chalaronne a engagé des études pour la prospection de nouveaux gisements et la création de nouveaux captages.



Comparaison des volumes de production et des volumes consommés (source RPQS 2016)

5.5. LES CAPACITES EPURATOIRES DU TERRITOIRE

5.5.1. Une compétence assainissement collectif majoritairement communale

Au sein du territoire de la CC Bresse et Saône, la compétence collecte des eaux usées est uniquement communale, pour les communes qui disposent d'un assainissement collectif. En effet, 5 des communes du territoire ne disposent pas d'assainissement collectif. La compétence épuration et transport des communes disposant d'un assainissement collectif est aussi communale, à l'exception des communes de St Bénigne, Pont-de-Vaux, Gorrevoz et Reyssouze réunies dans le SIVU de traitement des eaux usées de Pont-de-Vaux et des communes riveraines. Enfin, sur le territoire de la CC de la Veyle, la compétence assainissement revient à la Communauté de communes.

La situation est préoccupante pour Arbigny, qui ne dispose ni d'un réseau public de collecte ni d'un dispositif de traitement des eaux usées collectif.

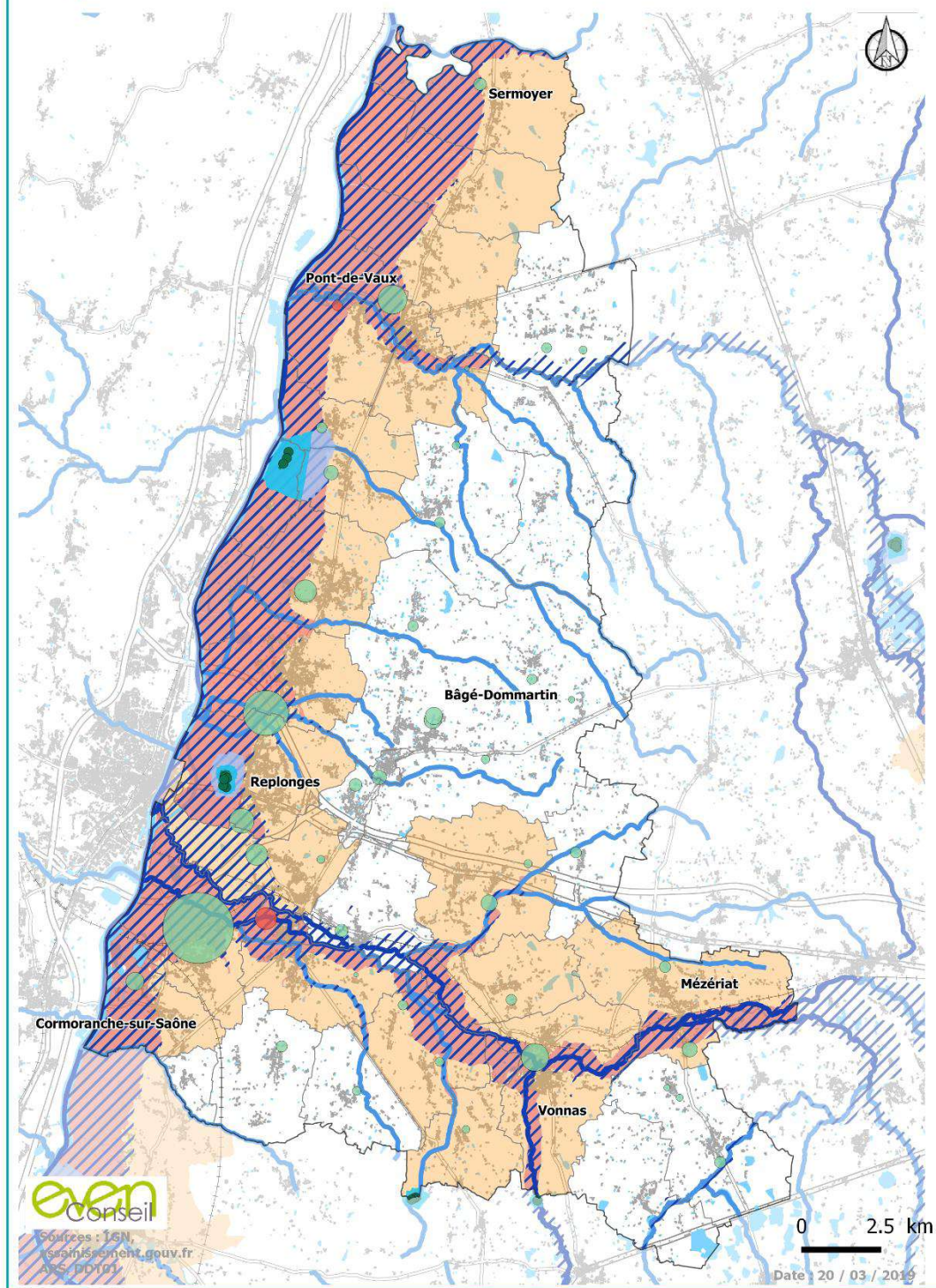
5.5.2. Une conformité des dispositifs variable

6 des 43 STEP que compte le territoire sont non conformes en performance. Il s'agit des STEP des communes de Reyssouze, Pont-de-Veyle, Manziat, Replonges, Pont-de-Vaux et Feillens. Afin de pallier à ces dysfonctionnements certaines communes et le SIVU ont prévus des travaux d'extension et de rénovation de celles-ci. Ainsi la capacité nominale de la STEP de Pont-de-Vaux va être étendue à 11 000 EH ou 15 000 EH (selon le raccordement d'une industrie productrice d'environ 4000 EH), l'ouvrage sera par ailleurs délocalisé afin de bénéficier de l'espace nécessaire au fonctionnement de la station. La STEP de Replonges fait déjà l'objet de travaux de délocalisation et d'extension, tandis que la STEP de Manziat a été rénovée. Enfin, des discussions sont en cours concernant d'éventuels travaux sur la STEP de Feillens.

La sous-charge peut impliquer une baisse du rendement épuratoire des installations tandis que la surcharge hydraulique est susceptible d'engendrer une pollution des milieux récepteurs, le surplus ne pouvant être traité et étant alors directement rejeté via le by-pass.

Le cycle de l'eau

SCoT Bresse Val de Saône



Captages

- Captage d'alimentation en eau potable
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Etat écologique des cours d'eau

- moyen
- médiocre

Les risques naturels

- /// Zones soumises à l'aléa inondation

Zones soumises au PPR inondation

- Zones soumises à interdiction
- Zones soumises à prescription

Les dispositifs d'assainissement collectif

- capacité nominale de 28 333 EH
- capacité nominale de 12 000 EH
- capacité nominale de 495 EH
- STEP suffisamment dimensionnée
- STEP en limite de capacité

5.6. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

5.6.1. Une compétence assainissement non collectif organisée

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation des moyens et suite à la réglementation de 1996 et de 2005, l'ensemble des communes du SCoT Bresse-Val de Saône ont transféré la compétence assainissement non collectif aux communautés de communes dont elles dépendent. La communauté de communes Bresse et Saône a pris la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) et a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Depuis sa mise en service, le SPANC assure :

- Le diagnostic des installations,
- La vérification technique de la conception et de l'implantation des équipements ainsi que de la bonne exécution des travaux.
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement (à partir de 2014).

L'objectif d'un tel dispositif est de favoriser le contrôle et la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels. Dans le cas où son dispositif est non conforme, un propriétaire dispose en effet d'un délai pour le mettre en conformité.

5.6.2. Taux de conformité

Selon le RPQS, 54% des dispositifs d'assainissement non collectif sont en conformité sur la communauté de communes de la Veyle dont respectivement 28% d'installation jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré, et 26% des installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service.

De la même façon, le RPQS de la communauté de communes Bresse et Saône, annonce un taux de conformité de 21,9% pour l'exercice 2018.

5.7. LA GESTION DES DECHETS

5.7.1. Une collecte distincte entre les communautés de communes

La compétence en matière de collecte sur le territoire du SCoT est répartie entre la Communauté de communes Bresse et Saône et le syndicat mixte intercommunal de destruction des ordures ménagères (SMIDOM) de Thoissey (pour la Communauté de communes de la Veyle).

Sur l'ensemble du territoire, la collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte (sauf pour certaines zones difficiles d'accès) tandis que la collecte du tri sélectif s'effectue directement en points d'apport volontaire : Verre – Papier/Journaux – Emballage. Le SMIDOM expérimente aujourd'hui sur une commune hors du territoire du SCoT, la collecte par points d'apports volontaire et mise à disposition du site d'enfouissement.

Pour compléter la collecte, 4 déchèteries intercommunales sont réparties sur le territoire du SCoT : Feillens, Vonnas, Saint-Jean-sur-Veyle et Pont-de-Vaux. Une délocalisation et augmentation de la capacité de réception de déchets de cette dernière est prévue à l'horizon de 2 ans.

5.7.2. Une production des déchets en baisse

Sur le territoire du SCoT, la quantité d'ordures ménagères produites par an et par habitant est en nette diminution. Sur le territoire du SMIDOM, **une baisse de 14% est constatée** entre 2015 et 2016 (3 521 T d'ordures ménagères collectées en 2016).

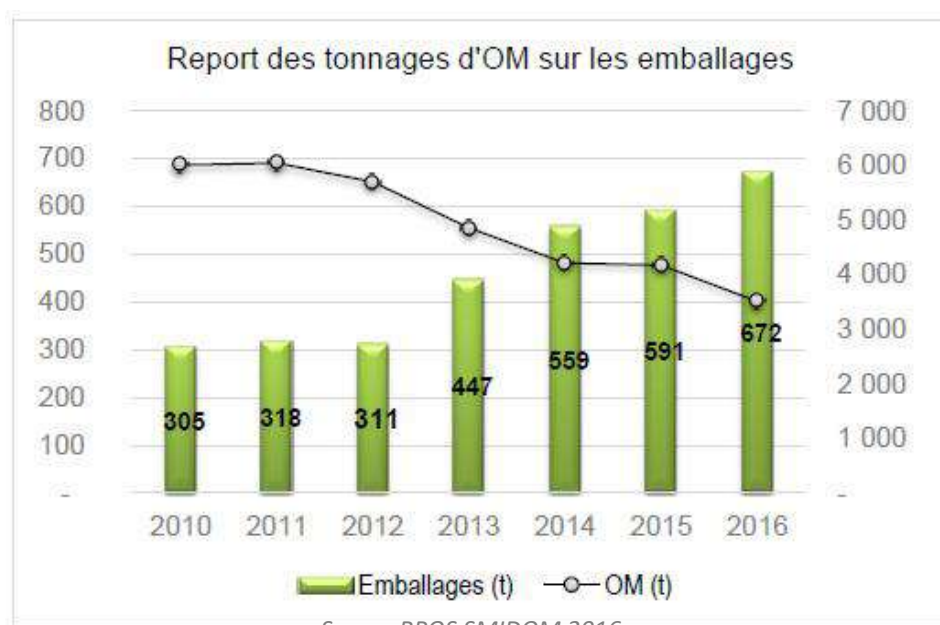
En comparaison, le tonnage d'emballages a fortement augmenté depuis 2012 avec une croissance de 116% entre 2012 et 2016. La pratique du tri sélectif est donc en progression, pouvant être liée notamment à la mise en place de la redevance incitative sur une partie du territoire.



Déchetterie intercommunale à Feillens



PAV pour les déchets du tri à Grièges



5.7.3. Une valorisation des déchets structurée localement

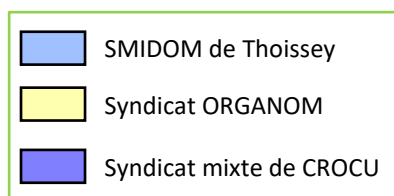
La compétence de traitement des déchets est répartie entre 3 structures sur le territoire sur SCoT Bresse Val de Saône : SYTRAIVAL, ORGANOM et le Syndicat Mixte de CROCU.

Le syndicat SYTRAIVAL regroupe 9 structures (219 communes) sur 3 départements, ce qui correspond au traitement des déchets de 330000 habitants. Les ordures ménagères sont acheminées jusqu'à un centre de transfert à Saint-Etienne sur Chalaronne puis à l'usine d'incinération de Villefranche sur Saône (installations gérées par le SYTRAIVAL) où elles font l'objet d'une valorisation énergétique (incinération). L'énergie produite est alors transformée en électricité, directement envoyée sur le réseau EDF, et en chaleur qui alimente un réseau de chauffage urbain. Les résidus (mâchefer) sont enfouis ou utilisés, après traitement, pour la réalisation de remblais. Après leur collecte en déchetterie, les déchets verts sont acheminés jusqu'à une plateforme de compostage à Arnas pour une valorisation matière en engrais naturel. Il existe également un site de compostage à Reyrieux. Les déchets ne pouvant être valorisés sont enfouis dans le centre de Saint Etienne sur Chalaronne. Le taux de valorisation du SYTRAIVAL est de 89%, permettant d'éviter autant de volume de déchets enfouis.

Le territoire du SCoT Bresse et Saône abrite de nombreuses initiatives en matière de valorisation des déchets. Dans la CC Bresse et Saône, la campagne de mise en place du compostage individuel, débutée en 2002, permet de réduire significativement la quantité d'ordures ménagères produites. Le SMIDOM propose également des composteurs à des prix très attractifs pour encourager la valorisation des déchets biodégradables.



Plateforme de compostage collective à Feillens



5.8. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT

Atouts/opportunités	Faiblesses/menaces
- Une ressource en eau potable de bonne qualité et protégée par des DUP ; - La présence de réservoirs permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable - Une collecte des déchets bien organisée et une forte baisse des quantités d'ordures ménagères produites ; - Une pratique du tri sélectif en augmentation ; - La présence d'un réseau de chaleur urbain permettant la valorisation des déchets en chaleur et en électricité.	- La présence d'activités sources de pollutions ponctuelles pouvant menacer qualitativement et quantitativement la ressource en eau (agriculture, industrie) ; - Des pertes au sein du réseau d'eau augmentant la pression sur la ressource ; - Une majorité de dispositifs d'assainissement non collectifs non conformes, sources de pollutions ponctuelles.

Les enjeux de la gestion de la ressource en eau et de la gestion des déchets sont :

Enjeux	Hierarchisation des enjeux
- La poursuite de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par la création de nouveaux captages ;	+++
- Le soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (maintien des bandes enherbées en bord de cours d'eau, des réseaux de haies...) ;	++
- La préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, ressource stratégique pour l'approvisionnement du territoire ;	+++
- La mise aux normes des stations d'épuration, en prenant en compte les raccordements futurs.	++
- La poursuite des études hydrologiques et le traitement des eaux pluviales dans les centres-bourgs par une gestion alternative et douce ;	++
- La diminution de la pression sur la ressource par le renouvellement des réseaux ;	+
- La mise à niveau des dispositifs d'assainissement non collectif ;	+
- La sensibilisation des usagers du territoire à la réduction des déchets à la source ;	++
- Le déploiement de dispositifs complémentaires au tri sélectif (compostage individuel et collectif, recyclerie...) sur l'ensemble du territoire ;	+
- Le développement de la valorisation des déchets au niveau local et intercommunal ;	+

6. Le profil énergétique

6.1. LES DOCUMENTS CADRES

Via les lois d'août 2009 et juillet 2010 mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de GES en 2050 par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

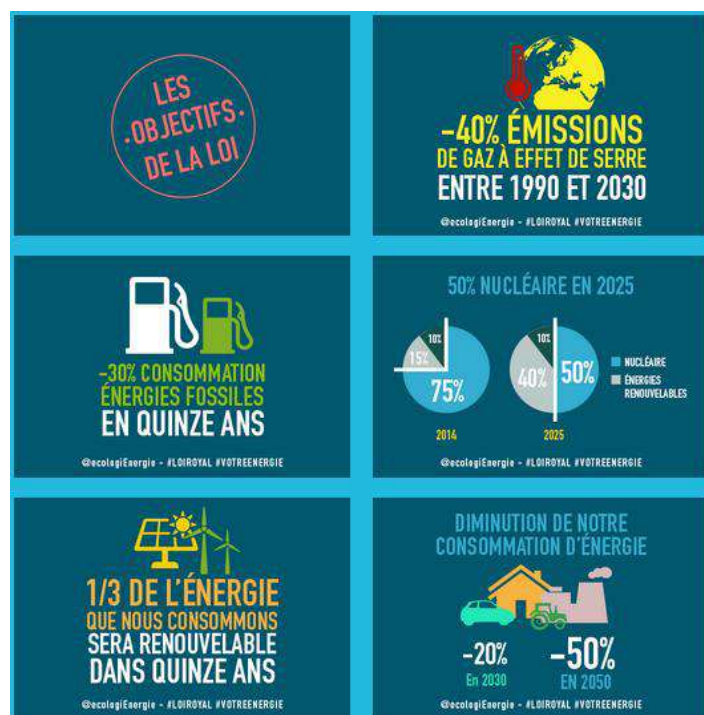
Cette politique nationale doit permettre de réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

Un Plan Bâtiment Grenelle a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

6.1.1. La loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015

Cette loi met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

- Une réduction de 40% des émissions de GES d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de 32% des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation » pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012.



Les objectifs de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte – gouvernement.fr

Au niveau local, la loi renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

6.1.2. La loi énergie-climat

La loi énergie-climat a été adoptée le 8 novembre 2019 et a pour ambition de fixer des objectifs climatiques et énergétiques. Cette loi porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables
- La lutte contre les passoires thermiques
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz

6.1.3. La loi Climat Résilience

La loi Climat Résilience, adoptée le 20 juillet 2021, a comme volonté d'accélérer la transition énergétique en prenant en compte 5 domaines d'action :

- La consommation
- La production et le travail
- Les déplacements
- L'alimentation
- Le logement et l'artificialisation des sols

Dans le cadre du domaine énergétique, cette loi a la volonté de favoriser la réhabilitation des anciens logements afin de réduire le nombre de logements énergivores. De plus, la loi annonce la volonté de promouvoir le développement des énergies renouvelables en imposant aux bâtiments commerciaux, industriels de plus de 500m² de végétaliser ou solariser 30% de leur surface. De plus, cette loi a la volonté d'assurer une conversion du parc automobile actuelle en incitant la conversion des véhicules émetteurs en des véhicules moins émetteurs.

6.1.4. Le Schéma Régional Climat Air Énergie

Approuvé en avril 2014, le Schéma Régional Climat Air Énergie Rhône-Alpes détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ;
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE intègre le Schéma Régional Éolien approuvé en 2012.

Il a une portée stratégique et non réglementaire et n'est donc pas opposable aux demandes d'autorisations administratives. C'est un cadre qui définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie, ainsi que « les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ».

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique sera transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en œuvre effective du schéma pour le début de l'année 2019.

	Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
Consommation d'énergie	-21.4% d'énergie primaire / tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire / tendanciel
Emissions de GES en 2020	-29.5% / 1990 -34% / 2005	-17% / 1990
Emissions de polluants atmosphériques	PM10 -25% en 2015 / 2007 -39% en 2020 / 2007	-30% en 2015 / 2007
	NOx -38% en 2015 / 2007 -54% en 2020 / 2007	-40% en 2015 / 2007
Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020	29.6%	23%

Les objectifs du SRCAE Rhône-Alpes – SRCAE Rhône-Alpes

6.1.5. Les Plans Climat Air Energie Territoriaux

Le syndicat mixte Bresse Val-de-Saône est concerné par deux PCAET qui sont mis en place sur son territoire qui sont :

- Le PCAET de la Communauté des Communes Bresse et Saône approuvé en décembre 2021
- Le PCAET de la Communauté des Communes de Veyle approuvé en septembre 2021

Ces PCAET ont pour objectifs de :

- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Réduire la pollution atmosphérique du territoire
- S'adapter au changement climatique

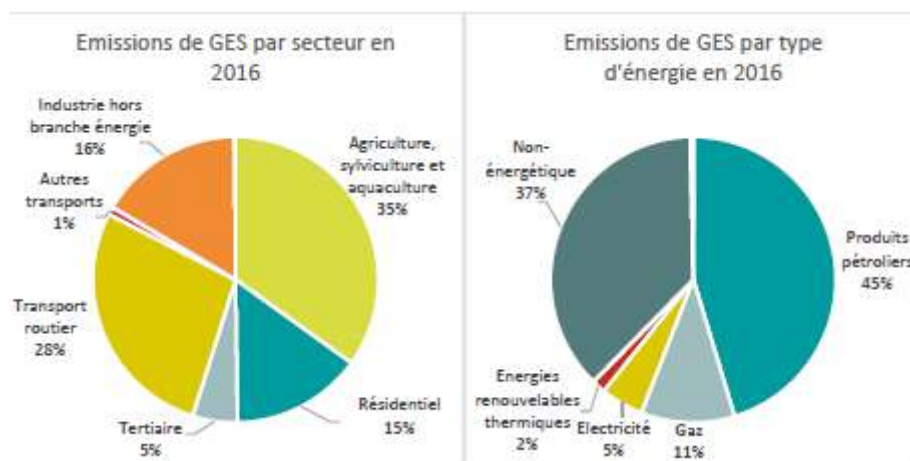
6.2. LES EMISSIONS DE GES ET LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

6.2.1. Des axes de transports et activités agricoles particulièrement polluants

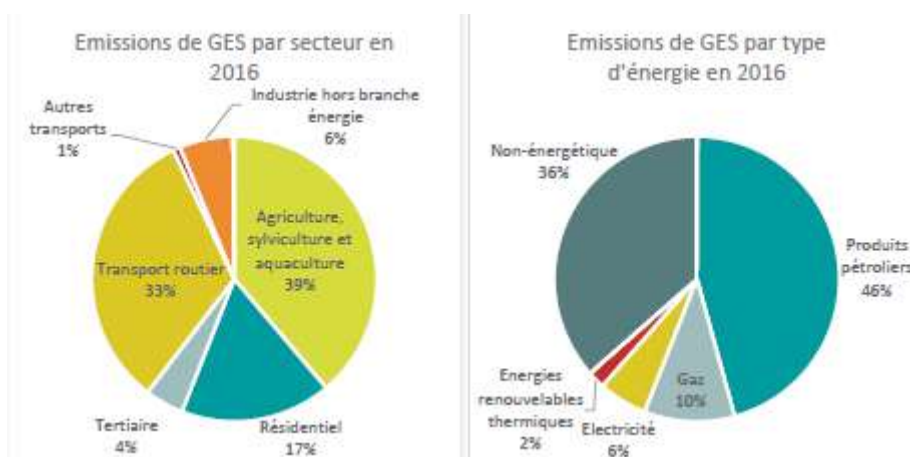
Au total, le territoire du SCoT Bresse Val de Saône a émis 157 kteqCO₂ en 2016 dans la communauté de commune de Bresse et Saône, d'après leur PCAET et 112 kteqCO₂ en 2016 sur la communauté de communes de la Veyle, soit respectivement 6.5 teqCO₂/hab et 4.8 teqCO₂/hab, ce qui place le territoire en dessous de la moyenne nationale (7,5 teqCO₂/hab), et de la moyenne du département (6.7 teqCO₂/hab).

Le secteur le plus émetteur est celui de l'agriculture, la sylviculture et l'aquaculture car il représente 39% des émissions dans la communauté de communes de Veyle et 35% dans celle de Bresse et Saône. Le deuxième secteur d'émission est celui des transports car il représente 33% des émissions dans la communauté de communes de Veyle et 28% dans celle de Bresse et Saône.

En termes de source d'émissions, les produits pétroliers est l'énergie la plus sollicitée car elle représente 45% des émissions de Gaz à effet de serre. Le territoire possède la particularité d'avoir 36%/37% de ses émissions issues de sources non énergétiques. L'intensité de l'activité agricole, et plus particulièrement d'élevage en est la cause.



Emissions de GES dans la communauté de communes de Bresse et Saône // PCAET



Emissions de GES dans la communauté de communes de la Veyle // PCAET

6.2.2. Un territoire tourné vers les énergies fossiles

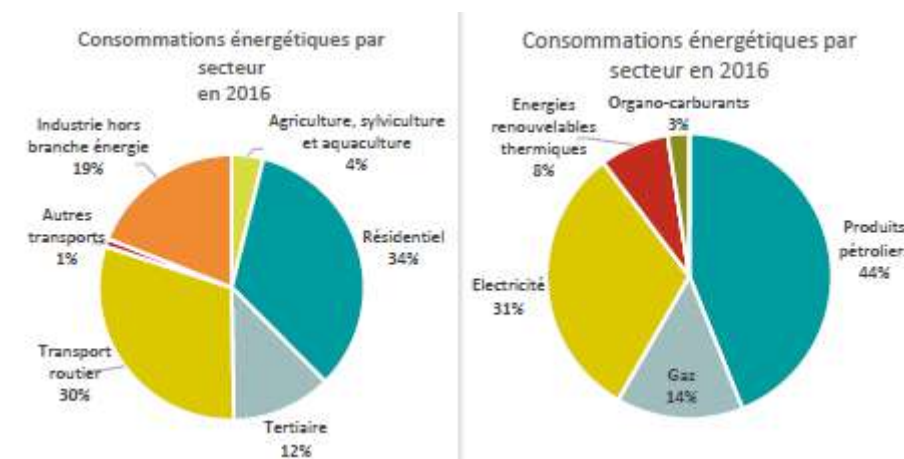
La consommation énergétique totale du territoire s'élève à 1 019 GWh en 2016. 68% de la consommation de la communauté de communes de Bresse et Saône et 58% de la consommation de la communauté de communes de la Veyle provient des énergies fossiles. Ces énergies sont consommées en grande majorité par le secteur résidentiel (38% pour la Veyle et 34% pour Bresse et Saône) et par le secteur des transports routiers (33% pour la Veyle et 30% pour Bresse et Saône).

Depuis 1990, l'utilisation de produits pétroliers tend à diminuer au profit du gaz, ce qui est sûrement dû au remplacement du chauffage au fioul.

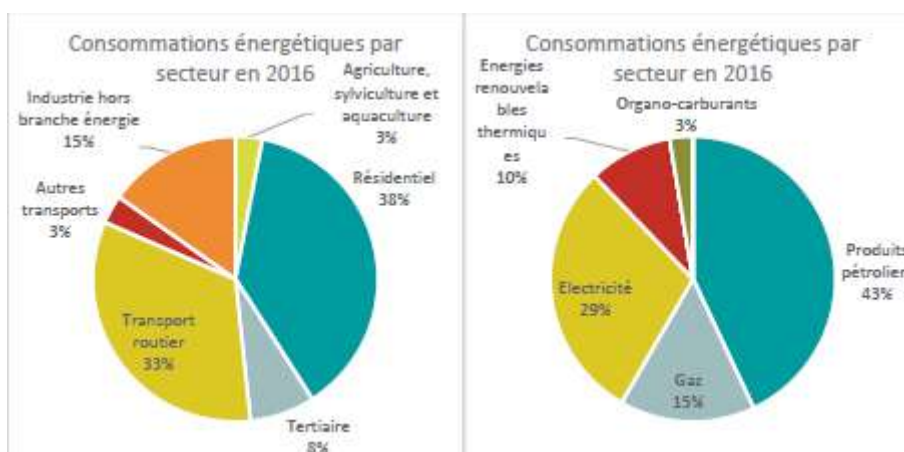
Les secteurs du transport et résidentiel sont les plus gros consommateurs avec 33% pour la Veyle et 30% pour Bresse et Saône pour les transports et 38% pour la Veyle et 34% pour Bresse et Saône pour le secteur résidentiel. En analysant plus en détail ces secteurs, il apparaît que :

- Pour les transports, la majeure partie des émissions liées aux transports sont causées par les voitures particulières. De plus, les déplacements domicile-travail sont plutôt tournés vers l'extérieur du territoire car 42% pour la CC Bresse et Saône et 49% pour la CC de la Veyle des déplacements sont sortants. Cependant les déplacements internes sont également importants car ils représentent 25% pour la CC Bresse et Saône et 21% pour la Veyle.

- Au sein du secteur résidentiel, 70% de la consommation énergétique de la CC Bresse et Saône et 69% de la consommation énergétique de la CC de la Veyle sont entrainées pour la production de chaleur. De plus, 39% des constructions des deux communautés de communes ont été construites avant 1970 et peuvent donc avoir des consommations énergétiques importantes.



Consommation énergétique dans la communauté de communes Bresse et Saône // PCAET



Consommation énergétique dans la communauté de communes de la Veyle // PCAET

6.3. LA PRECARITE ENERGETIQUE

6.3.1. Une précarité énergétique limitée mais un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité

DÉFINITION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :

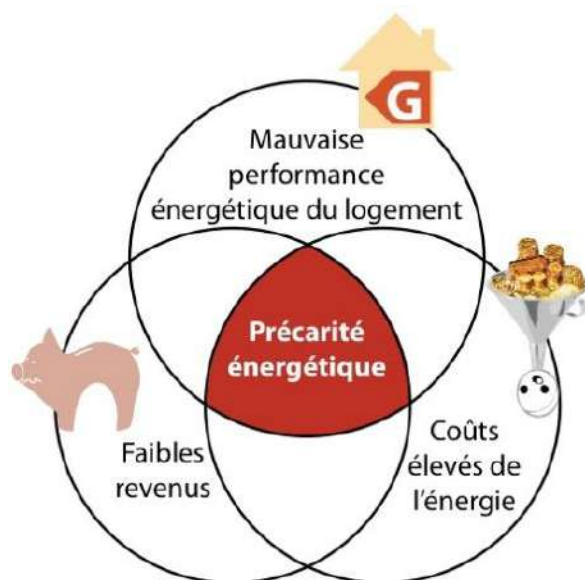
- le prix de l'énergie ;
- le niveau de ressources des ménages ;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
- les pratiques des ménages.

A l'échelle nationale, le budget moyen par ménage alloué à l'énergie domestique est de 1 600€ par an (chiffre de 2010). Sur le territoire de Bresse Val de Saône, le revenu médian est de 31 974 € annuel. Aussi, la facture d'énergie représente 5% des revenus des foyers, contre 7,7% en moyenne à l'échelle de la France. On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrée à l'énergie dépasse 10%.

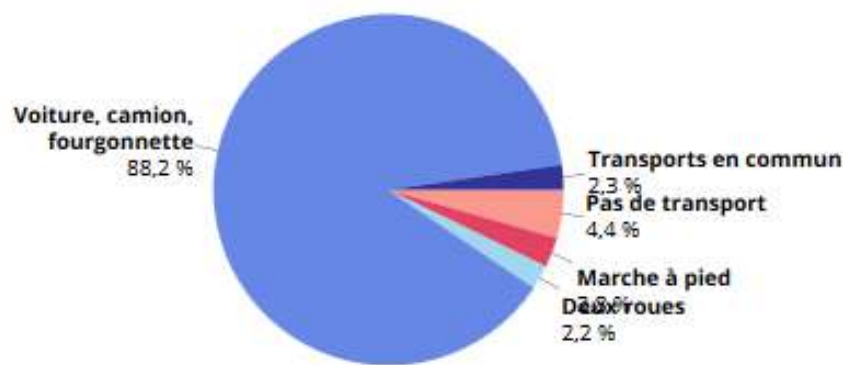
Aussi, à l'échelle globale de l'espace communautaire, la précarité énergétique liée aux logements semble restreinte.

Il existe néanmoins des facteurs de vulnérabilité sur le territoire, en effet, le parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. Ces habitats sont d'autant plus vulnérables que le climat est rigoureux. De plus, le fioul représente 30% de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Or, à surface égale, le fioul est plus consommateur d'énergie que les autres modes de chauffage et son utilisation est par conséquent un facteur de vulnérabilité énergétique. Le coût du fioul fait par ailleurs l'objet de fluctuations financières. Les risques d'inflation pendant les saisons froides viennent renforcer l'exposition des utilisateurs à la précarité énergétique. Ainsi, à l'échelle de la CC de la Veyle, on constate que 47% des ménages dépense plus de 10% de ses revenus pour les besoins énergétiques de son logement.

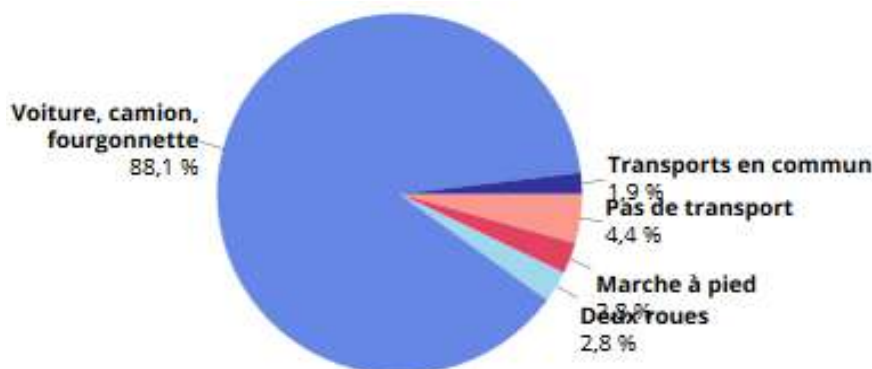
Au regard de la précarité énergétique liée à la mobilité, le territoire communautaire présente également des facteurs de vulnérabilité du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail : 82% des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail (INSEE, chiffre de 2014). Enfin, la précarité liée à la mobilité devrait s'accroître en raison de la tendance à la hausse du prix du carburant (+ 30% entre 2005 et 2014 et une facture des ménages de 312€ à 430€) avec une estimation d'un coût de 2€/L à l'horizon 2040 selon le scénario prévisionnel de l'Ademe.



Schématisation des facteurs de précarité énergétique,
polenergie.org



Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail dans l'ancienne CC de la Veyle



Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail dans l'ancienne CC Bresse et Saône

Données INSEE

6.4. LES ENERGIES RENOUVELABLES

6.4.1. Une consommation d'énergie tournée vers les énergies fossiles

Selon le RPQS, les types d'énergie principalement consommées étaient les énergies issues des produits pétroliers (44% pour la CC Bresse et Saône et 46% pour la CC de la Veyle). Les énergies renouvelables thermiques représentaient en 2016 seulement 8% de la consommation d'énergie finale pour la CC Bresse et Saône et 2% pour la CC de la Veyle.

6.4.2. Une production d'énergie diversifiée

Selon les PCAET des communautés de communes Bresse et Saône et de la Veyle, la production d'énergie renouvelable s'élève à 86 GWh/an en 2016. Les 1^{ères} sources de production d'énergie sur le territoire du SCoT Bresse Val de Saône étaient le bois énergie, qui représente 75% des énergies renouvelables des deux communautés de communes suivi de la géothermie qui représente 21% et 19% pour les CC Bresse et Saône et de la Veyle. La part de production d'énergie renouvelable thermique et électrique était respectivement de 96% et 4%.

La production d'électricité renouvelable

La production d'énergie renouvelable représente 8% de la consommation énergétique de la communauté de commune de Bresse et Saône et 9% de celle de la communauté de commune de la Veyle. La principale source d'énergie renouvelable sur le territoire est le bois car il représente 75% des énergies renouvelables dans les deux communautés de communes. Le bois énergie est principalement utilisé pour le chauffage individuel. La deuxième source d'énergie renouvelable est la géothermie qui représente 21% des énergies renouvelables de la communauté de commune de

Bresse et Saône et 19% des énergies renouvelables de la communauté de communes de la Veyle. Le territoire comporte aussi deux installations de petit hydraulique à Vonnas qui représente une très faible part de la production électrique (0.7 GWh) et possède un faible potentiel de production (0.2 GWh). Des installations solaires photovoltaïques qui permettent de produire 2GWh. Le potentiel de production du solaire photovoltaïque est conséquent car celui-ci est de 407 GWh. Celui-ci est donc très peu exploité dans le territoire. De plus, une unité de méthanisation est en construction dans le sud du territoire et une deuxième est d'ores et déjà en fonctionnement.

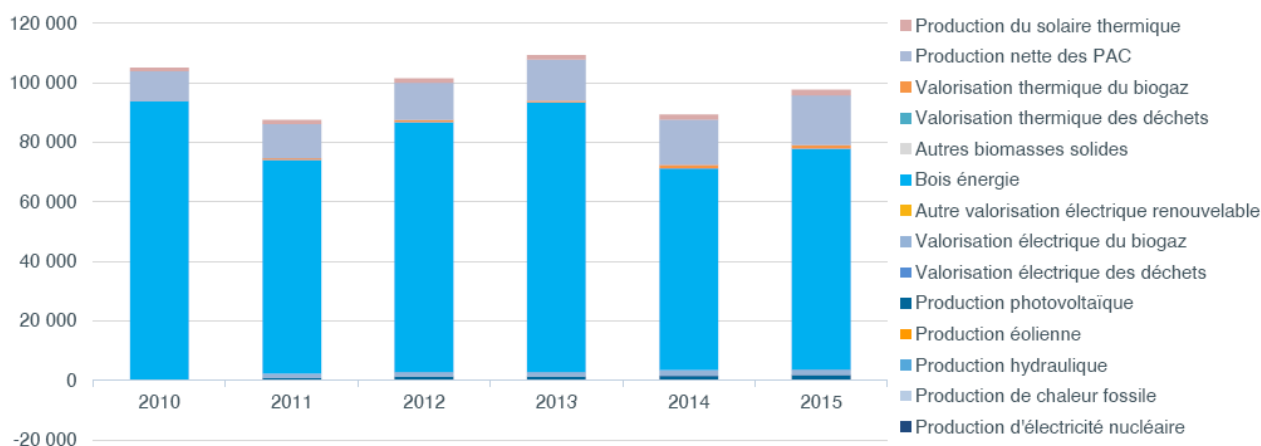
Le potentiel éolien du territoire identifié sur Val de Saône apparaît peu faisable au regard des coûts d'installations et des rendements aléatoires, sans compter les sensibilités écologiques des axes migratoires d'intérêt international. Cependant, le PCAET de Bresse et Saône identifie un potentiel de production de 72GWh et de 21.3 GWh pour le PCAET de la Veyle car au total, 12 zones sont estimées favorables pour accueillir au total 22 éoliennes. Un projet éolien est en cours à Cruzilles-lès-Mépillat et permettra d'augmenter la part de production d'électricité.

Le territoire de Bresse Val-de-Saône exploite également la géothermie sur son territoire. Cependant, celle-ci pourrait être d'autant plus exploitée car les PCAET estime un potentiel de production supplémentaire de 23,8 GWh alors que la production en 2016 était de 16.9 GWh.

La production de chaleur renouvelable

De la même façon, la production de chaleur renouvelable réside dans l'utilisation du bois énergie, dans la valorisation de thermique de biogaz, dans l'installation de PAC (Pompe à Chaleur), et de solaire thermique qui ne cesse d'augmenter depuis 2008.

Evolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



Production électrique					Production de chaleur			
	Nombre d'installation	Puissance (kW)	Production estimée (MWh)	Evolution	Nombre d'installation Surface	Puissance (kW)	Production estimée (MWh)	Evolution
Hydroélectricité	0	0	0	-				
Eolien	0	0	48	-				
Photovoltaïque	446	1838	1708	Hausse				
Biogaz	2	240	1920	Hausse	2	ND	1144	Hausse

Déchets	0	0	0	-	0	0	0	-
Autre valorisation d'origine renouvelable	0	0	0	-				
Bois énergie					9	1690	74199	Hausse
Pompe à chaleur					758		16740	Hausse
Solaire					3 392 m ²		1781	Hausse

Le territoire possède également un potentiel de chaleur fatale grâce à une récupération de la chaleur fatale dans l'industrie principalement. Ce potentiel de production s'élève à 46 GWh.

Focus sur la filière bois énergie

La filière bois énergie représente 75% de la production annuelle en énergies renouvelables dans les Communautés de Communes de Bresse et Saône et de la Veyle. En ce qui concerne la consommation de bois domestique, 32% des ménages de la communauté des communes Bresse et Saône et 36% des ménages de la communauté de communes de la Veyle utiliseraient le bois pour le chauffage de leur logement. Les consommations en bois représentent respectivement 34 GWh (32.6 de bois buche et 1.3 de granulés) et 30 GWh (28.5 de bois buche et 1.1 de granulés) pour les deux communautés de communes.

Des chaufferies bois sont présentes sur le territoire et plus particulièrement une est présente dans la communauté de communes Bresse et Saône et 5 sont présentes dans la communauté de communes de la Veyle. La chaufferie présente dans la communauté de communes Bresse et Saône consomme 0.2GWh soit 60T de bois et les 5 autres consomment au total 1.1 GWh soit 327t de bois. De ce fait, la consommation totale de bois pour la filière énergie est de 64.7 pour l'ensemble du territoire du syndicat mixte Bresse Val-de-Saône.

Potentiel de développement de la filière bois énergie :

En ce qui concerne la consommation en bois domestique pour 2050, il est estimé que celle-ci reste constante car l'évolution qualitative des appareils de chauffage permet d'entraîner une baisse de la consommation de bois. Le secteur bois énergie est une ressource locale et renouvelable permettant de répondre aux besoins en chaleur du secteur résidentiel. Cependant, ce mode de chauffage émet des particules fines qu'il faut donc maîtriser. Cependant, il est estimé que la consommation de bois pour les chaufferies et les réseaux de chaleur s'accroît du au développement de l'usage du bois dans les chauffages collectifs.

En ce qui concerne le potentiel de production de bois énergie, le bois en forêt, le bois hors forêt ainsi que les connexes de scierie permettent d'assurer un bon potentiel de production pour 2050 dans les deux communautés de communes.

	Consommation (GWh)	Production (GWh)
Actuelle	34	11
Supplémentaire 2050	40	87
Totale 2050	74	98

Bilan de consommation et production de la ressource en bois dans la communauté de communes de Bresse et Saône

	Consommation (GWh)	Production (GWh)
Actuelle	31	7
Supplémentaire 2050	32	75
Totale 2050	63	82

Bilan de consommation et production de la ressource en bois dans la communauté de communes de Veyle

Au vu des projections pour 2050, la ressource locale devrait être suffisante afin d'assurer les besoins en bois.

6.5. ENJEUX PRESENTIS POUR LA REALISATION DU SCOT

Atouts/opportunités	Faiblesses/menaces
- Des potentiels en énergies renouvelables : géothermie, éolien, solaire, méthanisation ; - Des opérations de renouvellement du bâti ancien dans de nombreuses communes qui permettent d'améliorer les performances énergétiques ;	- Une forte dépendance énergétique ; - Un potentiel en énergies renouvelables insuffisamment exploité ; - Une part importante d'habitat énergivore ; - Encore beaucoup de fioul et de chaudières bois de mauvaise qualité (émissions de particules) ; - Une forte dépendance à la voiture ; - Une vulnérabilité relativement importante au changement climatique ;

Les enjeux de la transition énergétique sont :

Enjeux paysagers	Hiérarchisation des enjeux
- L'encadrement des déplacements au sein et hors du territoire pour réduire les consommations et émissions de GES du secteur des transports en : • améliorant le parc automobile (station gaz naturel, véhicules électriques, bornes de recharge électriques...) • développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) • encourageant les mobilités douces et propres (voies vertes, pistes cyclables...) - Le développement des énergies renouvelables pour réduire l'impact carbone et la dépendance énergétique du territoire en : • favorisant l'utilisation des ressources locales (bois, eau, effluents agricoles) • développant des dispositifs adaptés au territoire (solaire, méthanisation, éolien)	+++ +++

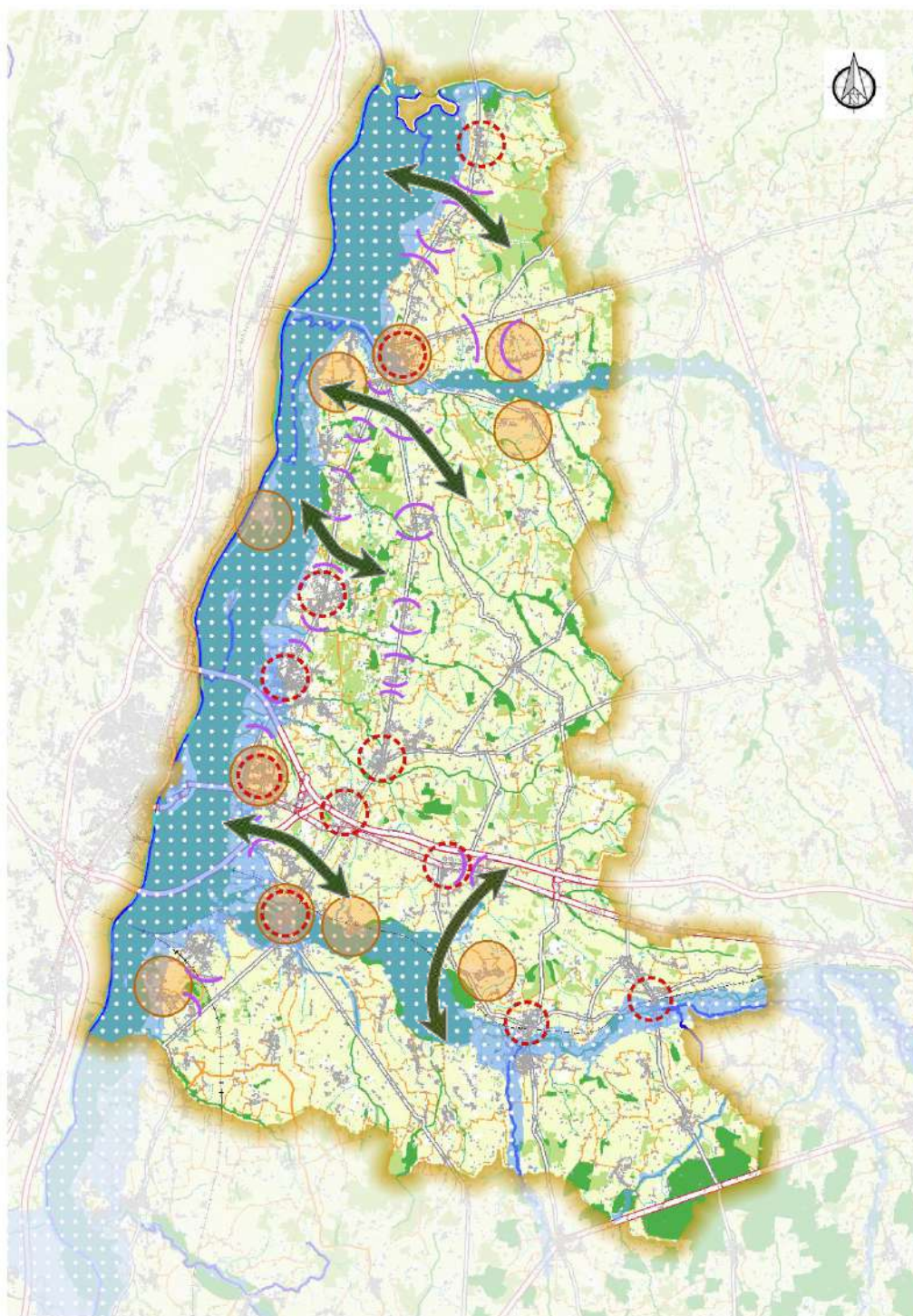
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti par un travail sur : • l'enveloppe bâtie (isolation, apports passifs, formes bâties moins consommatrices d'espace, rénovation énergétique...) • les usages et comportements des usagers et habitants (sensibilisation) • les systèmes de chauffage (renouvellement progressif des dispositifs, diminution des énergies fossiles...)	++
---	----

SYNTHESE DES ENJEUX DU SCOT

Thématique	Enjeux environnementaux du SCOT	Hierarchisation des enjeux
Paysage, patrimoine et cadre de vie	- L'utilisation des éléments de patrimoine bâti et des motifs paysagers comme leviers de valorisation du paysage et de développement du territoire :	+++
	o L'appui sur le réseau d'itinéraires de découverte et le réseau hydrographique pour :	++
	▪ valoriser le patrimoine en associant les villages et structures touristiques existantes comme étapes-relais ;	
	▪ renforcer l'information sur les itinéraires de découverte, y compris concernant les paysages plus ordinaires ;	
	▪ renforcer l'armature existante des cheminements pour valoriser les richesses du territoire : les connexions entre espaces urbains des villages et espaces naturels qui les entourent sont aujourd'hui peu évidentes ;	
	▪ développer le réseau modes doux ;	
	o Un traitement soigné de l'aménagement des entrées de bourgs et de territoire, ainsi que des vues depuis les grands axes circulants qui deviennent de véritables vitrines ;	+++
	o L'aménagement d'espaces publics adaptés aux piétons et cyclistes qui deviennent des lieux de rencontre et accueillent une offre de déplacements « modes doux » ;	+
	o La prise en compte de l'eau comme élément fédérateur et support d'aménagement : l'espace entre la rivière et la trame bâtie, un espace public potentiel de grande qualité.	++
	- Une insertion bâtie soignée au sein d'une matrice agro-naturelle de qualité préservée :	+++
Trame verte et bleue	o La maîtrise de l'extension urbaine en aménageant les dents creuses et en limitant le phénomène de mitage en particulier dans les pentes ;	++
	o Un renforcement de la trame végétale et de la trame d'eau (cours d'eau et surfaces en eau) jusqu'en cœur de village pour (re)connecter les entités bâties à leur territoire, préserver le cadre de vie et assurer des transitions douces entre l'espace agro-naturel et l'espace urbain	++
	o La préservation et la valorisation des éléments de patrimoine bâti et des motifs paysagers ;	+++
	- La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité identifiés ;	+++
Trame verte et bleue	- Le maintien, la restauration et la valorisation du réseau bocager du territoire, soumis aux pressions de l'urbanisation et aux changements de pratiques agricoles ;	+++
	- La préservation des continuités écologiques notamment en zone bâtie ;	+++

	- La pérennisation voire la réhabilitation des milieux ouverts de la vallée de la Saône, liés à un mode de culture traditionnel ; - La préservation de l'intégrité écologique des milieux forestiers en prenant en compte les enjeux économiques associés à la valorisation de la ressource ; - La préservation / restauration du réseau de zones humides du territoire ; - L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en cherchant à réduire l'effet fragmentant des obstacles à l'écoulement, en maîtrisant les pollutions et en adaptant les prélèvements aux capacités de la ressource disponible ; - La gestion des plantations de peupleraies qui entraînent une uniformisation des milieux et dégradent les zones humides et les paysages	++ + +++ + +
Risques et nuisances	- La maîtrise du développement urbain linéaire le long des infrastructures majeures du territoire, notamment routières, pour limiter l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques, améliorer la sécurité urbaine et préserver les terres agricoles ; - La préservation des espaces d'expansion des crues (prairies humides du Val de Saône et des vallées de la Veyle et de la Reyssouze) ; - La limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'accélération du ruissellement des eaux de surface ; - La prise en compte des futures contraintes induites par les risques et les nuisances dans les choix de développement de l'urbanisation afin de garantir un cadre de vie sécurisé et apaisé ; - Le contrôle de l'implantation de nouvelles activités en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales et paysagères locales, et l'absence de risques, de pollutions ou de nuisances pour la santé des usagers ; - L'anticipation des effets du développement économique et démographique du territoire sur l'augmentation du trafic routier, notamment sur les RD933 et RD1079, et la dégradation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air locale ; - L'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions en particulier autour des grandes infrastructures de transport ;	+++ +++ +++ ++ ++ + +
Ressource en eau et gestion des déchets	- La poursuite de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable par la création de nouveaux captages ; - Le soutien à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (maintien des bandes enherbées en bord de cours d'eau, des réseaux de haies...) ; - La préservation de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, ressource stratégique pour l'approvisionnement du territoire ; - La mise aux normes des stations d'épuration, en prenant en compte les raccordements futurs. - La poursuite des études hydrologiques et le traitement des eaux pluviales dans les centres-bourgs par une gestion alternative et douce ;	+++ ++ +++ ++ ++

	- La diminution de la pression sur la ressource par le renouvellement des réseaux ; - La mise à niveau des dispositifs d'assainissement non collectif ; - La sensibilisation des usagers du territoire à la réduction des déchets à la source ; - Le déploiement de dispositifs complémentaires au tri sélectif (compostage individuel et collectif, recyclerie...) sur l'ensemble du territoire ; - Le développement de la valorisation des déchets au niveau local et intercommunal ;	+ ++ + +
Transition énergétique	- L'encadrement des déplacements au sein et hors du territoire pour réduire les consommations et émissions de GES du secteur des transports en : - o améliorant le parc automobile (station gaz naturel, véhicules électriques, bornes de recharge électriques...) - o développant des moyens de transports alternatifs (transports collectifs, covoiturage) - o encourageant les mobilités douces et propres (voies vertes, pistes cyclables...) - Le développement des énergies renouvelables pour réduire l'impact carbone et la dépendance énergétique du territoire en : - o favorisant l'utilisation des ressources locales (bois, eau, effluents agricoles) - o développant des dispositifs adaptés au territoire (solaire, méthanisation, éolien) - L'amélioration des performances énergétiques du bâti par un travail sur : - o l'enveloppe bâtie (isolation, apports passifs, formes bâties moins consommatrices d'espace, rénovation énergétique...) - o les systèmes de chauffage (renouvellement progressif des dispositifs, diminution des énergies fossiles...)	+++ +++ ++



Sensibilités paysagères et patrimoniales

- La maîtrise du développement urbain linéaire le long des axes structurants
- Un traitement soigné des entrées de bourg et espaces vitrines

L'appui sur les itinéraires de découverte et les sites remarquables pour valoriser le patrimoine local et les paysages

- Sentiers PDIPR
- Route de la Dombes
- Sites urbains d'intérêt patrimonial

Gestion des risques naturels et de la ressource en eau

- La limitation de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements
- La préservation des vallées de la Saône, de la Veyle et de la Reyssouze vis à vis du risque inondation et de la sécurisation de la ressource en eau

Trame verte et bleue

- La préservation des continuités écologiques aquatiques et terrestres

La poursuite de la préservation des réservoirs de biodiversité aquatiques et terrestres

- Réservoirs de biodiversité terrestres et humides
- Réservoirs de biodiversité aquatiques

Contexte

- Les espaces boisés
- Les espaces agricoles
- Les infrastructures terrestres
 - Routes primaires
 - Routes secondaires
 - Voies ferrées